



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Assemblée
régulière
5 mars 1962.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 1962 tenue à 8:10 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant, Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Présences

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.-G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant, Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ing. Municipal,
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-ajoint.

Le Maire-suppléant, M. Claude Collin ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:20 hres p.m. Messieurs les Echevins Benoit Renaud et Y.M. Kaplansky prennent leurs sièges.

Résolution no. 894

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

adoption
minutes
assemblées
précédentes.

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 février 1962 et des assemblées d'ajournement des 20, 26 et 27 février 1962, soit accepté tel que lu.

ADOPTE

Résolution no. 895

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

au^lification
J.C. LaHaye
à faire étude
sur marge de
recul boul.
Labelle

et résolu à l'unanimité que l'Urbaniste-conseil de la Cité, M. J.C. LaHaye, soit autorisé à faire une étude sur la marge de recul souhaitable et à décréter pour l'alignement des constructions ^{des} deux côtés du boul. Labelle ou route 11A, depuis le pont de Cartierville jusqu'aux limites nord de la cité et à soumettre au conseil de la cité, dans le plus bref délai possible, un rapport à cet effet avec recommandations appropriées.

ADOPTE



A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet, prend son siège.

Résolution no. 896

CONSIDERANT que le Festival national de l'habitation, organisé chaque année par l'Association des Constructeurs d'habitation du Canada, aura lieu cette année du 15 au 30 septembre 1962,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la semaine nationale de l'habitation, des parades d'habitation seront organisées dans 23 municipalités réparties à travers le Canada.

CONSIDERANT que l'Association des Constructeurs d'habitation du district de Montréal a manifesté l'intention d'organiser l'une de ces 23 parades d'habitation dans les limites de la municipalité et vu l'apport publicitaire qu'une telle parade d'habitation pourrait valoir à notre Cité,

parade
d'habita-
tion
organisée
dans le
quartier
Renaud
du 15
au 30
septem-
bre 1962

CONSIDERANT d'autre part que l'Association des constructeurs d'habitation du district de Montréal aurait plus précisément l'intention d'organiser ladite parade dans le quartier Renaud, sur partie du lot 349, et vu les projets domiciliaires actuellement en cours dans ce secteur.

CONSIDERANT enfin qu'il est à l'avantage de la cité d'accorder son appui à un tel projet vu le rapport de l'urbaniste conseil de la cité quant à la possibilité d'intégrer cette parade d'habitation au plan directeur de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité, sujet cependant à l'approbation, par toutes les autorités prévues par la loi, des règlements d'emprunt nécessités pour desservir le lot 349 quant aux services d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs, ce qui suit:

1- La Cité de Chomedey accepte le principe d'une parade d'habitation à être tenue du 15 au 30 septembre 1962 dans le secteur ^{noté} du lot 349, quartier Renaud, sous les auspices de l'Association des Constructeurs d'habitation du district de Montréal et encourage tous les constructeurs de l'endroit à participer activement à ladite parade.

2- A l'occasion de ladite parade d'habitation, le conseil est autorisé à organiser un banquet d'ouverture avec vin d'honneur en la salle de l'école Jean XXIII, après entente avec les autorités de la Commission Scolaire concernée, et à approprier à cette fin, à même le budget de l'année courante, une somme maximum de \$ 600.00.

3- Pour souligner cet événement, le conseil est autorisé à faire décorer les principaux accès de la cité ainsi que le boul. St-Martin, aux abords



Résolution no. 896 (suite)

du site de ladite parade d'habitation et à approprier à cette fin, à même le budget de l'année courante, une somme maximum de \$ 500.00 devant défrayer l'achat et la confection de fanions et enseignes à l'emblème de la cité ou tous autres éléments décoratifs.

4- Pour assurer la propreté et le bon ordre durant la période de ladite parade d'habitation le conseil est autorisé à affecter une autre somme maximum de \$ 500.00, appropriée à même le budget de l'année courante, devant défrayer:

- a) l'acquisition et l'installation d'une clôture temporaire devant entourer le terrain de la parade d'habitation et les stationnements environnants.
- b) le nettoyage du terrain concerné au moins deux (2) fois la semaine pour le temps de la parade.
- c) l'arrosage, chaque fois que nécessaire, des terrains de stationnement et des routes d'accès au terrain de la parade d'habitation.
- d) le service de police, qui devra assurer la présence de trois (3) constables sur le site de la parade d'habitation, du lundi au vendredi, de 1 hre p.m. à la fermeture, chaque soir, vers 9 hres p.m. et de six (6) constables, le samedi, de 10 hres a.m. à la fermeture le soir et enfin, de 15 constables, le dimanche, de 10 hres a.m. à l'heure de la fermeture le soir.

ADOPTE

Résolution no. 897

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 896,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que Messieurs Desjardins & Sauriol, Ing.-cons. de la cité, soient autorisés à préparer les plans, devis et estimations préliminaires pour travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues non desservies du lot 349 et dans la partie nord du boulevard McNamara, situé sur parties des lots 348 et 349.

autorisation
Desjardins &
Sauriol à
préparer
plans pour
travaux
rues lot
349

ADOPTE



AVIS DE
MOTION

travaux
rues 349-167,
etc.

AVIS DE MOTION NO. 898

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts pluvial et sanitaire et d'aqueduc sur les rues 349-167, -175, -193, -216, -217, -194, -192, -154, -138 et 348-22 et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE
MOTION

travaux
d'éclairage
rues 349-167
etc.

AVIS DE MOTION NO. 899

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage sur les rues 349-167, -175, -193, -216, -217, -194, -192, -154, -138 et 348-22 et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE
MOTION

travaux
pavage et
trottoirs
lot 349-167
etc.

AVIS DE MOTION NO. 900

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues 349-167, -175, -193, -216, -217, -194, -192, -154, -138 et 348-22 et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 901

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-126 abrogeant le règlement C-119 soit adopté.

adoption
regl. C-126

ADOPTE

Résolution no. 902

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-100 pourvoyant à des travaux d'égoûts pluvial et sanitaire et d'aqueduc sur les lots 349-153, -167, -168, 350-148 et -149 et à un emprunt de \$ 25,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 14 mars 1962 à 3812 boul. Lévesque.

adoption
regl. C-100

ADOPTE



Résolution no. 903

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl.
c-92

et résolu à l'unanimité que le règlement C-92 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les lots 73-457, -456, -480, -466, -465 et à un emprunt de \$ 21,000.00 pour ces fins et renonçant à certaines dispositions du règlement 99 de la Cité de Saint-Martin soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 15 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 904

achat
camion
pour
service
parcs et
terrains
de
jeux.

CONSIDERANT l'ampleur que prend le service des parcs et terrains de jeux de la Cité et vu les nombreux transports et déplacements requis pour la bonne marche de ce département,

CONSIDERANT d'autre part les inconvénients créés par l'emploi des véhicules du service des travaux publics et vu la recommandation de la Commission des parcs et terrains de jeux à l'effet de munir le service des parcs de son propre camion,

CONSIDERANT enfin que des soumissions ont été demandée à quatre fournisseurs de la place pour l'achat d'un camion avec accessoires appropriés et vu que la soumission du Garage Vaillancourt & Frères est conforme à la demande de soumissions et paraît la plus avantageuse pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que la soumission du garage Vaillancourt & Frères en date du 24 janvier 1962 au prix de \$ 4,150.00 pour un camion GMG, modèle 1962, d'une capacité de 3/4 de tonne avec boîte de 10 pieds et autres accessoires énumérés à ladite soumission soit acceptée tel que soumise et que l'Ingénieur-municipal soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, un bon de commande à cet effet, ladite acquisition devant être défrayée à même le budget de l'année courante.

ADOPTE

Résolution no. 905

adoption
regl.
C-102

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-102, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les lots 349-153, -167, -168, 350-148, -149 et à un emprunt de \$ 18,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 hres du soir, vendredi le 16 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 906

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 584 autorisant le greffier de la cité à demander des candidatures pour le poste de chef du service des incendies de la Cité et vu les candidatures reçues,

CONSIDERANT d'autre part que, parmi les 18 candidatures reçues, celle de M. Kenneth A. Ryan semble la plus avantageuse pour la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodí,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

engagement
M. K.A. Ryan
comme chef
du dpt. des
Incendies.

et résolu à l'unanimité que, sur recommandation de la Commission des incendies de la Cité, M. Kenneth A. Ryan soit engagé, à compter du 28 mars 1962, comme chef du service des Incendies de la cité, au salaire hebdomadaire de \$ 135.00, avec deux (2) semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la cité, les heures de travail de M. Kenneth A. Ryan devant être les mêmes que celles des employés du quart de jour au service de la police de la Cité, M. Kenneth A. Ryan devant cependant être considéré en fonction 24 heures par jour pour répondre à tout appel d'urgence en cas d'incendie.

ADOPTE

Résolution no. 907

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 314 acceptant la proposition de la Commission Scolaire de Renaud quant à la location du terrain et de la bâtisse de l'école St-Elzéar pour fin de parc et terrain de jeux et vu la nécessité, pour la cité, de s'assurer, comme locataire dudit immeuble, contre les dangers d'incendie,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

assurance
bâtisse
école
St-Elzéar

et résolu à l'unanimité que la cité de Chomedey assure, à ses frais, la bâtisse de l'école St-Elzéar contre les dangers d'incendies suivant le mode d'assurance couvrant la responsabilité du locataire, ainsi que le contenu de la bâtisse étant propriété de la Cité et que le greffier soit requis de faire émettre une police d'assurance à cet effet par les courtiers de la cité.

ADOPTE



Résolution no. 908

CONSIDERANT la recommandation de l'étude J.-C. LaHaye au sujet du parc St-Norbert et vu l'homologation existante sur le lot 205-80-1, au sud-est dudit parc St-Norbert,

CONSIDERANT d'autre part l'approbation de la Commission des parcs et terrains de jeux audit projet et vu l'état actuel du terrain concerné,

CONSIDERANT enfin que ledit lot est partiellement boisé et offrirait un aspect particulièrement attrayant, une fois aménagé,

engagement
Blouin, Martineau
& Paquette pour
préparation
rapport d'é-
valuation lot
205-80-1

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les services de Messieurs Blouin, Martineau & Paquette, estimateurs, soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport d'évaluation de la partie susdite du lot 205-80-1 pour fin d'acquisition ou d'expropriation en vue de l'aménagement du parc St-Norbert.

ADOPTE

Résolution no. 909

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.C. Groleau

adoption
règl. C-111

et résolu à l'unanimité que le règlement C-111, pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le boul. McNamara et à un emprunt de \$ 21,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, samedi le 17 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 910

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption
regl. C-113

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-113, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur le boul. McNamara et à un emprunt de \$ 21,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 20 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 911

CONSIDERANT l'urgence des travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 40, 349 et 350 sous l'autorité des règlements C-105 et C-100, plusieurs bâtisses étant en cours de construction ou déjà érigées,



Résolution no. 911 (suite)

CONSIDERANT que les soumissions de la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 28 février 1962 sont suivant les prix unitaires de contrats récemment accordés,

CONSIDERANT enfin les octrois provinciaux et fédéraux aux municipalités en matière de travaux de chômage et vu la période d'hiver avancée,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

contrat
octroyé
à
Paul Dubé
& Fils
RE:
Regl.
C-105
C-100

1^o que les soumissions de Paul Dubé et Fils Ltée en date du 28 février 1962 et s'élevant à \$ 10,837.75 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur partie du lot 40 sous l'autorité du règlement C-105 et à \$ 16,902.50 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 349 et 350 sous l'autorité du règlement C-100 soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que les règlements nos. C-100 et C-105 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la compagnie Paul Dubé & Fils fournisse à ses frais, à la cité, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toutes réclamations pouvant être faites à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- c) que la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée fournisse à ses frais, à la cité, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la cité et par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant égal à 50% du prix des susdites soumissions.
- d) que la compagnie Paul Dubé & Fils se conforme en tout point, pour les travaux en question, aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la cité pour les travaux en question.
- e) que la compagnie Paul Dubé et Fils Ltée collabore avec la cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage.



Résolution no. 911 (suite)

2 qu'à la condition que lesdits règlements C-100 et C-105 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à ces effets avec ladite compagnie Paul Dubé et Fils Ltée, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 912

CONSIDERANT l'urgence des travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 59 et 73 sous l'autorité des règlements C-92 et C-95, plusieurs bâtisses étant en cours de construction ou déjà érigées.

CONSIDERANT que les soumissions de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 28 février 1962 sont suivant les prix unitaires de contrats récemment octroyés.

contrat
octroyé
à Bigras
Exc. Inc.
RE:
travaux
regl. C-92
C-95

CONSIDERANT enfin les octrois provinciaux et fédéraux aux municipalités en matière de travaux de chômage et vu la période d'hiver avancée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1 que les soumissions de Bigras Excavation Inc. en date du 28 février 1962 et s'élevant à \$ 12,207.50 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur partie du lot 73 sous l'autorité du règlement C-92 et à \$ 11,837.50 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur partie du lot 59 sous l'autorité du règlement C-95 soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que les règlements C-92 et C-95 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la compagnie Bigras Excavation Inc. fournisse à ses frais, à la cité, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toutes réclamations pouvant être faites à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- c) que la Compagnie Bigras Excavation Inc. fournisse à ses frais, à la cité, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la cité et par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant égal à 50% du prix des susdites soumissions.



Résolution no. 912 (suite)

- d) que la compagnie Bigras Excavation Inc. se conforme en tout point, pour les travaux en question, aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux en question.
- e) que la Compagnie Bigras Excavation Inc. collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage.

2^o qu'à la condition que lesdits règlements C-92 et C-95 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à ces effets avec ladite compagnie Bigras Excavation Inc., ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité, aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 913

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

ajournement de l'ass. et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 6 mars 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:56 hres p.m. M. le Maire-suppléant, M. Claude Collin ajourne l'assemblée.

Claude Collin, Maire-suppléant
M A I R E

Robert Cheyvan
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
6 mars 1962

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la cité de Chomedey tenue le 6 mars 1962 à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant Claude Collin et Messieurs les Echevins:

présences

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau
J.-G. Tétreault.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, cons.-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-mun.
M. J.-Paul Lépine, Ing. Mun.-ajoint.

M. le Maire-suppléant, Claude Collin, ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 914

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
nég. C-128

et résolu à l'unanimité que le règlement C-128 amendant le règlement 101 de la cité de St-Martin tel que déjà amendé antérieurement, pour modifier la marge de recul et l'alignement de construction sur les boulevards Labelle et Jarry dans la zone C-3, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 22 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 1:00 hre a.m. Messieurs les Echevins Y.M. Kaplansky, Lorne Bernard et Steve Bodi quittent leurs sièges.



Résolution no. 915

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption
regl. C-124

et résolu à l'unanimité que le règlement C-124 autorisant le conseil de la cité à acquérir à l'amiable des immeubles pour fins industrielles et pourvoyant à un emprunt de \$ 1,000,000.00 pour cette fin soit adopté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale de Québec et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTÉ

Résolution no. 916

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl. C-112

et résolu à l'unanimité que le règlement C-112 pourvoyant à des travaux d'éclairage sur le boul. McNamara et à un emprunt de \$ 5,600.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 21 mars 1962, à 3812 boul. Lévêque.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION NO. 917

AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le lot 332-6 et à un emprunt pour cette fin.

travaux
égouts et
aqueduc
lot 332-6

AVIS DE MOTION NO. 918

AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues 332-5 et 332-6 et à un emprunt pour ces fins.

travaux
pavage et
trottoirs
lots 332-5
332-6 (rues)



Résolution no. 919

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
rapports
assemblées
d'électeurs
regl. C-95,
C-97, C-66
C-68

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 28 février, 1er, 2 et 3 mars 1962, sous l'autorité des règlements C-95, C-97, C-66 et C-68 respectivement, soient acceptés tel que lus et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION no. 920

travaux
d'éclairage
lots 343-1,
344-1, -6,
-7.

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues, avec canalisation souterraine, sur les lots 343-1, 344-1, 344-6, 344-7, et à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 921

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

autorisation
conseiller-
juridique
à préparer
règlements.

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-130, C-131, C-132, C-133 et C-134.

ADOPTE

Résolution no. 922

CONSIDERANT que les règlements nos. C-33 et C-61 ont reçu toutes les approbations requises et ont été promulgués conformément à la loi et vu les contrats octroyés sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

demande
emprunts
temporaires
REGL. C-33
C-61

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-33 et C-61, des emprunts temporaires de \$ 28,500.00 et de \$ 24,500.00 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le Trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE



AVIS
DE
MOTION

travaux
d'éclairage
lots 160-
306, -307,
P177

AVIS DE MOTION NO. 923

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, avec canalisation souterraine, sur les lots 160-306, -307 et P177 et à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 924-

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

mutations
de
propriétés

1 que les mutations de propriétés du 25 avril au 30 mai 1961 dans le quartier St-Martin tel que préparées le 7 juillet 1961 par Messieurs Bégin, Charland et Valiquette, ainsi que les mutations de propriétés préparées par les mêmes estimateurs les 16, 23 et 28 février 1962 pour les quartiers l'Abord-à-Plouffe et St-Martin et affectant les lots nos: 206A-15 à -19 incl., 206A-165, -164, 209-106, 206A-110, 209-150, 159-352-P31, 159-352-P32, 159-352-33, 94-457, P66, 122-58-3-7, 159-339-17, 160-342-2, 159A-19-4, 115-P-38, 94-424, 94-423, 94-418, -417, 94-430, 73-242, 73-241, -238, 66-398, -397, 66-725, -724, -723, -721, -720, 66-401, -730, -727, 66-715 à -719 incl, 66-713, -712, -711, -698, -694, 73-194, -195, -179, 66-316, -210, -211, -213-2, 94-467, 94-42-19, 66-P700, 66-P701, -P708, -P709, -710, -385, -P386, 73-293, 66-651, 66-491, 66-634, 66-692, -691, -689, -688, -687, -686, -685, -674, -P675, 94-42-2, -471, -42-23, 94-466, 94-42-18, 73-367, -177, -178, 94-435, -392, -389, -388, -387, -386, -385, 426-52, -51, -46, -47, -48, 480-39, 490-37, -38, P468, 479-1, 377-83, 378-44, 122-77, 122-78, 122-16-1, P-115 (125), -114, -P117, P404, P401, 73-444, 94-516, -518, -519, -524, -525, -526, -483, -510, -486, -493, -495, 73-416, -445, 536-86, P330, 583-12, P27, 160-342-3, 159A-19-5, 377-19, 379-P1, 380-1, 381-103, -77, -132, -136, -164, 383-17, -28, -P29, 116, 411-2, 409-1, 411-1, P409, P411, 73-377-1, 376-52, 66-313, -312, -409, -410, -408, -406, -405, -386, -385, 479-5, -2, P494, P493, P492, 377-P29, -28, -P2, -3, P413, P418, P417, P380, 380-P75, -P74, P329, P33, 191-7, 178-15, 82-9, P495, 480-1-1, 480-1-2, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

2 que les mutations de propriétés du 1er au 30 novembre 1961 dans le quartier Renaud tel que préparées par le bureau d'Enregistrement de Laval le 8 février 1962 et affectant les lots nos: 350-67, -73, 376-60, -61, 376-308, -340, -341, -342, -173, -174, -175, -259, -260, 349-102,



Résolution no. 924 (suite)

350-46, 536-60, -61, -62, 580-16, 349-116, 350-7, -74, 331-31, -32, -33, 330-31, -32, -33, 349-100, 350-44, 337-484, -485, 530, P531, 376-216, -217, -218, -219, 350-12, -79, -76, P348, 353-85, 376-154, -155, -156, -157, -158, -103, -104, -105, -106, -107, -98, -99, -100 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 925

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 884 acceptant les plans et estimations préliminaires préparés par l'étude Desjardins & Sauriol pour des travaux d'aqueduc et l'acquisition d'immeubles sur parties des lots 177 et 199 et vu la nécessité de procéder à la localisation du château d'eau et de la conduite d'aqueduc actuellement existants sur parties desdits lots 177 et 199,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

engagement
M. Maurice
Gaudreault
a.g. pour
préparation
plan arpen-
tage RE:
conduite
d'aqueduc
et château
d'eau St-
Martin.

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant le tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, pour la préparation d'un plan d'arpentage et d'une description technique devant localiser l'emplacement du château d'eau et de la conduite d'aqueduc construits par la cité de St-Martin sur parties des lots 177 et 199 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin ainsi que l'emprise de terrain à acquérir pour que lesdits château d'eau et conduite d'aqueduc soient situés sur la propriété de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION no. 926

amendant
regl. 101

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 101 de la cité de St-Martin tel qu'amendé antérieurement pour changer la classe de construction permise sur les lots 66-269 et 66-270, faisant partie de la zone C-2.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 927

amendant
regl. 101

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 101 de la cité de St-Martin tel qu'amendé antérieurement pour permettre la construction résidentielle de classe "B" sur le lot 381-67 faisant actuellement partie de la zone Ra.



AVIS DE MOTION no. 928

avis de
motion

acquisition
parc Labelle

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble connu sous le nom de parc Labelle, à l'angle de la lière rue et de la rue Dufresne et pourvoyant à un emprunt pour cette fin, s'il y a lieu.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 929

amendant
regl. 101
St-Martin.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de la Cité de Saint-Martin tel qu'amendé antérieurement, pour permettre la construction résidentielle de classe "A" sur les lots 160-317-1 et 160-317-2 à l'angle des rues Pie X et Coursol.

Résolution no. 930

demande
compagnies
d'utilité
publique
d'étudier
possibilité
d'enfouir
fils élec-
triques
chemin du
Souvenir
et boul.
Lévesque.

CONSIDERANT L'étude préparée par le bureau des Ingénieurs de la Cité quant à l'existence de poteaux électriques ou téléphoniques à déplacer sur tout le parcours du chemin du Souvenir et sur le boulevard Lévesque, depuis la limite de la ville de Laval-des-Rapides jusqu'au boul. Samson, et vu les dispositions de la résolution no. 285 demandant aux compagnies d'utilité publique d'étudier la possibilité d'enfouir toutes conduites électriques ou téléphoniques futures à être installées ou déplacées dans le territoire de la municipalité.

CONSIDERANT d'autre part le projet de règlement et les pourparlers en cours avec les différentes compagnies d'utilité publique faisant affaires dans le territoire de la municipalité et vu les résultats déjà obtenus quant à l'enfouissement des conduites électriques et téléphoniques le long du boul. Labelle,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Hydro-électrique de Québec et à la Shawinigan Water & Power Co. pour que celles-ci étudient la possibilité d'enfouir les conduites électriques existantes sur le parcours du chemin du Souvenir et sur le boul. Lévesque, depuis la limite de Laval-des-Rapides jusqu'au boul. Samson, et pour que des estimations préliminaires des travaux à exécuter et des servitudes à acquérir soient préparées par chaque compagnie concernée et soumises au conseil pour étude et approbation s'il y a lieu, lesdites



Résolution no. 930 (suite)

estimations préliminaires devant indiquer spécifiquement la part du coût de tels travaux à être défrayée par la cité.

ADOPTE

En ce qui concerne l'item 4 de l'ordre du jour relatif à une demande de permis de commerce de classe 3 dans une zone de classe 2 à 212, 65ième avenue, le conseil ne juge pas à l'avantage de la cité de procéder à un amendement au règlement de zonage actuel.

Durant la séance, le Chomedey Junior Chamber of Commerce soumet un mémoire au conseil relativement à la création et à l'organisation d'une bibliothèque suivant les conclusions et recommandations d'un comité d'enquête institué par le Chomedey Junior Chamber of Commerce et qui demande l'aide de la municipalité.

Quant à l'item 51 de l'ordre du jour relativement à une requête de la Compagnie Hydro Dynamique Ltée pour que les paiements faits sous l'autorité du règlement C-94 ne soient à l'ordre conjoint de Verona Const. Ltd et de Hydro-Dynamique Ltée en ce qui concerne l'installation de l'équipement mécanique requis par l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau, le conseil n'a pas d'objection pourvu que l'entrepreneur général exprime son consentement.

Quant à la réclamation de Hydro-Dynamique relativement à un dédommagement pour déboursés effectués pour l'obtention d'une garantie d'exécution de la partie mécanique des travaux, il est jugé que cette question relève de l'entrepreneur général et non de la cité. Il est à remarquer cependant, que l'avis de demande de soumissions publié par la cité tant pour le contrat général que pour les travaux mécaniques, exigeait une garantie d'exécution des travaux et que les soumissionnaires devaient en tenir compte dans leur soumission.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de réinstallation du constable J. Domingue et décide de s'en tenir aux dispositions de la résolution no. 662 du 12 décembre 1961.

Quant à l'item 60 relativement à une requête de Fernhill Homes Ltd. pour remboursement de permis de construction non utilisés, le conseil se réfère au règlement de construction qui stipule qu'aucun remboursement pour permis de construction ne peut être réclamé après un an de la date d'émission. Le conseil n'a cependant pas d'objection à ce que les dépôts pour coupes d'égouts et d'aqueduc soient remboursés à l'entrepreneur concerné.



L'item 66 relativement à une requête de contribuables s'objectant à la construction d'un garage pour lavage d'automobiles à l'angle du boul. Labelle et de la 7ième rue, est mis à l'étude.

En ce qui concerne une requête de National Advertising Signs Ltd., item 67 à l'ordre du jour, le conseil ne juge pas à l'avantage de la cité de procéder à un amendement au règlement de zonage.

Durant la séance, le conseil prend également connaissance d'une lettre de M. J. Paul Pratte qui avise la cité qu'il ne pourra remettre son rapport sur le numérotage civique et l'identification des rues à la date prévue dans la résolution no. 380 à cause de l'impossibilité à date, d'obtenir une copie du plan de cadastre de la cité.

Résolution no. 931

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ajournement

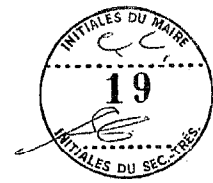
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 8 heures du soir, lundi le 12 mars 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:45 hres a.m., M. le Maire-suppléant, Claude Collin, ajourne l'assemblée.

Claude Collin, Maire Suppléant
MAIRE

Sutton Chapkan
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

ASSEMBLEE
d'ajournement
12 mars 1962

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue lundi le 12 mars 1962 à 8:24 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin J.G. Groleau est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-mun.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 932

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que, sur recommandation de la Commission de police, la soumission de Fournisseur Municipal du Québec Inc. en date du 12 février 1962 soit acceptée et que le Chef de police soit autorisé à acquérir de ladite compagnie l'équipement de radio-téléphone mobile suivant, savoir:

achat
équipement
radio-télé-
phone pour
dpt. police.

- a) 1 unité de base Marconi, 30W complète,
item DJ84-7M au prix unitaire de\$ 845.00
- b) 5 unités mobiles Marconi, 30W complète,
item DT65 au prix unitaire de\$ 895.00

Le tout sujet à une réduction de 5%, frais d'installation non compris et payable à six (6) mois de cette date et sans intérêts.

ADOPTE

Résolution no. 933

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.-G. Tétreault

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds



Résolution no. 933 (suite)

d'entretien général et s'élevant à \$ 8,425.15
au 12 mars 1962 ainsi que les comptes à payer au
fonds de capital et s'élevant à :

comptes
à
payer

\$	20,353.28	pour	le	règlement	no.	C-21		
	6,694.92	pour	le	règlement	no.	C-23		
	5,570.63	pour	le	règlement	no.	C-61		
	13,259.68	pour	le	règlement	no.	C-71		
	4,175.81	pour	le	règlement	no.	C-84		
\$	13,134.05	pour	le	règlement	no.	119	de	l'Abord-à-Plouffe
	122.00	pour	le	règlement	no.	148	de	" "
	3.85	pour	le	règlement	no.	149	de	" "
	28,323.30	pour	le	règlement	no.	151	de	" "
	180.98	pour	le	règlement	no.	153	de	" "
	215.65	pour	le	règlement	no.	156	de	" "
	60,020.17	pour	le	règlement	no.	157	de	" "
	1,061.20	pour	le	règlement	no.	160	de	" "
	50.00	pour	le	règlement	no.	166	de	" "
	2,629.88	pour	le	règlement	no.	167	de	" "
	8,646.75	pour	le	règlement	no.	178	de	" "
	703.87	pour	le	règlement	no.	183	de	" "
	633.88	pour	le	règlement	no.	184	de	" "
\$	125.00	pour	le	règlement	no.	79	de	St-Martin
	1,059.70	pour	le	règlement	no.	83A	de	" "
	29.02	pour	le	règlement	no.	109	de	" "
	6,557.53	pour	le	règlement	no.	112	de	" "
	6,174.36	pour	le	règlement	no.	114	de	" "
	2,862.00	pour	le	règlement	no.	116	de	" "
	15,346.61	pour	le	règlement	no.	126	de	" "
	61,394.52	pour	le	règlement	no.	132	de	" "
\$	18,826.60	pour	le	règlement	no.	6	de	Renaud,
	1,623.79	pour	le	règlement	no.	12	de	" "
	607.89	pour	le	règlement	no.	19	de	" "
	2,432.66	pour	le	règlement	no.	20	de	" "
	645.00	pour	le	règlement	no.	24	de	" "

suivant la liste préparée par le trésorier le 5
mars 1962 et:

\$	25,000.00	pour	le	règlement	no.	C-17		
	502.00	pour	le	règlement	no.	C-57		
	4,275.08	pour	le	règlement	no.	C-58		
	1,965.60	pour	le	règlement	no.	C-71		
	9,734.40	pour	le	règlement	no.	C-84		

suivant la liste préparée par le trésorier le 12
mars 1962, soient acceptés et payés tel que sou-
mis,.....

o
2 que les chèques payés au 5 mars 1962 et s'é-
levant à \$ 8,003.26 pour le fonds général et à
\$ 148.50 pour le règlement no. 160 de l'Abord-à-
Plouffe soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE



Résolution no. 934

CONSIDERANT que M. André Ducharme, avocat, avait préparé pour la ville de Renaud, un projet de règlement pour travaux préliminaires de rues et de drainage, sur partie du lot 330 et que son compte pour ce travail était de \$ 263.00 et qu'un autre projet de règlement pour conduite d'égoûts sanitaires, sur l'autoroute, avait été également préparé par Me Ducharme et que le compte pour ce règlement était de \$ 130.35,

paiement
Me André
Ducharme
RE: pré-
paration
règlements
Renaud.

CONSIDERANT que, par suite de la fusion de la ville de Renaud avec la Cité de Chomedey, ces projets de règlements n'ont pas été adoptés et qu'en conséquence les comptes susdits n'ont pas été acquittés,

CONSIDERANT que Me André Ducharme est consentant à accepter la moitié de ces montants, en paiement final pour ses honoraires,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$ 196.68 à Me André Ducharme, en paiement final de ses comptes du 26 novembre 1959 et du 15 novembre 1960 pour la préparation des projets de règlements susmentionnés.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

amendant
regl. C-83

AVIS DE MOTION NO. 935

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-83 en ce qui concerne les raccordements d'égoûts et d'aqueduc au réseau de la cité.

En ce qui concerne l'item 16, M. le Maire mentionne qu'il a demandé aux ingénieurs-conseils de la Cité de se faire autoriser par les municipalités environnantes pour commencer une étude du problème régional de l'épuration des eaux.

En ce qui concerne l'item 17, le conseil prend connaissance d'une requête de St-Martin Home Owners Association relativement à la création d'une commission de contrôle architectural des nouvelles constructions dans le quartier St-Martin. Il est convenu que dans le règlement de construction en préparation, le comité de construction tiendra compte de ces remarques et visera à un haut standard de construction.

En ce qui concerne l'item 35, le conseil prend connaissance d'une requête des citoyens de la 83e avenue relativement au sens unique existant sur cette artère et il est décidé de s'en tenir au statu quo pour le moment.

Item 75. Le conseil prend connaissance d'une requête des ligues de propriétaires de Renaud Estates et de Sun Valley pour l'établissement d'un service de transport en



Item 75 (suite)

commun dans le quartier Renaud. Le greffier fait part du refus verbal de la Cie de Transport Provincial de desservir ce territoire et il mentionne au conseil qu'il a demandé une confirmation écrite à cette dernière.

Résolution no. 936

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

adoption
rapports
assemblées
d'électeurs
RE: régl.
C-105, C-34,
C-118

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 6, 8 et 9 mars 1962 sous l'autorité des règlements C-105, C-34 et C-118 respectivement soient acceptés tel que lus et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

En ce qui concerne l'item 78, le conseil prend connaissance d'une lettre de St-Martin Home Owners Association relativement à la construction d'une école sur le chemin du Souvenir par le Protestant School Board of Greater St-Martin et garde le sujet à l'étude jusqu'à une prochaine séance.

Résolution no. 937

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl.
C-25

et résolu à l'unanimité que le règlement C-25 pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur certaines rues du quartier l'Abord-à-Plouffe et à un emprunt de \$ 131,800.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, jeudi le 22 mars 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 938

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl. C-130

et résolu à l'unanimité que le règlement C-130, pourvoyant à la construction d'une conduite d'aqueduc depuis l'usine de filtration jusqu'au boul.



Résolution no. 938 (suite)

Chomedey et à un emprunt de \$ 90,000.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 23 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 939

taux
vente
eau potable
ville de
Ste-Dorothée

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 866 acceptant en principe une demande de la ville de Ste-Dorothée quant à la vente d'eau potable à être fournie par l'aqueduc de la cité et vu le rapport des ingénieurs-conseil de la cité quant au coût de revient de l'eau potable produite par ledit aqueduc de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

et résolu à l'unanimité que le prix de vente de l'eau potable à être fournie par l'aqueduc de la cité à la ville de Ste-Dorothée soit fixé comme suit, à savoir:

- a) \$ 0.22 du mille gallons pour toute consommation quotidienne inférieure à 500,000 gallons.
- b) \$ 0.20 du mille gallons pour toute consommation quotidienne de 500,000 gallons et plus.

ADOPTE

Résolution no. 940

autorisation
Mes Prévost
& Trudeau
représenter
cité cas
saisies-ar
rêts.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient autorisés à déclarer au nom de la cité dans toutes procédures de saisies-arrests que la Cité recevra.

ADOPTE

Résolution no. 941

CONSIDERANT la loi constituant en Corporation la Cité de Chomedey et vu les dispositions de la résolution no. 10 nommant Mes Prévost & Trudeau conseillers-juridiques de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,



Résolution no. 941 (suite)

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, soient substitués à Me André Ducharme comme procureurs de la Cité de Chomedey aux droits de la ville de Renaud, dans les causes suivantes:

Conseillers-
juridiques
de la cité
substitués
à Me André-
Ducharme
RE: expro-
priations
Renaud.

- 1) expropriation 2358 A.M. Investment Corp et al.
- 2) expropriation 2354 Kew Gardens Realty Corp et al.
- 3) expropriation 2356 Benny Pofelis et al.
- 4) expropriation 2353 Chafra Realty & Inv. Corp.
- 5) expropriation 2355 Midland Dev. Ltd.

dans lesquelles causes la ville de Renaud était la partie expropriante et les corporations ci-avant mentionnées les parties expropriées.

ADOPTE

Résolution no. 942

CONSIDERANT la requête de la Fabrique St-Pie X au conseil de la cité à l'effet d'obtenir de l'éclairage de rues sur les rues entourant ladite fabrique de la paroisse St-Pie X et vu le projet de règlement en préparation à cet effet,

CONSIDERANT d'autre part que la cité de Chomedey n'est pas propriétaire des rues concernées et qu'il serait nécessaire qu'elle s'en assure la propriété avant d'y procéder à des travaux d'éclairage,

CONSIDERANT enfin les dispositions de la résolution no. 876 autorisant M. Marcel Huot, a.g. à préparer les plan et description technique des rues concernées et faisant partie des lots 160 et 177.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

demande
Fabrique
paroisse
St-Pie X
cession
terrain
160 & 177

et résolu à l'unanimité:

o
1 de demander à la Fabrique de la Paroisse St-Pie X de céder à la cité, libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques quelconques et pour la somme nominale de \$ 1.00, la portion de terrain faisant partie des lots 160 et 177 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin entourant l'église et le presbytère de la paroisse St-Pie X et actuellement utilisée comme voie de circulation ou espace de stationnement ainsi que les services publics déjà existants à cet endroit et qui sont la propriété de la Fabrique de ladite paroisse St-Pie X.

o
2 d'autoriser le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 943

AVIS
DE
MOTION

acquisition
partie lot
163 parc-éco-
le St-Maxime.

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 163 pour l'aménagement du parc-école Saint-Maxime et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION no. 944

AVIS DE
MOTION

recensement

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant la tenue d'un recensement annuel de tous les habitants de la cité.

P. C.
A 11:59 hres P.M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève l'assemblée.

Claude Collin
M A I R E *suppléant.*

Gaston Marleau
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 mars 1962 tenue à 8:30 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

assemblée
régulière
du 19 mars
1962.

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,
M. J.P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint.

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 945

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

ouverture
des sou-
missions
RE: regle-
ments C-52
C-64, C-66
C-68

et résolu à l'unanimité que les trois plus basses soumissions reçues pour chacun des quatre contrats à être accordés pour travaux à exécuter sous l'autorité des règlements C-52, C-64, C-66 et C-68 soient retenues pour étude et vérification par le conseiller-juridique et l'ingénieur-municipal, jusqu'à l'octroi des contrats concernés lors d'une séance subséquente du conseil municipal et que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumissions de tous les autres plus hauts soumissionnaires.

ADOPTE



Résolution no. 946

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

comptes à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 17,012.94 pour le fonds général, à \$ 100.73 pour le fonds d'entretien de l'aqueduc et à \$ 106,-782.50 pour le service de la dette obligataire ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à:

\$ 3,350.41 pour le règlement no. 22 de Renaud,
3,117.54 pour le règlement no. 81 de St-Martin,
31,965.29 pour le règlement no. C-4 de Chomedey,
4,552.45 pour le règlement no. C-17 de "
1,330.25 pour le règlement no. C-28 de "
35,685.54 pour le règlement no. C-58 de "
50.00 pour le règlement no. C-60 de "
1,804.92 pour le règlement no. C-72 de "

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Le conseil rencontre des représentants du Protestant School Board of Greater St-Martin, du Chomedey Residents Association et du St-Martin Home Owners Association relativement à un projet de construction d'une école protestante sur le lot 17A face au chemin du Souvenir. Comme la Cité ne pourra desservir cet endroit d'ici quelques années quant aux utilités publiques d'égoût et d'aqueduc, il est suggéré que l'école projetée soit érigée sur un autre site plus conforme au plan directeur en préparation et susceptible d'être desservi immédiatement.

Résolution no. 947

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
offre de
vente de
M. Richard
Lagroie
RE: lot 163

o
1 que l'offre de M. Richard Lagroie, en date du 19 mars 1962, pour la vente à la cité d'une partie du lot 163 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, mesurant 84,380 pieds carrés pour la somme de \$ 42,190.00, payable dans un délai de 90 jours, soit acceptée tel que soumise, sujet à l'approbation, par toutes les autorités prévues par la loi, d'un règlement d'emprunt à cet effet.

o
2 Qu'à la condition que le règlement susdit reçoive toutes les approbations prévues par la loi, le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité et aux frais du vendeur.

ADOPTE



A 10:00 hres P.M., M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 948

amendant
regl. 117
l'A. à P.

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 117 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, tel qu'amendé et le rendant obligatoire pour toute la cité, et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles et actuellement en vigueur dans la cité.

Résolution no. 949

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

acceptation
rapports
assemblées
d'électeurs

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 13, 14, 15, 16 et 17 mars 1962 sous l'autorité des règlements nos. C-86, C-120, C-100, C-92, C-102, C-127 et C-111 respectivement soient acceptés tel que lus et que les règlements C-86, C-100, C-92, C-102 et C-111 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 950

renouvel-
lement
emprunt
temporaire
fins
administra-
tives.

CONSIDERANT l'emprunt temporaire de \$ 350,000.00 effectué à la Banque Provinciale du Canada, pour fins administratives, par la ville de l'Abord-à-Plouffe et renouvelé par la cité de Chomedey et venant échu le 27 mars 1962 et vu l'état des finances au fonds général de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 3 mois, l'emprunt temporaire de \$ 350,000.00 effectué à la Banque Provinciale du Canada, pour fins administratives et échu le 27 mars 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 951

autorisation
conseiller-
juridique
à préparer
certains
règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la cité, Me A. Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-135, C-136, C-137, C-138, C-139, C-140, C-141, C-142, C-143 et C-144.

ADOPTE

Résolution no. 952

assurances
de la cité.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 269 du 18 juillet 1961, appointant les courtiers d'assurance de la Cité avec instruction de faire émettre des polices d'assurance responsabilité civile ou patronale, une police d'assurance pour la flotte véhiculaire de la Cité, une police Blanket Position, une police "valuable papers", une police "non-ownership", une police responsabilité de locataire, une police d'assurance pour les glaces et une police d'assurance contre le vol par effraction et vu les changements fréquents à apporter aux dites polices pour couvrir adéquatement la propriété et la responsabilité de la Cité en raison d'acquisitions nouvelles, de changements de locaux ou d'augmentation du personnel,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour que la Cité et la propriété de la Cité soient constamment protégées contre les pertes ou réclamations pouvant survenir à la suite d'incendies, vols avec effraction, bris, accidents, etc., et à requérir des courtiers d'assurance de la Cité les avenants appropriés à être annexés aux polices d'assurance émises au nom de la Cité et alors en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 953

ajournement
de l'assem-
blée.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 20 mars 1962, au lieu ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:57 hres p.m., M. le Maire ajourne l'assemblée.

Gaston Marleau
GREFFIER

Claude Collin
MAIRE *Suppléant*



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourne-
ment
20 mars
1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la cité de Chomedey tenue mardi le 20 mars 1962 à 12:30 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Le-blanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges; Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.É. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal.

identifi-
cation
des rues.

M. Jean-Paul Pratte, toponymiste, chargé de la préparation d'un plan de numérotage civique et d'identification des rues dans la Cité fait un rapport partiel au conseil et demande des instructions quant à la méthode à suivre pour l'identification des rues. Il est convenu de suivre l'ordre alphabétique pour le quartier Renaud et de conserver autant que possible les avenues existantes dans l'Abord-à-Plouffe et les noms déjà existants dans le quartier St-Martin, où, cependant, les noms des avenues seront changés.

Résolution no. 954

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-137 pourvoyant au recensement annuel des habitants de la Cité, soit adopté.

adoption
regl.
C-137

ADOpte



Résolution no. 955

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1 que l'offre de 4 Star Homes Inc. en date du 19 mars 1962, pour la vente à la cité de partie du lot 66 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, d'une superficie de 67,996.2 pieds carrés et comprenant la portion de terrain décrite comme lots nos. 66-818 à 66-829 inclusivement à un plan no. 6047 préparé par M. Marcel Huot, a.g. en date du 30 novembre 1961 pour la somme de \$ 33,000.00, payable dans un délai de six mois de la présente, avec intérêts à 5% l'an à compter du 19 mai 1962, soit acceptée tel que soumise sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet par toutes les autorités prévues par la loi et à la condition que ladite partie du lot 66 soit libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques et qu'elle soit clairement identifiée et délimitée par un numéro de cadastre spécifique et dûment enregistré.

achat
du lot
P66
4 Star
Homes Inc.

2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais du vendeur.

ADOPTE

A 1:15 hres a.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 956

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-125, pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard Lévesque, depuis la 100e avenue jusqu'aux limites de Ste-Dorothée, et pourvoyant à un emprunt de \$ 102,000.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 27 mars 1962, à 3812 boul. Lévesque.

adoption
regl.
C-125

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 957

acquisition
partie
lot 66

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'une partie du lot 66, pour fins municipales et à un emprunt pour cette fin.



Résolution no. 958

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl.
C-82

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-82, pourvoyant à des travaux d'éclairage de rue avec canalisation souterraine sur partie du lot 491 et à un emprunt de \$ 7,500.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 28 mars 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Le greffier donne communication d'une offre de service de Dufresne, McLogan & Daignault Inc., conseillers en administration, et qui se réfèrent à des études faites pour diverses municipalités dont Rimouski, Jonquière et plusieurs autres. Le conseil ne juge cependant pas opportun de recourir à de tels services pour le moment.

Résolution no. 959

CONSIDERANT que le plan no. S-1225-2, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 1962 est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et vu le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 16 mars 1962,

CONSIDERANT d'autre part l'existence de rues à 50 pieds de largeur apparaissant audit plan S-1225-2,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

subdivision
lots 27-64
à 27-69
30-39 à
30-75

1) que le plan no. S-1225-2 préparé par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g. le 30 janvier 1962 et montrant la subdivision d'une partie des lots 27, 30 et 32, soit les lots 27-64, à 27-69 incl., 30-39 à 30-75 incl. et 32-36 soit accepté tel que soumis, sujet aux honoraires stipulés au règlement no. 142 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que:

cession
de rues.

- a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date,
- b) que les lots 27-68, 30-42, 30-41, 30-40, 27-69 et 30-39, soient, dans les six mois de cette date, cédés à la cité pour fin de rues, libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques quelconques, pour la somme nominale de \$ 1.00.
- c) qu'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au



Résolution no. 959 (suite)

rôle d'évaluation en vigueur, soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la cité.

2 que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat pour la cession des rues susdites, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3 que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité de l'article 7, chapitre 242, S.R.Q. 1941, pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 30 janvier 1962 et décrites comme lots portant les nos. 27-68, 30-42, 30-41, 30-40 et 27-69 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 960

CONSIDERANT le plan no. 2440 préparé par M. Julien Lacroix, a.g. le 16 février 1962 et vu le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 16 mars 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. 2440 préparé par Monsieur Julien Lacroix, a.g. le 16 février 1962 et montrant la redivision des lots 330-120, 330-127, 330-128 et 330-129 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 330-130, à 330-133 inclusivement, soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.

subdivision
330-130
à 330-133

ADOPTE

Résolution no. 961

CONSIDERANT les dispositions des résolutions no. 311 et 585 priant successivement la Régie des Transports de la Province de Québec d'accorder à la Compagnie Galland Bus Line et à la Compagnie de Transport Provincial une modification à leur charte actuelle en vue d'un service de transport en commun devant desservir le quartier Renaud et vu la lettre de la compagnie de Transport Provincial en date du 13 mars 1962,

transport
en commun
quartier
Renaud.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- de demander à la compagnie Galland Bus Line d'étudier la possibilité d'assurer un service d'autobus dans le quartier Renaud de façon à desservir quotidiennement, de 8 heures de l'avant-midi à minuit le soir et dans les deux



Résolution no. 961 (suite)

sens, les projets domiciliaires connus sous les noms de Renaud Estates et de Sun Valley suivant un itinéraire ayant comme point de départ et d'arrivée le centre d'achats St-Martin et empruntant le trajet suivant, à savoir:

transport
en commun
quartier
Renaud.

- a) Le boulevard Labelle, depuis le centre d'achats jusqu'au boulevard St-Martin,
- b) Le boulevard St-Martin vers l'est, depuis l'intersection des boulevards Labelle et St-Martin jusqu'au projet Renaud Estates.
- c) Le chemin Lorraine Drive vers le nord, depuis le boul. St-Martin jusqu'au chemin Louise,
- d) Le chemin Louise vers l'est, depuis le chemin Lorraine Drive jusqu'au boul. McNamara.
- e) Le boul. McNamara vers le sud, depuis le chemin Louise jusqu'au chemin Pine,
- f) Le chemin Pine vers l'ouest, depuis le boul. McNamara jusqu'au chemin Lorraine
- g) Le chemin Lorraine vers le sud jusqu'au boulevard St-Martin.
- h) Le boulevard St-Martin vers l'Est jusqu'au boulevard Sun Valley,
- i) Le boulevard Sun Valley vers le nord jusqu'à la rue Raymond et ensuite vers le sud jusqu'au boul. St-Martin.
- j) Le boulevard St-Martin vers l'est jusqu'au boulevard Des Laurentides,

Ledit trajet devant être effectué à l'inverse pour l'itinéraire de retour.

- 2- de prier la Régie des Transports de la Province de Québec d'accorder à la Compagnie Galland Bus Line une modification à son permis actuel pour que cette compagnie donne les services susdits aux résidents du quartier Renaud.
- 3- d'autoriser le greffier à transmettre une copie de la présente résolution à la Régie des Transports de la Province de Québec.

ADOpte

ajournement
de
l'assemblée

Résolution no. 962

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que la présente assem-



Résolution no. 962 (suite)

blée soit ajournée à lundi le 26 mars 1962, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances.

ADOPTE

A 2:10 hres a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.

Claude Collin
MAIRE *suppléant.*

Dustin Chaplin
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

procès-
verbal
26 mars
1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:20 hres p.m. lundi le 26 mars 1962, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.-G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Item 62 - Le Conseil prend connaissance d'un rapport de l'urbaniste-conseil recommandant l'érection d'une école-protestante sur le lot 511 comme étant conforme au plan directeur en préparation.

Des représentants du Protestant School Board of Greater St-Martin s'enquière de la possibilité d'obtenir de la Cité, les services publics nécessaires à l'érection de l'école projetée et demandent une confirmation écrite de la Cité à cet effet.

Résolution no. 963

CONSIDERANT que la soumission de Miron Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias à être exécutés sous l'autorité du règlement C-68,

contrat
accordé
Miron Ltée
RE:
Regl. C-68

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 963 (suite)

o

1 que la soumission de la Compagnie Miron Ltée en date du 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 588,035.30 pour la canalisation du Ruisseau Boudrias et de l'embranchement St-Martin, sous l'autorité du règlement no. C-68, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

contrat
Miron
Ltée
RE:
Regl.
C-68

- a) que le règlement no. C-68 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la compagnie Miron Ltée fournisse à la cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité,
- c) que la compagnie Miron Ltée fournisse à la cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1961-62 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la cité, au plus tard le 1er juillet 1962, un relevé détaillé de la main d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver.

o

2 qu'à la condition que ledit règlement no. C-68 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 964

CONSIDERANT que la soumission de Hamel Asphalt Construction Cie Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière à être exécutés sous l'autorité du règlement C-66.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1 que la soumission de Hamel Asphalt Construction Co. Ltée en date du 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 116,773.75 pour la canalisation du Ruisseau La Pinière sur partie des lots 348, 349, 350, 351 et 352-2, sous l'autorité du règlement C-66, soit accepté, aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-66 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la compagnie Hamel Asphalt Construction Co. Ltée fournisse à la cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- c) que la compagnie Hamel Asphalt Construction Co. Ltée fournisse à la cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point, aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la compagnie susdite collabore avec la cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1961-62 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la cité, au plus tard le 1er juillet 1962, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver.

contrat
accordé
Hamel Asphalt
Ltée.
RE:
Regl. C-66



Résolution no. 964 (suite)

2
o
qu'à la condition que ledit règlement no. C-66 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 965

CONSIDERANT les dispositions des règlements nos. C-98 et C-124 constituant un fonds industriel de la Cité et pourvoyant à un emprunt de \$ 1,000,000.00 à cette fin,

CONSIDERANT d'autre part le parc industriel projeté dans le quartier Renaud et vu la nécessité pour la Cité de prendre les mesures appropriées pour intéresser l'industrie canadienne ou étrangère à s'établir dans les limites de la Cité,

engagement
M. Réal
Gariépy,
Commissaire
Industriel.

CONSIDERANT enfin la nécessité pour la Cité de se prévaloir à cette fin des services d'un officier spécialement chargé de la promotion industrielle et des relations extérieures de la Cité et vu l'offre de service, en date du 19 février 1962 de M. Réal Gariépy, économiste, Commissaire industriel adjoint de la Province de Québec et Directeur du Service des délégués industriels régionaux au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

ATTENDU d'autre part que Monsieur Réal Gariépy, M.A. gradué en sciences économiques de l'Université Laval et de l'Université McGill et diplômé de l'Université Harvard, ex-économiste en chef du Ministère de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec et ex-commissaire industriel de la région de Joliette, a toutes les qualifications requises pour occuper la susdite fonction.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1) Que, sujet à l'approbation de toutes les autorités prévues par la loi, Monsieur Réal Gariépy, M.A. économiste, soit engagé comme Commissaire Industriel et Directeur des Relations Extérieures de la Cité aux conditions ci-après énumérées, à savoir:-

a) L'engagement de M. Réal Gariépy comme Commissaire Industriel pour le développement économique et industriel du territoire de Chomedey et comme Directeur des Relations Extérieures de la Cité sera pour une période de trois (3) ans à compter du 1er mai 1962.

b) Monsieur Réal Gariépy devra fournir ses services à la Cité à plein temps, mais il conservera cependant le droit de donner, moyennant honoraires, des consultations, avis ou conseils, à toute personne, pourvu qu'il n'y ait pas interférence dans le travail que Monsieur Gariépy aura à exécuter pour la Cité et pourvu qu'il



Résolution no. 965 (suite)

n'y ait pas conflit d'intérêts au détriment de la Cité.

- c) Pour ses déplacements, M. Réal Gariépy devra utiliser sa propre voiture, la Cité devant lui accorder cependant une allocation hebdomadaire de \$ 20.00 à cet effet, payable mensuellement et comprise dans les montants ci-après mentionnés au sous-paragraphe "d".
- d) La Cité paiera à M. Réal Gariépy des honoraires annuels de \$ 9,000.00 comme Commissaire Industriel, de \$ 3,000.00 comme Officier des Relations Extérieures de la Cité et elle lui accordera en plus une allocation annuelle de \$ 3,500.00 pour frais de représentation non sujets à la production de pièces justificatives, lesdits honoraires, frais de représentation et allocation de voiture devant être payés en versements mensuels consécutifs de \$ 1,000.00 et de \$ 378.33 respectivement, le dernier jour de chaque mois, à compter du 31 mai 1962. M. Réal Gariépy aura droit cependant, sur production de pièces justificatives, au remboursement de ses frais de voyages autres que ses frais de déplacement en automobile.
- e) L'engagement de M. Réal Gariépy se renouvelera automatiquement d'année en année, à moins d'un préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties contractantes.
- f) Ledit M. Réal Gariépy devra établir résidence dans les limites de la Cité dans les six mois de son entrée en fonction.
- 2) Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet avec Monsieur Réal Gariépy.

ADOPTE

Résolution no. 966

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

adoption
rapports
assemblées
d'électeurs

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs, tenues les 20, 21, 22 et 23 mars 1962 sous l'autorité des règlements C-113, C-112, C-128, C-25 et C-130 respectivement, soient acceptés tel que lus et que les règlements C-113, C-112, C-25 et C-130 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 967

utilisation
soldes
provenant
de vente
d'obligations
moins de
\$ 5,000.00

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'utilisation, à d'autres fins municipales, des soldes de moins de \$ 5,000.00 disponibles et provenant de la vente d'obligations sous l'autorité des règlements nos. 15, 22, 27, 28, 55, 59, 68, 73, 74, 75, 76, 80, 84A, 96, 97, 99 et 100 de la Cité de St-Martin.

AVIS DE
MOTION,,

AVIS DE MOTION NO. 968

utilisation
soldes
plus de
\$ 5 000.00
provenant
de vente
d'obligations.

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'utilisation, à d'autres fins municipales, des soldes de plus de \$ 5,000.00 disponibles et provenant de la vente d'obligations sous l'autorité des règlements nos. 47, 69, 70, 71, 72, 77, 79, 81, 83A, 88, 94, 99, 100, 109 et 116 de la Cité de St-Martin.

Résolution no. 969

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

autorisation
conseiller
juridique
à préparer
règlements.

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la Cité, Me A. Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-11, C-16, C-145 et C-146.

ADOPTE.

Résolution no. 970

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

mutations
de propriétés

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 18 décembre 1961 au 26 janvier 1962 pour les quartiers L'A-bord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin, tel que préparées par Messieurs Bégin, Charland & Valiquette les 21 février et 7 mars et affectant les lots nos: P147, 48-35, 34-17, 48-3, 198-232, 196-P12, 82-78, P-114, 114-202, 198-7, P-33, 205-17, -29, -30, -31, -32, -33, -34, -35, -36, -37, P-175, 47-3-9, 47-3-10, 49-3-11, 40-213, 114-1, 114-83, 201-14, 144-122, 136-27, 178-P-23, 88-23, 49-9, 59-33, 59-32, 95-P-81, 27-21, 47-3-15, 376-273, -274, P-376, 507-101, -102, -103, -104, -105, 580-18, 352-1-37, -39, 353-153, 352-1-41, -43, -44, -45, -47, -49, -51, -52, 352-1-36, 353-50, -51, 352-1-34, 337-9, 330-47, P328, P-376, P-332, 350-P-62, 349-111, 350-2, -13, -15, -16, -17, -18, -19, 350-20, -23, -24, -25, -26, -27, 160, 161, 162, 350-6, 337-445, 337-649, 350-109, 352-1-72, 349-105, 337-584



Résolution no. 970 (suite)

mutations
de proprié-
tés.

-396, 352-1-24, 1-34, 1-36, 353-116-118, -120,
-122, -124 à -131, -133 à -156, 353-49 à -84
incl.-86 à -112 incl, 114, 377-P-41, 122-67,
66-194, -265, -283, -288, -352, -354, -440,
-443, -466, -572, -573, -576, P-115, 73-113,
200-187, -188, -189, -190, 200-222, 200-178,
-179, 200-180, 115-95, P-120, P-115, 73-381,
159-330-P1, 73-196, 66-333, 426-P72, 426-P73,
122-67, 200-277, -278, -279, -280, 94-641,
-642, -643, -644, -645, -646, -647, -648,
-649, -650, -651, -652, -653, -654, -656,
-657, -658, -659, -660, -661, -662, -663,
-666, -667, -668, -669, -66-221, -279, -280,
-281, -282, -648, -649, -672, -673, 73-228,
480-39, 66-322, 66-334, 66-171-2, P-380,
94-680, P-94, 380-71, 200-105, -106, -107,
200-191, -193, -193, -194, -195, -196,
-197, 94-440, -427, -448, 460-1, 66-193,
159-352-33, 66-258, 94-431, 73-399 soient
acceptées tel que soumises et que le greffier
soit autorisé à les incorporer aux rôles
d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 971

CONSIDERANT que la cité doit rencontrer le
1er mai 1962, des échéances au montant de
\$ 210,673.75 pour le service de la dette
obligataire et vu l'état des finances au
fonds général de la Cité, l'imposition des
taxes de 1961 pour améliorations permanen-
tes n'ayant encore pu être effectuée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

emprunt
temporaire
de \$200,000.
pour fins
administra-
tives.

et résolu à l'unanimité que demande soit
faite à la Commission Municipale de Québec
pour que la Cité de Chomedey soit autorisée
à effectuer à la banque Canadienne Nationale,
succursale St-Martin, pour une période de
3 mois, un emprunt temporaire de \$ 200,000.00
pour fins administratives et que Son Honneur
le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'éche-
vin Lorne Bernard et le Trésorier ou l'as-
sistant-trésorier soient et, par la présente,
sont autorisés à signer, pour et au nom de
la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 972

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

contrat
accordé
à Paul Dubé
& Fils Ltée
RE: regl.
C-105

o
1 Que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée en date du 21 mars 1962, pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur la 31^{ème} rue Est sur le lot 408-14 sous l'autorité du règlement C-105 et s'élevant à \$ 7,351.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc soit acceptée tel que soumise sujet à l'approbation du règlement C-105 par toutes les autorités prévues par la loi et à la condition que ladite compagnie collabore avec la cité pour que cette dernière bénéficie des octrois fédéraux et provinciaux aux municipalités pour travaux de chômage et qu'elle dépose au bureau du greffier de la Cité la garantie usuelle d'exécution des travaux concernés ainsi que le certificat usuel d'assurance responsabilité civile.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 973

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

contrat
accordé à
Verona Const.
RE: C-28

o
1 Que la soumission de Verona Construction Ltd. en date du 20 novembre 1961, pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur la rue Montcalm sous l'autorité du règlement C-28 et s'élevant à \$ 17,776.00 et à \$ 6.00 la verge cube pour le roc soit acceptée tel que soumise à la condition que ladite compagnie collabore avec la cité pour que cette dernière bénéficie des octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités pour travaux de chômage et qu'elle dépose au bureau du greffier de la cité la garantie usuelle d'exécution des travaux concernés ainsi que le certificat usuel d'assurance responsabilité civile.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



acquisition
dactylo
service
parcs et
terrains
de jeux.

Résolution no. 974

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le directeur des parcs et terrains de jeux de la cité soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la cité, et pour l'usage du service des parcs et terrains de jeux, un clavier de marque Royal avec chariot de 14" au prix de \$ 140.00.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une résolution de la ville de Ste-Dorothée énumérant les conditions de cette dernière pour la signature d'un contrat de vente d'eau potable à intervenir avec la cité. La Cité doit cependant attendre toutes les approbations prévues par la loi avant de pouvoir accepter ces conditions.

Résolution no. 975

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 176 du 15 juin 1961 et vu les lettres du Ministère de la Voirie en date des 27 et 30 juin et du 3 juillet 1961,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demande
au Ministère
de la Voirie
de donner
suite à
la résolu-
tion 176
RE: feux
de circula-
tion boul.
Labelle

et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voirie pour que suite soit donnée à la résolution no. 176 du 15 juin 1961 relativement à une étude des intersections du boulevard Labelle en vue de l'installation de feux de circulation, notamment aux intersections Labelle et Notre-Dame, Labelle et 75e avenue, Labelle et Chemin du Souvenir ainsi que Labelle et Laval et qu'un rapport soit transmis à la cité à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 976

Vu la lettre en date du 23 mars 1962 de " The Clevedon Real Estate Investment Corporation Ltd" mentionnant que cinq (5) industries de l'Allemagne de l'Ouest désiraient s'établir à Chomedey.

Vu la lettre en date du 23 mars 1962 de Arco Realities Ltd. agissant pour " Manufactured Construction Components Ltd.",

Vu les dispositions des règlements nos. C-98 et C-124 concernant le fonds industriel de la Cité,



Résolution no. 976 (suite)

VU l'opportunité pour la Cité et ses contribuables de promouvoir l'établissement d'industries dans le parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

Son Honneur le Maire et M. l'échevin J.G. Tétreault, président de la Commission de promotion industrielle et de relations extérieures, sont autorisés à rencontrer:

établissement
5 industries a)
de l'Allemagne
de l'Ouest
dans la
Cité de
Chomedey.

Les Président et Directeur de " The Clevedon Real Estate and Investment Corporation Ltd." pour discuter avec eux des possibilités et des conditions de l'établissement dans la Cité de Chomedey des industries suivantes:

- 1) Firma Beck,
- 2) Gerhard Schmidtke,
- 3) Pa-Ku Werke,
- 4) S. Husser,
- 5) Canadian Sporting Firearms Company,

b) Les officiers de " Manufactured Construction Components Ltd" pour discuter avec eux des possibilités et des conditions de l'établissement dans la Cité de Chomedey de la susdite industrie.

Son Honneur le Maire et M. l'échevin J.G. Tétreault devant ensuite faire rapport de leurs négociations au conseil de la cité, le tout conformément au désir du conseil de contribuer au développement industriel dans la cité.

ADOPTE

Résolution no. 977

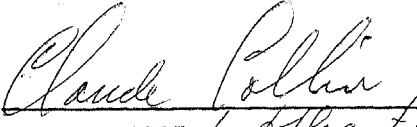
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

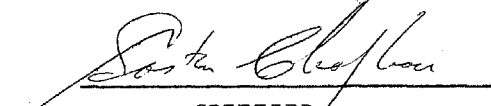
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 27 mars 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ajournement

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE *suppléant*


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
27 mars
1962

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 12:15 hres a.m. mardi le 27 mars 1962 au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Gouvernement et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tâtreault,
Adolphe Quimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier
Me Adolphe Prévost, Cons.-jur.
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-Mun.

avis de
motion

AVIS DE MOTION no. 978

amendement
regl. 96

Monsieur L'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe pour permettre les commerces de classe 2 sur le boulevard Lévesque, entre le boul. Laval et la 77ième avenue, faisant partie de la zone C1/1.

Le conseil étudie la question des vidanges et l'opportunité d'adopter un mode de paiement suivant l'évaluation de la cité pour les services des entrepreneurs préposés à la cueillette des vidanges dans la cité. Cette solution semble souhaitable pour les quartiers l'Abord-à-Plouffe et St-Martin mais, pour le quartier Renaud on préfère s'en tenir à un mode de paiement proportionnel au nombre de logements.

Le conseil prend connaissance d'un rapport de l'ingénieur municipal sur les services professionnels et administratifs qui incombent à son département et sur l'augmentation de personnel nécessaire pour que ce service municipal puisse répondre aux exigences courantes de l'administration. Aucune décision n'est prise cependant, le sujet demeurant à l'étude.



Le conseil prend ensuite connaissance d'un rapport complémentaire de The Warnock Hersey Company Ltd. relativement à la possibilité de défauts de construction à l'usine de traitement d'eau de la cité. Le coût des réfections à apporter étant estimé à environ \$ 800.00, le conseil ne semble pas disposé à entamer des procédures pour le moment. Des instructions sont cependant données au conseiller-juridique de la Cité pour que l'entrepreneur soit avisé de procéder à la réfection de la plateforme et des marches de béton à l'entrée de l'usine.

Résolution no. 979

CONSIDERANT les représentations faites par l'Urbaniste-conseil de la cité le 15 janvier 1962 relativement à une subdivision de partie du lot 348, acceptée par la résolution no. 518 et enregistrée au service du cadastre, et vu l'avantage pour la cité d'assurer la présence d'un parc adéquat dans ce secteur.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel.

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-964-5 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 19 mars 1962 et montrant la redivision des lots 348-75, -74, -87, -52 à -59 incl. et -93 ainsi que de partie des lots 348-92 et 348-23, remplacés par les lots 348-96 à -105 incl. soit accepté tel que soumis à la condition que:

subdivision
parties
lot 348
et cession
de rues.

- a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date.
- b) que le lot 348-104 soit, dans les 6 mois de cette date, cédé à la cité libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc et terrain de jeux, pour la somme nominale de \$ 1.00,
- c) que le lot 348-105 soit, dans les 6 mois de cette date, cédé à la cité libre de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fin de rues, pour la somme nominale de \$ 1.00.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais du cédant.

o
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité de l'article 7, chapitre 242, S.R.Q. 1941, pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur de 50', mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 19 mars 1962 et décrite comme lot no. 348-105 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 980

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 255 acceptant une offre de 4 Star Homes Inc. pour la vente de partie du lot 66 et vu la condition de ladite résolution quant à l'identification cadastrale de la portion de terrain à être acquise par la cité.

CONSIDERANT d'autre part le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 5 mars 1962 quant à un plan de subdivision no. 6047 préparé par M. Marcel Huot, a.g.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. 6047 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 20 mars 1962 et montrant la redivision des lots 66-457 à -461 incl. et 66-463 à -465 incl, remplacés par les lots 66-309 à 66-320 incl. soit accepté tel que soumis à la condition que:

redivision
lots 66-457
à -461 incl.
66-463 à -465 a)
incl.

ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date.

b) que le lot 66-816 soit, dans les 6 mois de cette date, cédé à la cité pour fin de parc aux conditions énumérées à la résolution no. 955 susdite.

cession
de rues

c) que les lots 66-811 à -814 incl. soient, dans les 6 mois de cette date, cédés à la cité libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour la somme nominale de \$ 1.00.

o
2 que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, les contrats susdits, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la cité aux frais du vendeur.

o
3 que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité de l'article 7, chapitre 242, S.R.Q. 1941 pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur de 50', mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 20 mars 1962 et décrite comme lots portant les nos. 66-811, -812, -813, et -814 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 981

CONSIDERANT le rapport de l'Urbaniste-conseil de la Cité en date du 22 mars 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

subdivision

redivision
lots 160-317-
1 et 160-
317-2 soit
lots 160-376
et 160-377

et résolu à l'unanimité que le plan no. 7-C-1810-2, préparé par M. Claude Lefebvre, a.g., le 16 février 1962 et montrant la redivision des lots 160-317-1 et 160-317-2, soit les lots 160-376 et 160-377, soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 982

CONSIDERANT que la soumission de Spino Construction ne rencontre pas les exigences de la demande de soumissions, Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Proposition
rejetée

Que le contrat pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-64 soit accordé à la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée au prix de sa soumission du 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 18,916.00 et à \$5.00 la verge cube pour le roc.

CONSIDERANT que la soumission de Spino Construction Ltd. est la plus basse,

IL EST PROPOSE en amendement par: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

que le contrat soit plutôt accordé à Spino Construction Ltd. au prix de sa soumission du 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 18,448.00 et à \$ 4.00 la verge cube pour le roc.

VOTENT POUR L'AMENDEMENT; Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
J.G. Groleau,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky

Le vote sur l'amendement étant de six (6) contre cinq (5) contre l'amendement, celui-ci est rejeté.



Résolution no. 982 (suite)

VOTENT POUR LA PROPOSITION PRINCIPALE; Messieurs
les Echevins:

Lorne Bernard
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.-G. Tétreault,

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION PRINCIPALE; Messieurs
les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,
Y.M. Kaplansky,
J.-G. Groleau.

Le vote sur la proposition principale étant de sept
(7) contre quatre (4) contre la proposition princi-
pale, celle-ci est rejetée.

Résolution no. 983

CONSIDERANT que la Soumission de Spino n'est pas
conforme à la demande de soumissions,

CONSIDERANT qu'il est normal qu'une préférence soit
accordée aux entrepreneurs locaux,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le règlement C-52
il existe une différence de \$ 273.50 entre la sou-
mission de Verona Construction Ltd. et la plus bas-
se présentée par Hamel Asphalt Construction Co. Ltée,
et Paul
Dubé & Fils Ltée
BE: CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le règlement no.
C-64 il existe une différence de \$ 226.00 entre la
soumission de Paul Dubé & Fils Ltée et celle de
Hamel Asphalt Construction Co. Ltée.
C-52 et
C-64.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que la soumission de Verona Construction Ltd.
en date du 19 mars 1962 et s'élevant à \$ 19,881.00
et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc, pour les
travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur
la rue Normandie et sur la rue Pagé sous l'autori-
té du règlement C-52 et la soumission de Paul Dubé
& Fils Ltée en date du 19 mars 1962 et s'élevant
à \$ 18,916.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le
roc, pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à é-
tre exécutés sur les rues 72-4, 493-14, 493-13,
492-38, 492-26, 493-12, 492-37 sous l'autorité
du règlement C-64, soient acceptées aux condi-
tions suivantes, à savoir:-



Résolution no. 983 (suite)

- a) Que les règlements C-52 et C-64 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que les compagnies Verona Construction Ltd. et Paul Dubé & Fils Ltée, fournissent à la cité, à leurs frais, des polices ou certificats d'assurance responsabilité publique émises par des compagnies d'assurance reconnues et acceptables par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- c) Que les compagnies Verona Construction Ltd. et Paul Dubé & Fils Ltée. fournissent à la cité, à leurs frais, des garanties d'exécution des travaux respectivement concernés, émises en faveur de la cité, par des compagnies d'assurance reconnues et acceptables par la cité et d'un montant égal à 50% du prix des susdites soumissions.
- d) Que les susdites compagnies se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la cité pour les travaux concernés et que les compagnies susdites collaborent avec la cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1961-62 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la cité, au plus tard le 1er juillet 1962, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution des travaux et des salaires hebdomadaires payés durant la période des travaux d'hiver.
- o
- 2 Qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-52 et C-64 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et après réception des polices d'assurance et garanties d'exécution susmentionnées, des contrats à ces effets, avec les susdites compagnies Verona Construction Ltd. et Paul Dubé & Fils Ltée, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la cité aux frais des compagnies bénéficiaires des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 984

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée
soit ajournée à lundi le 2 avril 1962 à 7 heures
du soir, à l'endroit ordinaire des séances du
conseil.

ADOPTE

A 2:05 hres a.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

Gaudr Polli
MAIRE *suppléant.*

Dasta Clapton
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
2 avril
1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 2 avril 1962, tenue à 7:15 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant, Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, greffier.
M. G. A. Lacouture, trésorier.
M. J.P. Lépine, Ing.-Mun.-adjoint

Résolution no. 985

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
minutes.

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 1962 et des assemblées d'ajournement des 6 et 12 mars 1962 soit accepté tel que lu.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 986

AVIS DE MOTION

expropriation
lots 192,
198-229,-P58

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 192, 198-229 et 198-P58 et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION

aménagement
terrain de
football
acquisition
équipement.

AVIS DE MOTION NO. 987

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un terrain de baseball-junior, de football, de soccer et de rugby et à l'acquisition d'équipement à cet effet ainsi qu'à un emprunt pour cette fin.



A 7:45 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

AVIS DE MOTION

amendement
regl. 101 SM
permettre
construction
commerciale
lots P381

AVIS DE MOTION no. 988

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de St-Martin pour permettre la construction commerciale de classe 4 sur les lots 381-2, -3 et -6 et sur les lots 159-384-19, -20, -26 et -27.

Résolution no. 989

augmentation
salaire

M. Zénon Clermont

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité qu'à compter du 11 avril 1962, la rémunération hebdomadaire de M. Zénon Clermont soit portée à \$ 85.00 et que son allocation hebdomadaire pour dépenses de camion soit portée à \$ 35.00.

ADOPTE

Résolution no. 990

nomination
M. M. Bonhomme
Sous-Chef de
Police.

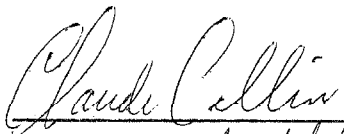
CONSIDERANT la recommandation de la Commission de Police de la Cité,

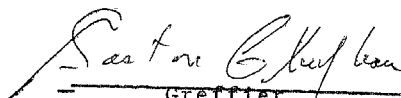
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que Monsieur Maurice Bonhomme soit nommé Sous-chef de Police de la Cité, à compter du 2 avril 1962 et ce, au même traitement qu'il avait comme Capitaine de Police.

ADOPTE

A 7:58 hres p.m., M. le Maire-suppléant, Claude Collin, lève l'assemblée.


MAIRE suppléant.


Greffier.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
régulière
2 avril
1962.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal tenue lundi le 2 avril 1962 à 8:15 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Steve Bodi est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adjoint.

Résolution no.991

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

engagement
M. Charles
Duffy comme
Chef Incendies

et résolu à l'unanimité que, sur recommandation de la Commission des Incendies de la Cité, M. Charles Duffy soit engagé, pour une période d'un an, à compter du 11 avril 1962, comme Chef du service des incendies de la Cité, avec traitement annuel de \$ 7,000.00, M. Duffy devant avoir droit à deux (2) semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la cité et ses heures de travail devant être les mêmes que celles du chef de police de la cité, M. Duffy devant cependant être considéré en fonction 24 heures par jour pour répondre à tout appel d'urgence en cas d'incendie et devant élire domicile dans la Cité au plus le 1er juin 1962.

ADOPTE

Résolution no. 992

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

adoption
plan 12-25-P-1
travaux
100ème avenue

et résolu à l'unanimité que le plan 12-25-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., le 2 avril 1962 ainsi que l'estimation préliminaire pour travaux d'égoûts sanitaires sur le boulevard Lévesque depuis la 100ième avenue jusqu'aux limites de Ste-Dorothée et s'élevant à \$ 87,377.60 soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Epuration des Eaux.

ADOPTE



AVIS DE
MOTION

travaux
100ème ave.

AVIS DE MOTION no. 993

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires sur le boulevard Lévesque, depuis la 100ième avenue jusqu'aux limites de Ste-Dorothée et à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 994

VU le rapport du chef de police en date du 2 avril 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

constable
Gilles Cayen
démis de ses
fonctions.

et résolu à l'unanimité que M. Gilles Cayen, sergent de police au service de la Cité, soit démis de ses fonctions à compter de ce jour.

ADOPTE

Résolution no. 995

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

autorisation
publication
Gazette Offi-
cielle demande
soumission
obligation
\$1,763,000.00

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette Officielle de Québec un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,763,400.00 sous l'autorité des règlements 151, 174, 177 et 193 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, 16 de la Ville de Renaud et C-19, C-20, C-29, C-30, C-34, C-56, C-57, C-87 et C-124 de la Cité de Chomedey, le montant des emprunts individuels pour chaque règlement devant être comme suit:-

<u>NO. DU REGLEMENT</u>	<u>MONTANT A EMPRUNTER.</u>
A151	\$ 45,000.00
A174	60,000.00
A177	55,000.00
A193	9,000.00
R16	235,000.00
C-19	37,000.00
C-20	25,000.00
C-29	3,900.00
C-34	111,000.00
C-30	100,000.00
C-56	7,300.00
C-57	50,200.00
C-87	25,000.00
C-124	1,000,000.00
	<u>\$ 1,763,400.00</u>

et ledit avis devant stipuler:



Résolution no. 995 (suite)

1 que les obligations pour les règlements ci-haut mentionnés seront datées du premier mai 1962, qu'elles ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles porteront un intérêt non inférieur à 5% et non supérieur à 6%, payable les 1er mai et 1er novembre de chaque année à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

2 que les soumissions devront être adressées au bureau du greffier de la Cité à 3812 boul. Lévesque, au plus tard à 7:30 hres p.m. mardi le 24 avril 1962, ou à la salle du conseil, à 1595 rue du Couvent, au plus tard à 8:00 hres pm. le même jour.

ADOPTE

Résolution no. 996

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
rapports
assemblées
publiques
RE: regl.
C-125 et
C-82

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs, tenues les 27 et 28 mars 1962 sous l'autorité des règlements C-125 et C-82 respectivement, soient acceptés tel que lus et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 997

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

comptes à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital en date du 2 avril 1962 et s'élevant à:

- \$ 10.00-pour le règlement C-9,
- 12,688.77-pour le règlement C-28,
- 33.75-pour le règlement C-44,
- 1,800.00-pour le règlement C-55,
- 10,928.99-pour le règlement C-60,
- 687.16-pour le règlement C-72,
- 53,820.22-pour le règlement C-94,
- 182.50-pour le règlement 151 de l'Abord-à-Plouffe,
- 1,701.53-pour le règlement 160 de " "

soient acceptés et payés tel que soumis.

2 que les comptes payés au fonds général au 2 avril 1962 et s'élevant à \$ 35,454.40-soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE



Résolution no. 998

CONSIDERANT que les règlements C-52, C-64, C-66, C-68, C-84 et C-90 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les contrats octroyés sous l'autorité desdits règlements:

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

demande em-
prunts tem-
poraires
RE: regl.
C-52, C-64,
C-66, C-68
C-84, C-90.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 24,500.00, \$ 23,500.00, \$ 145,000.00, \$700,000.00, \$ 190,000.00 et \$ 13,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-52, C-64, C-66, C-68, C-84 et C-90 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, des billets de banque à ces effets.

ADOpte

Résolution no. 999

CONSIDERANT l'état des finances au fonds général et vu le délai subi dans la perception des taxes d'améliorations permanentes pour l'année 1961,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

demande renou-
vellement
emprunt tem-
poraire
fins admn.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00, effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale Saint-Martin, pour fins administratives, et échéant le 3 avril 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un billet de banque à cet effet.

ADOpte

Résolution no. 1000

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

demande de
soumissions

et résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées au compagnies A. Billet Ltée, Verona Construction Ltd. Paul Dubé & Fils Ltée et Bigras Excavation Inc. pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règle-

RE: regl. C-111
C-118

ADOpte



Résolution no. 1001

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-137 et vu les dispositions de l'article 8 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 134,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

autorisation
effectuer
dépenses
nécessaires
pour recen-
sement
RE: regl.
C-137

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à prendre les dispositions et à effectuer les dépenses nécessaires pour la tenue d'un recensement municipal conformément aux dispositions du règlement C-137 et à engager le personnel temporaire requis à cet effet, les émoluments desdits employés temporaires devant être fixés à \$ 0.40 pour chaque logement ou local portant numéro civique individuel et ayant été recensé.

ADOPTE

Résolution no. 1002

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

- 1 que les mutations de propriétés dans les quartiers St-Martin et l'Abord-à-Plouffe tel que préparées par MM. mutations Bégin, Charland & Valiquette en date des 17 et 18 janvier 1962 et affectant les lots nos: 480-P28, 480-P-60, 59-10, 59-9, 53-11, 54-8-9, 58-5, 53-9, 54-7, 59-7, 53-8, 59-6, 59-5, 59-3, 53-2, 54-1, 58-1, 59-1, 53-7, 54-4, 53-10, 53-4, 54-3, 58-2, 53-3, 54-2, 53-5, 53-6, 53-10, 54-4, 54-5, 54-6, 58-4, 59-2, 58-3, 59-8, 59-4 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.
- 2 que les mutations de propriétés dans le quartier Renaud du 1er décembre 1961 au 31 janvier 1962 et dans le quartier l'Abord-à-Plouffe du 1er janvier au 28 février 1962 tel que préparées par le Bureau d'Enregistrement de Laval le 23 mars 1962 et affectant les lots nos: 337-419, 337-25, P337-26, 337-14 à -18 incl., -35 à -40 incl., 337-478, 337-452, & 648, 337-484, P573, P330, P370, 350-69, 349-20, 349-106, 350-50, 349-104, 350-48, 352-1-33 & -35, 353-132, 507-171, -172, 536-76 à -78 incl., 580-18, 352-1-37, -39, 353-153, 352-1-41, -43, -44, -45, -47, -49, -51 & -52, 352-1-36, 353-50, -51, 352-1-34, 337-9, 349-58, 330-47, 350-72, P328, 350-169 à -178 incl., 351-49, à -58 incl., P376, 351-62 à -66, incl., -83 à -87 incl. P332, 332-4, 332-3, 349-110, 350-54, 350-68, 350-P62, 349-111, 350-55, 350-2, -13, -15 à -20 incl. -23 à -27 incl., -160, -161, -162, -187, 351-3 à -11 incl. -13, -14, -15, 40-213, -21, -22, -24, 352-2-2, -3, 351-16, 350-6, 337-445, 337-649, 350-109, 352-1-30, 353-108, 352-1-72, -74, 349-105, 350-49, 308-P1, 337-584, 337-396, 572-8, 572-9, P573, 328-1-6, P175, 47-3-9, 47-3-10, 47-3-11, 40-383, 40-370, 40-374, 114-83, 201-14, 201-15, 144-122, 158-146, 136-27, 178-23, 88-23, 49-53, 50-21, 49-9, 54-75, 54-73, 58-49, 53-59, 54-74, 53-58, 59-33, 59-32, 40-371, 40-286, 95-N.E. -81, -82, -83, -84, 95-78, 95-S.O. 7 -42, 23-7, 26-14, 26-17, 27-12, 23-12, 26-2, 23-4, 26-8, 26-4, 27-21, 23-1, -16, -20, -21, 26-1,



Résolution no. 1002 (suite)

-47, -48, -49, -60, -62, 27-40, -56, 47-3-15, 40-384, 7-3, 82-15, 50-17, P-1, P125, P176-75, 178-12, 158-216, 161-119, -120, 151-1, 194-173, 39-21, 85-27, 86-19, 84-3, 85-25-1, 46-1-32, 207-3-37, 198-7, 40-284, 40-336, 82-272, 176-68, 88-31, 26-39, 23-12, 196-14, P124, 143-100, 40-57, -58, -77, -78, -80, -81, -99, -100, -103, -112, 144-79, 94-198, 196-61, 94-682, -683, P158, P88-1, 30-31, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1003

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

dépenses
dpt.
police.

et résolu à l'unanimité que les dépenses suivantes effectuées par le Chef de Police, M. Raymond Dion, pour la bonne marche de son département, soient acceptées et ratifiées tel que soumises, soit:

1.- Commande 1239

Réparation transmission automatique auto no. 3..... \$ 241.78

2.- Commande 1240

Remplacement freins, 2 tambours de roues, lumière, réparation signaux de direction et démarreur, auto no. 1.....\$ 112.80

3.- Commande 1242

Réparation volant, enlignement et balancement, remplacer une roue, un pneu et une pièce de direction, auto no. 2.....\$ 203.53

4.- Commande 1247

Remplacement freins, tambours avant et arrière, cylindre de freins, auto no. 2.....\$ 142.92

5.- Commande 1270

140 enseignes d'arrêt aluminium à \$ 12.70.....\$ 1,778.00

6.- Commande 2212

Garage Val-Martin - achat matériel spécial pour ambulance.....\$ 169.60



Résolution no. 1003 (suite)

7.- Commande no. 2216

Larex Stamp, 16 Vitré Mtl.

Achat de 3,000 permis de bicyclettes 1962 1400.00
Achat de 500 licences pour chiens 1962.....1
Achat de 30 permis de taxis 1962.....
Papeterie nécessaire comprise..... \$ 407.75

ADOPTE

Résolution no. 1004

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl.
C-136

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-136, pour-
voyant à l'acquisition de partie du lot 163 et à un emprunt
de \$ 46,409.00 à cette fin, soit adopté et que l'assemblée
des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement
soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 10 avril 1962, à
3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1005

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl.
C-129

et résolu à l'unanimité que le règlement C-129 acceptant et
approuvant un plan montrant une partie du territoire comprise
dans la ville et sujette à sa juridiction, avec indication
d'une ligne homologuée à être effacée sur le lot 472 du ca-
dastre de St-Martin soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1006

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
regl.
C-140

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-140, amen-
dant le règlement C-101 de la Cité de St-Martin quant au
lot 381-67, soit adopté et que l'assemblée des électeurs
propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à
7 heures du soir, jeudi le 19 avril 1962 à 3812 boul. Léves-
que.

ADOPTE



Résolution no. 1007

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption
regl.
C-138

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-138, amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin quant aux lots 66-269 et 66-270, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 25 avril 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1008

ATTENDU qu'aux termes de l'article 602 de la Loi des Cités et villes, le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec peut modifier un règlement d'emprunt à la demande formulée par simple résolution du conseil, et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des électeurs propriétaires, pourvu que les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt, qu'elles n'augmentent pas le montant de l'emprunt, qu'elles n'augmentent pas le taux de l'intérêt à un taux supérieur à celui déterminé par l'article 49 de la Loi des Dettes et des Emprunts Municipaux, (chapitre 217) et qu'elles ne prolongent ni n'abrègent le terme de remboursement.

ATTENDU que le règlement C-23 de la Cité de Chomedey a maintenant reçu toutes les approbations requises,

modification
regl. C-23

ATTENDU que le règlement C-23 de la Cité de Chomedey pourvoyait à des travaux d'éclairage de rues sur parties des lots 349 et 350 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey (Projet McNamara no. 1) et pourvoyait à un emprunt de \$ 35,000.00 à ces fins.

ATTENDU que, dans le règlement C-23 de la Cité de Chomedey, il n'y avait pas de clause d'exemption concernant les lots d'encoignure et qu'il serait avantageux pour la cité et ses contribuables qu'il y ait une telle clause dans le règlement no. C23 de la Cité de Chomedey,

ATTENDU que la modification demandée par la présente résolution ne change pas l'objet de l'emprunt, qu'elle n'augmente pas le montant de l'emprunt, qu'elle n'augmente pas le taux de l'intérêt à un taux supérieur à celui déterminé par l'article 49 de la Loi des Dettes et des Emprunts Municipaux (chapitre 217) et qu'elle ne prolonge ni n'abrège le terme du remboursement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1008 (suite)

1.- que demande soit formulée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour qu'il modifie le règlement C-23 de la Cité de Chomedey de manière à ajouter après l'article 6 du règlement C-23 susdit, un article 6A se lisant comme suit:-

" ARTICLE 6A

Lorsque la taxe spéciale imposée par le présent règlement est riveraine, dans le cas d'un immeuble situé sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé en front, pour les susdits travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine longeant la profondeur du lot, que pour l'excédent de soixante-six (66) pieds de sa frontière sur la profondeur du lot, et de la taxe spéciale riveraine, imposée sur les immeubles des autres propriétaires tenus au paiement du coût de ces travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine en vertu du sous-paragraphe A de l'article 6 du présent règlement, est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

2.- que le Greffier de la Cité soit autorisé à transmettre la présente résolution à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la province de Québec, en lui demandant de modifier en conséquence le règlement C-23 de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1009

ATTENDU qu'aux termes de l'article 602 de la Loi des Cités et villes le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec peut modifier un règlement d'emprunt à la demande formulée par simple résolution du conseil, et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des électeurs propriétaires, pourvu que les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt, qu'elles n'augmentent pas le montant de l'emprunt, qu'elles n'augmentent pas le taux de l'intérêt à un taux supérieur à celui déterminé par l'article 49 de la Loi des Dettes et des Emprunts Municipaux, (chapitre 217) et qu'elles ne prolongent ni n'abrègent le terme de remboursement,

modification
regl.
C-61

ATTENDU que le règlement C-61 de la Cité de Chomedey a maintenant reçu toutes les approbations requises,

ATTENDU que le règlement C-61 de la Cité de Chomedey pourvoyait à l'installation d'un système d'éclairage sur les rues 46-1-98, 46-1-106, 46-2-3, 46-2-4, 48-19, 49-15, 46-1-83, 46-2-9, 48-28, 49-26, 46-1-2, 46-2-14, 48-29, 49-37, 46-1-51, 46-2-19, 48-9, 49-48, 46-1-38, 48-7, 49-49, 49-58, 46-1-36, 46-2-21, 48-6, 49-10, 50-6, 50-5, 50-4, 50-3, 50-2, 50-1 en la Cité de Chomedey (Chomedey Gardens) et pourvoyait à un emprunt de \$ 48,393.00 pour ces fins.



Résolution no. 1009 (suite)

ATTENDU que, dans le règlement C-61 de la Cité de Chomedey, il n'y avait pas de clause d'exemption concernant les lots d'encoignure et qu'il serait avantageux pour la cité et ses contribuables qu'il y ait une telle clause dans le règlement C-61 de la Cité de Chomedey.

ATTENDU que la modification demandée par la présente résolution ne change pas l'objet de l'emprunt, qu'elle n'augmente pas le montant de l'emprunt, qu'elle n'augmente pas le taux de l'intérêt à un taux supérieur à celui déterminé par l'article 49 de la Loi des Dettes et des Emprunts Municipaux (chapitre 217) et qu'elle ne prolonge ni n'abrège le terme du remboursement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- que demande soit formulée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour qu'il modifie le règlement C-61 de la Cité de Chomedey de manière à ajouter après l'article 6A du règlement C-61 susdit, un article 6B se lisant comme suit:

" ARTICLE 6B

Lorsque la taxe spéciale imposée par le présent règlement est riveraine, dans le cas d'un immeuble situé sur deux rues dont il forme l'encoignure cet immeuble ne sera cotisé en front, pour les susdits travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine longeant la profondeur du lot, que pour l'excédent de soixante-six (66) pieds de sa frontière sur la profondeur du lot, et la taxe spéciale riveraine, imposée sur les immeubles des autres propriétaires tenus au paiement du coût de ces travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine en vertu du sous-paragraphe A de l'article 6 du présent règlement, est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles."

2.- que le greffier de la Cité soit autorisé à transmettre la présente résolution à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, en lui demandant de modifier en conséquence le règlement no. C-61 de la Cité de Chomedey.

ADOpte



En ce qui concerne une demande de permis d'établissement manufacturier à 37 boulevard Cléroux, aucun règlement de zonage n'étant en vigueur dans le quartier Renaud et vu le plan directeur en préparation, le conseil n'a pas d'objection à l'émission d'un permis à la condition que le détenteur accepte par écrit de cesser toute activité manufacturière à cet endroit dans un délai de six mois advenant que le nouveau règlement de zonage proposé par l'urbaniste ne permette pas un tel usage du territoire à cet endroit.

Quant aux représentations de la Commission Scolaire de Renaud relativement au paiement de la prime d'assurance-incendie pour l'école du Rang St-Elzéar actuellement occupée par le Service des parcs et terrains de jeux de la Cité, le conseil convient d'accepter cette dépense avec la présentation des comptes mensuels.

Quant à une demande de M. Joe Viceri relativement à un projet d'établissement d'un centre d'achats du genre comptoir de crédit, et qui serait de l'ordre de \$ 2,000,000.00 le conseil juge cette demande prématurée ne connaissant pas l'emplacement de ce centre d'achats projeté.

M. Paul-Emile Naud, instructeur, chargé de donner un cours aux constables de la Cité fait rapport au conseil sur le degré de compétence des constables actuellement à l'emploi de la Cité et, après discussion avec les représentants de la Fraternité des policiers de la Cité de Chomedey, il est convenu que la signature du contrat de travail entre la Fraternité des policiers et la cité sera reportée au début du mois de mai, après que sera connu le résultat des examens que les constables doivent passer le 27 avril prochain.

Le règlement C-138 amendant le règlement 101 de la Cité de St-Martin répond aux demandes du Protestant School Board of Greater St-Martin, de Young Israel of Chomedey et de Chomedey Residents Association Inc. quant à un projet de centre d'achats sur les lots 66-269 et 66-270.

Avant de prendre une décision quant à une requête de M. Hector Labelle pour l'émission d'un permis de commerce pour lavage d'automobiles et tenue d'un " Gaz Bar " sur partie du lot 348, le conseil désire connaître l'opinion de l'Urbaniste-conseil de la Cité.

Le conseil décide unanimement que le comité chargé d'étudier et de négocier les clauses d'une entente collective de travail entre le Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey et la Cité sera composé des présidents des Comités de la voirie, de l'usine de filtration et des finances.

Il est décidé que la réclamation de M. Dona Laviolette pour présumée dépréciation à sa propriété soit transmise au conseiller-juridique de la cité.



Résolution no. 1010

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kafansky,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée
soit ajournée à 8:00 hres p.m. lundi le 9 avril
1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

Claude Collin

MAIRE

Sasky Cleopha

GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
d'ajournement
9 avril
1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 9 avril 1962 tenue à 8:15 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle sont présents: Monsieur le Maire-suppléant, Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,
Lorne Bernard, Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet, Fernand Vary,
Benoit Renaud, J.G. Tétreault,
Steve Bodi, Y.M. Kaplansky.

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, ingénieur-municipal,
M. J.P. Lépine, ingénieur-municipal adjoint.

Monsieur le Maire-suppléant ouvre l'assemblée par la prière habituelle.

Au début de l'assemblée, le Conseil accorde la parole à Monsieur Gertler, président du Chomedey Residents Association, qui, au nom de son association, demande que des mesures soient prises pour prévenir des inondations comme celles qui se sont produites aux environs de la 101e Avenue et de la 100e Avenue durant les fins de semaines du 30 mars et du 7 avril 1962.

L'ingénieur de la Cité, Monsieur Marcel Nadeau, explique que ces inondations sont dues aux crues printanières augmentant le débit du Ruisseau Boudrias et à l'insuffisance de la conduite actuelle de 48 pouces de diamètre aux environs de la 4e Rue et de la 101e Avenue, qui avait été installée temporairement il y a quelques années. Monsieur Nadeau explique que ce problème sera résolu dès que seront complétés les travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias, dont le contrat a été récemment octroyé.

Résolution no. 1011

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

adoption pro-
cès-verbal
assemblées
précédentes.

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 mars 1962 et des assemblées d'ajournement des 20, 26 et 27 mars 1962, ainsi que du 2 avril 1962, soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ



Résolution no. 1012

CONSIDERANT les dépenses et les délais occasionnés par les demandes de soumissions publiques et vu le montant impliqué pour les travaux décrétés par le règlement C-111,

CONSIDERANT d'autre part l'urgence des travaux concernés et vu le peu de temps à courir pour profiter des octrois aux municipalités suivant le programme des travaux de chômage,

CONSIDERANT que la soumission de A. Billet Ltée. pour les travaux du règlement C-111 est la plus basse des quatre soumissions reçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité,

1. que la soumission de A. Billet Ltée. en date du 9 avril 1962 et s'élevant à \$13,787.75 et à \$5.00 la v.c. pour le roc pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard McNamara sous l'autorité du règlement C-111, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

octroi contrat
RE: Regl. C-11
A. Billet Ltée

- a) que le règlement no. C-111 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la Compagnie A. Billet Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la Compagnie A. Billet Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la Compagnie susdite collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1961-62 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1962, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver.



Résolution no. 1012 (suite)

2. qu'à la condition que ledit règlement no. C-111 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1013

CONSIDERANT les dépenses et les délais occasionnés par les demandes de soumissions publiques et vu le montant impliqué pour les travaux décrétés par le règlement C-118,

CONSIDERANT d'autre part l'urgence des travaux concernés et vu le peu de temps à courir pour profiter des octrois aux municipalités suivant le programme de travaux de chômage,

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée est la plus basse des quatre soumissions reçues pour les travaux du règlement C-118,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1. que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée en date du 9 avril 1962 et s'élevant à \$12,762.00 et à \$4.50 la verge cube pour le roc pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le lot 337 sous l'autorité du règlement C-118, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

octroi contrat
Paul Dubé &
Fils
RE: Regl. C-118

- a) que le règlement no. C-118 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite où à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la Compagnie susdite collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre des ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la



Résolution no. 1013 (suite)

période des travaux d'hiver pour l'année 1961-62, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1962, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver.

2. qu'à la condition que ledit règlement no. C-118 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1014

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

dépôts de
soumissions
retournés.

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner les dépôts de soumissions aux trois plus hauts soumissionnaires pour les travaux des règlements C-111 et C-118 respectivement.

ADOPTE

Résolution no. 1015

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

formation
Comité de
Toponymie

et résolu à l'unanimité qu'un Comité de Toponymie soit formé, composé de Messieurs les échevins Claude Collin, Lorne Bernard et Raymond Fortin, M. Claude Collin agissant comme président, ledit comité devant étudier, conjointement avec Monsieur J.P. Pratte, le problème d'identification des rues et places publiques et du numérotage civique et faire rapport au Conseil.

ADOPTE

Résolution no. 1016

CONSIDERANT l'engagement récent d'un Chef du Service des Incendies de la Cité et vu la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un local adéquat au nouveau responsable du Service des Incendies,

CONSIDERANT d'autre part l'espace actuellement disponible à 1490 boulevard Labelle, endroit actuel du Service de la Police de la Cité et vu l'offre de bail de M. Réal Roussin propriétaire de l'immeuble situé à 1490 boulevard Labelle,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,



Résolution no. 1016 (suite)

et résolu à l'unanimité,

location
locaux
pour
depts.
Police &
Incendies.

1. que pour loger les services de police et des incendies de la Cité, des mesures soient prises pour la location des locaux situés à 1490 boulevard Labelle, comprenant l'espace actuellement occupé par le service de police de la Cité et d'équipement à incendies de la Cité, ainsi que le garage de Monsieur Réal Roussin, ladite location devant être sujette aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Le loyer annuel desdits locaux ne devra pas excéder \$3420.00 et sera payable mensuellement, le premier de chaque mois, en douze (12) versements égaux de \$285.00.
- b) La location desdits locaux sera pour un an à compter du 1er mai 1962, avec option de renouvellement de trois mois en trois mois, jusqu'à concurrence d'une autre année et ce, aux mêmes conditions.

2. Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet avec ledit Monsieur Réal Roussin.

ADOPTE

Résolution no. 1017

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

comptes
à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer en date du 9 avril 1962 et s'élevant à \$12,506.96 pour l'entretien général et à \$69.12 pour l'entretien de l'aqueduc, ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à:

\$3,327.79	-	pour	le	règlement	C-23,
\$13,811.90	-	"	"	"	C-28,
\$746.56	-	"	"	"	C-60,
\$1,132.21	-	"	"	"	C-61,
\$1,395.28	-	"	"	"	C-71,
\$37,822.95	-	"	"	"	C-72,
\$14,396.40	-	"	"	"	C-94,
\$1,963.28	-	"	"	"	183 Ab + P1.,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1018

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

formation
bureau de
revision
1962.

et résolu à l'unanimité que le Bureau de Revision du rôle d'évaluation de la Cité pour l'année 1962 soit composé de MM. Bernard Woloshon, avocat, J.-P. Lépine, Ing.P. et Omer Legault, sous la présidence de Me Bernard Woloshon.

ADOPTE



Résolution no. 1019

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

photographie
membres du
conseil.

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires auprès du Studio Pépin pour faire photographier les membres du Conseil et faire préparer une photo mosaïque de tout le Conseil de la Cité et à signer les bons de commande nécessaires à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 1020

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

acceptation
soumission
Lavoie Au-
tomobile Enrg.
achat
camion GMC

acceptation
soumission
Fournisseur
Municipal
échelle hy-
draulique.

et résolu à l'unanimité,

1. que la soumission de Lavoie Automobile Enrg., en date du 9 avril 1962, au prix de \$3065.00 pour un camion de marque G.M.C., modèle 1962, capacité de deux tonnes, avec les accessoires ci-après énumérés, soit acceptée tel que soumise et que l'ingénieur soit autorisé à signer un bon de commande à cet effet.
2. que la soumission de Fournisseur Municipal du Québec Inc. du 30 mars 1962, au prix de \$5325.00 équipement facultatif compris, pour une échelle hydraulique, aérienne et pivotante et de 35 pieds de hauteur, soit acceptée tel que soumise et que l'ingénieur soit autorisé à signer un bon de commande à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1021

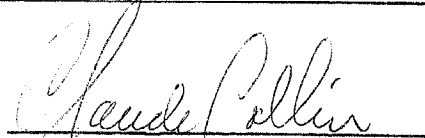
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ajournement
de l'ass.

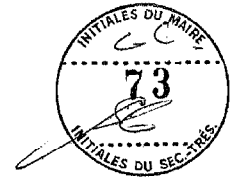
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 heures a.m., mardi le 10 avril 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m., Monsieur le Maire suppléant ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
d'ajournement
10 avril 1962

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 10 avril 1962, à 12:05 hres a.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle sont présents: Monsieur le Maire-suppléant, Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,
Lorne Bernard, Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet, Fernand Vary,
Benoit Renaud,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi, J.G. Groleau,
J.G. Tétreault,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique.

AVIS DE
MOTION

amendant
regl. 101

Avis de motion no. 1022

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin, pour ne permettre que la construction résidentielle de Classe A sur les lots 94-36, -265, -266 et P-94 ayant front sur le boulevard de la Madeleine.

Résolution no. 1023

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl.
C-149

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-149 pourvoyant à l'aménagement d'un terrain de baseball junior, de football, de soccer, de rugby et à l'acquisition d'équipement à cet effet ainsi qu'à un emprunt de \$62,400.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 17 avril 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1024

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

adoption
regl.
C-146

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-146, pourvoyant à l'utilisation à d'autres fins municipales des soldes disponibles de moins de \$5,000.00 provenant de la vente d'obligations sous l'autorité des règlements nos. 15, 22, 27, 28, 55, 59, 68, 73, 74, 75, 76, 80, 84A, 96 et 97 de la Cité de St-Martin, soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 1025

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-144
amendant le règlement no. C-83, soit adopté.

adoption
regl.
C-144

ADOPTE

Résolution no. 1026

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

QUE le règlement no. 16 de la Ville de
Renaud, devenue la Cité de Chomedey, au montant de
\$320,000, soit et est amendé en remplaçant ledit
montant de \$320,000, partout où il est mentionné
par le montant de \$235,000.

amendement
regl.
C-16

L'article 5 est amendé en remplaçant "Ban-
que Canadienne Nationale" par "Banque Provinciale
du Canada".

Le tableau d'amortissement apparaissant au
bas de l'article 6 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 9,800.	11-	\$ 11,600.
2-	10,500.	12-	11,900.
3-	10,500.	13-	11,900.
4-	9,900.	14-	11,800.
5-	10,400.	15-	12,600.
6-	11,400.	16-	13,500.
7-	11,400.	17-	13,500.
8-	11,100.	18-	13,900.
9-	10,600.	19-	13,800.
10-	10,600.	20-	14,300.

L'article 8 est amendé en remplaçant le mot
"secrétaire-trésorier" par le mot "greffier" aux
deux endroits où il est mentionné.

L'article 16 est remplacé par le suivant:
"16. Lesdites obligations ne seront pas
rachetables par anticipation".

amendement
regl.
C-19

QUE le règlement no. C-19 de la Cité de
Chomedey, au montant de \$68,000.00, soit et est
amendé en remplaçant ledit montant de \$68,000.00
partout où il est mentionné par le montant de
\$37,000.

L'article 18 est remplacé par le suivant:-

"18.- Lesdites obligations ne seront pas
rachetables par anticipation."

Le tableau d'amortissement apparaissant au
bas de l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 1,000.	11-	\$ 2,000.
2-	1,000.	12-	2,000.
3-	1,500.	13-	2,000.
4-	1,500.	14-	2,000.
5-	1,500.	15-	2,000.
6-	1,500.	16-	2,000.
7-	1,500.	17-	2,500.
8-	1,500.	18-	2,500.
9-	2,000.	19-	2,500.
10-	2,000.	20-	2,500.



Résolution no. 1026 (suite)

amendement
regl.
C-20

QUE le règlement no. C-20 de la Cité de Chomedey, au montant de \$28,900., soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$28,900 partout où il est mentionné par le montant de \$25,000.

L'article 18 est remplacé par le suivant:
"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:

1-	\$ 500.	11-	\$ 1,500.
2-	500.	12-	1,500.
3-	500.	13-	1,500.
4-	500.	14-	1,500.
5-	500.	15-	1,500.
6-	1,000.	16-	2,000.
7-	1,000.	17-	2,000.
8-	1,000.	18-	2,000.
9-	1,000.	19-	2,000.
10-	1,000.	20-	2,000.

amendement
Regl.
C-29

QUE le règlement no. C-29 de la Cité de Chomedey, au montant de \$6,200.00, soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$6,200. partout où il est mentionné par le montant de \$3,900.

L'article 12 est modifié en remplaçant le mot "secrétaire-trésorier" par le mot "greffier" aux endroits où il est mentionné.

L'article 18 est remplacé par le suivant:-
"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:

1-	\$ 100.	11-	\$ 200.
2-	100.	12-	200.
3-	100.	13-	200.
4-	100.	14-	200.
5-	100.	15-	300.
6-	100.	16-	300.
7-	100.	17-	300.
8-	200.	18-	300.
9-	200.	19-	300.
10-	200.	20-	300.

amendement
regl.
C-30

QUE le règlement no. C-30 de la Cité de Chomedey, au montant de \$100,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 17 par le suivant:

"17.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
regl. C-34

QUE le règlement no. C-34 de la Cité de Chomedey au montant de \$111,000., soit et est amendé en remplaçant l'article 18 par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
regl. C-56

QUE le règlement no. C-56 de la Cité de Chomedey, au montant de \$8,500. soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$8,500. partout où il est mentionné par le montant de \$7,300.



Résolution no. 1026 (suite)

L'article 18 est remplacé par le suivant:
"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 100.	11-	\$ 300.
2-	100.	12-	400.
3-	100.	13-	400.
4-	200.	14-	500.
5-	200.	15-	500.
6-	200.	16-	600.
7-	200.	17-	600.
8-	300.	18-	600.
9-	300.	19-	700.
10-	300.	20-	700.

amendement
regl. C-57 QUE le règlement C-57 de la Cité de Chomedey, au montant de \$50,200. soit et est amendé en remplaçant l'article 18 par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

amendement
C-87 QUE le règlement no. C-87 de la Cité de Chomedey, au montant de \$25,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 18 par le suivant:-

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
C-124 QUE le règlement no. C-124 de la Cité de Chomedey, au montant de \$1,000,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 18 par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
151 ABP QUE le règlement no. 151 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, au montant de \$51,900, soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$51,900, partout où il est mentionné par le montant de \$45,000.

L'article 18 est remplacé par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 1,000.	11-	\$ 2,000.
2-	1,000.	12-	2,500.
3-	1,500.	13-	2,500.
4-	1,500.	14-	2,500.
5-	2,000.	15-	3,000.
6-	2,000.	16-	3,000.
7-	2,000.	17-	3,000.
8-	2,000.	18-	3,000.
9-	2,000.	19-	3,000.
10-	2,000.	20-	3,500.

amendement
174 ABP QUE le règlement no. 174 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, au montant de \$65,600., soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$65,600 partout où il est mentionné par le montant de \$60,000.

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 est remplacé par le suivant:



Résolution no. 1026 (suite)

1-	\$ 500.	11-	\$ 3,000.
2-	1,000.	12-	3,500.
3-	1,000.	13-	3,500.
4-	1,500.	14-	4,000.
5-	1,500.	15-	4,000.
6-	2,000.	16-	4,500.
7-	2,000.	17-	4,500.
8-	2,500.	18-	5,000.
9-	2,500.	19-	5,000.
10-	3,000.	20-	5,500.

L'article 17 est remplacé par le suivant:
"17.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
regl. 177
AbP

QUE le règlement no. 177 de la Cité de Chomedey, Ville de l'Abord-à-Plouffe, au montant de \$88,000, soit et est amendé en remplaçant ledit montant de \$88,000. partout où il est mentionné par le montant de \$55,000.

Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 2,000.	11-	\$ 3,000.
2-	2,000.	12-	3,000.
3-	2,000.	13-	3,000.
4-	2,000.	14-	3,000.
5-	2,000.	15-	3,000.
6-	2,500.	16-	3,500.
7-	2,500.	17-	3,500.
8-	2,500.	18-	3,500.
9-	2,500.	19-	3,500.
10-	2,500.	20-	3,500.

L'article 17 est remplacé par le suivant:
"17.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
regl. 193
AbP

QUE le règlement no. 193 de la Cité de Chomedey, Ville de l'Abord-à-Plouffe, au montant de \$9,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 16 par le suivant:

"16.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

ADOPTE

Résolution no. 1027

VU le rapport de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon dans la cause C.S.M. 560-361, Napoléon Bertrand vs Cité de Chomedey, en date du 3 avril 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

offre M.
Napoléon
Bertrand
pour clore
cause vs
Cité de
Chomedey.

et résolu à l'unanimité d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à offrir à Monsieur Napoléon Bertrand une somme de \$100.00 plus \$75.00 pour les frais de ses avocats, sauf à parfaire, le tout évidemment sans admission de responsabilité de la part de la Cité et sans préjudice à ses droits et seulement pour acheter sa paix.

Sur la même proposition, il est également résolu qu'au cas où cette offre de règlement était refusée, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire un chèque de \$175.00 lequel sera transmis, sur réquisition de leur part, aux procureurs de la Cité pour qu'ils puissent consigner cette



Résolution no. 1027 (suite)

somme à la Cour avec la défense qu'ils feront pour le surplus.

Sur la même proposition, il est également résolu, si l'offre susdite est agréée, d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Trésorier à souscrire des chèques pour disposer du principal sur une base de \$100.00 et des frais sur une action de ce montant.

ADOpte

Résolution no. 1028

Vu la lettre de Mes Prévost, Trudeau & Bisailion en date du 3 avril 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

Cause

A. R. Alexander
vs Cité de
Chomedey
contestation
jusqu'à
jugement

et résolu à l'unanimité d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à contester jusqu'à un jugement de la Cour Supérieure la cause de Harold Richard Alexandre vs the Town of St-Martin, C.S.M. 477-727.

ADOpte

Résolution no. 1029

CONSIDERANT les diverses représentations faites à la Cité par la Régie d'Épuration des Eaux relativement à la nécessité pour la Cité de se pourvoir d'une usine d'épuration des eaux usées, particulièrement en ce qui concerne le quartier Renaud,

CONSIDERANT que la Régie d'Épuration des Eaux exige de la Cité l'assurance écrite que cette dernière entreprendra les démarches nécessaires en vue du traitement des eaux usées dans le quartier Renaud, soit seule, soit conjointement avec la Ville de St-Elzéar ou toute autre municipalité environnante.

CONSIDERANT que la Régie d'Épuration des Eaux a manifesté son intention de ne plus approuver de plans d'égouts soumis par la Cité pour ledit quartier Renaud et ce, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu l'assurance écrite susdite,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1. que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil de la Cité, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs-Professionnels de la Province de Québec, pour faire une étude préliminaire de la possibilité, pour la Cité, de se pourvoir, soit seule, soit conjointement avec la Ville de St-Elzéar, la Cité de Pont-Viau ou la Ville de Laval-des-Rapides, d'une usine d'épuration des eaux usées devant desservir la partie du territoire de la Cité comprise dans le quartier Renaud et actuellement en développement, ainsi que partie du territoire de l'une ou l'autre des municipalités susdites.

demande
Desjardins
& Sauriol
d'étudier
possibilité
usine
d'épuration
eaux usées.



Résolution no. 1029 (suite)

- 2. Qu'un rapport soit transmis au Conseil quant à la partie du territoire de la Cité pouvant être desservie et quant à la portion du coût de construction d'une telle usine d'épuration devant être mise à la charge de la Cité.
- 3. Que le greffier soit autorisé à transmettre copie de la présente à la Régie d'Épuration des Eaux ainsi qu'aux municipalités concernées.

ADOPTE

Résolution no. 1030

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

acquisition
 3 copies
 addition-
 nelles
 plan de
 compilation

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la Cité, trois (3) copies additionnelles du plan de compilation cadastrale de la Cité, au prix de \$127,00 pour l'usage des estimateurs de la Cité, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article B de la résolution no. 862 de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

A 1:10 hres. a.m., Monsieur le maire-suppléant lève l'assemblée.

Claude Collin
 Maire

Suzanne Clapham
 Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL.

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE du 16 avril 1962 tenue à 8:15 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, à laquelle assemblée sont présents: Monsieur le Maire-suppléant Claude Collin et Messieurs les Echevins:

assemblée
régulière
16 avril
1962.

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Benoit Renaud	Fernand Vary,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire-suppléant, Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire Me. J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
J.G. Tétreault.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Paul Trudeau, Conseiller-juridique,
M.J.P. Lépine, Ing.municipal-adjoint.

Le Maire-suppléant, M. Claude Collin ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:35 hres p.m. Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

Résolution no. 1031

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APP U YE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité,

acceptation
offre de
M. Réal Fortin
pour vente
lot 144-166

- 1° que l'offre de M. Réal Fortin, en date du 16 avril 1962 pour la vente du lot 144-166, au prix de \$3,500.00, soit acceptée tel que soumise à la condition que ledit lot 144-166 soit libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais du vendeur.

ADOPTE



Résolution no. 1032

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

octroi
Société
Canadienne
Croix Rouge

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de mille dollars (\$1,000) soit accordé à la Société Canadienne de la Croix Rouge comme contribution de la Cité pour l'année 1962, à l'oeuvre humanitaire de ladite Société.

ADOPTE

Résolution no. 1033

CONSIDERANT le programme d'embellissement de la Cité et vu la période propice pour la plantation des arbres,

CONSIDERANT d'autre part les recommandations du Comité d'embellissement de la Cité, à l'effet de planter dans le territoire de la Cité environ 1500 arbres durant l'année courante,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

autorisation
M. Albert
Meissner
à acquérir
arbres à
être plantés
dans la
Cité.

et résolu à l'unanimité que Monsieur Albert Meissner, architecte-paysagiste et Directeur du Service d'embellissement de la Cité, soit autorisé et, par la présente, est autorisé à acquérir, pour et au nom de la Cité, environ 1500 arbres de diverses essences à être plantés par le Service d'embellissement sur la propriété de la Cité et à déboursier à cet effet une somme totale de \$5,000, ladite somme devant être appropriée à même le budget de l'année courante.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

Avis de motion no. 1034

acquisition
lots 198-229
198-P58
et 192.

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 198-229, 198-P58 et 192, ainsi que des bâtisses y érigées et à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 1035

CONSIDERANT la période des fêtes pascales et vu la tradition d'offrir des voeux à cette occasion,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

annonce
offrant
voeux de
Pâques
dans Opinions
et The Citizen

et résolu à l'unanimité que le Conseil offre ses voeux aux contribuables à l'occasion des fêtes de PAQUES et que le greffier soit autorisé à publier à cet effet une annonce d'une page dans les journaux "Opinions" et "The Citizen", au prix de \$130 la page.

ADOPTE

Résolution no. 1036

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Oûmet,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseil de la Cité, soient retenus pour la surveillance complète des travaux de canalisation



services
de Desjardins
& Sauriol re-
tenus pour
surveillance
travaux Ruisseau
La Pinière.

Résolution no. 1036 (suite)

du Ruisseau La Pinière à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-66.

ADOPTE

Résolution no. 1037

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 872 acceptant la soumission de Lavoie Automobile Enrg., en date du 20 janvier 1962 pour la location de trois (3) automobiles à compter du 1er mars 1962 pour l'usage du Service de Police de la Cité et vu le contrat de location signé à cet effet devant Me Pierre Lafontaine, notaire, sous le no. 6619 de son répertoire,

CONSIDERANT d'autre part les dispositions de la résolution no. 991 du 2 avril 1962 retenant les services de Monsieur Charles Duffy comme Chef du Service des Incendies de la Cité et vu la nécessité de pourvoir ledit Chef du Service des Incendies d'un moyen de locomotion pour l'exercice de sa fonction,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

contrat
avec Lavoie
Automobile
pour location
une automobile
supplémentaire
dept. Incendies

et résolu à l'unanimité que le maire et le greffier de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat avec Lavoie Automobile Enrg., pour la location d'une automobile supplémentaire pour l'usage du Chef du Service des Incendies de la Cité, aux mêmes conditions "mutatis mutandis" que consenties par la résolution no. 872 en date du 26 février 1962, ledit contrat devant être passé devant le Notaire de la Cité aux frais de Lavoie Automobile Enrg., et pour une période commençant le 11 avril 1962 et se terminant à la même date que prévue pour la location des voitures de police, au contrat passé entre la Cité de Chomedey et Monsieur Charles Edouard Lavoie le 28 février 1962 par devant Me P. Lafontaine, notaire, sous le no. 6619 de son répertoire.

ADOPTE

Résolution no. 1038

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 991 nommant un Chef du Service des Incendies de la Cité et vu les dispositions de la résolution no. 1016 pourvoyant à la location d'un local situé à 1490 boulevard Labelle pour loger le Chef du Service des Incendies de la Cité,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de meubler adéquatement ledit local,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

acquisition
ameublement
chef du dpt
des Incendies.

et résolu à l'unanimité que le Chef du Service des Incendies de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un bon de commande pour l'acquisition de l'ameublement suivant, savoir:



Résolution no. 1038 (suite)

1. 2 pupîtres fini merisier 34 x 60", au prix unitaire de \$84.00.
2. 2 patères fini merisier au prix unitaire de \$12.80.
3. 2 chaises pivotantes à bascule fini merisier au prix unitaire de \$35.00.
4. 2 coussins Airfoam au prix unitaire de \$5.50.
5. 1 classeur gris no. 1406 au prix de \$95.00.

ADOPTE.

Résolution no. 1039

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,

APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la Cité, et pour l'usage de son département, un clavigraphe de marque Underwood avec chariot de 20 pouces, ou l'équivalent et à dépenser une somme de \$325.00 à cette fin, ledit clavigraphe devant remplacer un clavigraphe de marque Royal avec chariot de 16 pouces à être mis à la disposition du Chef du Service des Incendies de la Cité.

acquisition
clavigraphe
bureau du
greffier.

ADOPTE

Avis de motion no. 1040

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement concernant l'érection de panneaux-réclame dans le territoire de la municipalité et abrogeant les règlements nos. 8 et 14 de la Ville de Renaud.

AVIS DE
MOTION

érection
panneaux-ré-
clame

Résolution no. 1041

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 808 du 5 février 1962 autorisant MM. Blouin, Martineau, Paquette et Ass., à préparer des rapports d'évaluation pour divers immeubles, notamment pour les immeubles portant les nos. 439, P440, 116, 198-229 et 198-P58 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, et vu le règlement no. C-135 en préparation et pourvoyant à l'acquisition des lots 192, 198-229 et 198-P58,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de faire préparer des plans de localisation et des descriptions techniques desdits immeubles,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que les services de Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation de plans de localisation et de descriptions techniques des immeubles ou parties d'immeubles à exproprier, ci-après énumérés, ainsi que des bâtisses y érigées, à savoir:

engagement
M. Maurice
Gaudreault
pour prépa-
ration plans
immeubles à
exproprier
lots 439,
P440, 116,
198-229, -P58



Résolution no. 1041 (suite)

1. Les lots P440 et 439, propriétés de Monsieur Harris Lafrance.
2. Le lot 116, propriété de Mme. J. Morand, vve. J. Brais.
3. Le lot 198-229, propriété de l'Abord-à-Plouffe Realties Ltée et 198-P58, propriété de Monsieur Maurice Lavoie.
4. Le lot 192, propriété de Mme. Régina Bertrand Guay.

ADOPTE

Résolution no. 1042

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. 193 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, décrétant l'acquisition de partie du lot 161 pour l'ouverture du Boulevard Chomedey et vu les représentations des propriétaires dudit terrain à l'effet qu'il existe une différence de 598.9 pieds carrés entre la superficie réelle de ladite partie du lot 161 et la superficie montrée à une description technique préparée par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 13 février 1961 et attachée audit règlement no.193 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et vu également la nouvelle description technique préparée par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 7 février 1962 et montrant une superficie réelle de 32,961 pieds carrés, soit une augmentation égale à la différence susdite de 598.9 pieds carrés,

CONSIDERANT d'autre part l'offre de vente des propriétaires concernés pour ladite portion du lot 161 au prix de \$0.25 le pied carré,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

acquisition
partie du
lot 161
pour ouverture
Bvd.
Chomedey.

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et devant le notaire de la Cité, un acte d'acquisition du résidu de 598.9 pieds carrés faisant partie du lot 161 et nécessaire à l'ouverture du Boulevard Chomedey, le coût dudit résidu devant être défrayé à même le fonds général de la Cité ou à même le règlement no. 193 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, en autant qu'il existera un surplus disponible à même ledit règlement no. 193 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe.

ADOPTE

Résolution no. 1043

CONSIDERANT les dispositions du règlement no.C-34 et de la résolution no. 788 autorisant l'acquisition d'un duplicateur Addressograph-Multigraph, modèle 1000, et vu la nécessité d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement dudit duplicateur,

contrat
entretien
duplicateur
Addressograph
Multigraph
bi-mensuel

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Chomedey, un contrat d'entretien bi-mensuel



Résolution no. 1043 (suite)

udit duplicateur Multigraph modèle 1000, au prix annuel de \$177.00

ADOPTE

Résolution no. 1044

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 10 avril 1962 sous l'autorité du règlement no. C-136, soit accepté tel que lu et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

adoption
rapport
assemblée
des électeurs
REGL. C-136

ADOPTE

Résolution no. 1045

CONSIDERANT la nécessité pour le Service de Police d'assurer par une signalisation adéquate, la sécurité de la circulation dans la Cité,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de procéder au renouvellement annuel des uniformes des officiers de Police de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

achats
département
police.

et résolu à l'unanimité que Monsieur Raymond Dion, Chef du Service de la Police, soit autorisé à effectuer les achats suivants pour la bonne marche de son département, à savoir:

1) de "Fournisseur Municipal du Québec Inc"(confirmation no.2229

Table with 2 columns: Description and Amount. Items include: 50 enseignes stationnement français (\$287.50), 50 enseignes stationnement anglais (287.50), 24 flèches de direction - 12x 36 scotchlite (238.80), 36 noms de rue avec braquette (576.00), 2 enseignes de direction - 24 x 30 (47.50), 2 enseignes de direction - 24 x 30 (47.50). Total: \$1484.80. Taxe provinciale: 59.40. Grand total: \$1544.20.

2) de "McEwen Uniform Company" (confirmation no. 2230)

Table with 2 columns: Description and Amount. Items include: 30 Tuniques (2 pantalons) (\$1785.00), 80 Pantalons d'été (1065.99), 148 Chemises grises (508.00), 80 Cravates (100.00), 40 Képis (226.00), 12 Chemises blanches (55.80). Total: \$3740.79.

ADOPTE



AVIS DE
MOTION

amendant
regl. 117
modification
émission de
permis de
construction.

Avis de motion no. 1046

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 117 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe pour en modifier la procédure d'émission des permis de construction en ce qui a trait aux maisons à logements multiples et aux édifices commerciaux et industriels et soumettant tout le territoire de la Cité et tous les contribuables de la Cité au règlement no. 117 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles et actuellement en vigueur dans la Cité.

Résolution no. 1047

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. 6 de la Ville de Renaud pourvoyant à la construction d'un égoût collecteur dans le territoire du Quartier Renaud et à l'expropriation des immeubles requis à cette fin, notamment sur partie des lots 334 et 336 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, propriété de A.M.S. Investment Corporation et vu la lettre du conseiller-juridique de la Cité en date du 12 avril 1962, à l'effet que ledit propriétaire serait disposé à céder cette servitude à la Cité de Chomedey par contrat notarié pour le prix nominal de \$1.00

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

contrat
servitude
de passage
sur partie
des lots
334 et 336

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et pour une somme nominale de \$1.00, un contrat de servitude de passage sur partie des lots 334 et 336 suivant un plan préparé par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 29 juillet 1959 et révisé le 24 septembre 1959 et le 18 janvier 1960, et portant le no. S-500-2, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOpte

Résolution no. 1048

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de procéder annuellement à la nomination d'un vérificateur, conformément aux dispositions de l'article 104 de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

nomination
MM. Pelletier
Gravel et
Deslieries,
vérificateurs
de la cité
pour 1962.

et résolu à l'unanimité que MM. Pelletier, Gravel et Deslieries, comptables-agrèés et spécialistes en comptabilité municipale, soient nommés vérificateurs de la Cité pour l'année 1962 avec traitement annuel de \$3,000 pour leurs services comme tels.

ADOpte



Résolution no. 1049

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

demande
d'admission
de la Cité
comme membre
Association
Canadienne
des Bonnes
Routes.

et résolu à l'unanimité que l'Ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit autorisé à inscrire une demande d'admission de la Cité de Chomedey comme membre de l'Association Canadienne des Bonnes Routes dans la catégorie des municipalités d'une population inférieure à 50,000 âmes.

ADOPTE

Résolution no. 1050

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 194 du 20 juin 1961 retenant les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., pour la préparation d'un plan de compilation cadastrale pour la Cité de Chomedey et vu que ledit plan de compilation cadastrale, tel que déposé au bureau du Greffier, n'a été compilé que jusqu'au 1er septembre 1961,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité pour la Cité d'avoir un plan de compilation cadastrale continuellement à date et vu l'insuffisance du personnel à l'emploi de la Cité pour procéder à la vérification des nouvelles subdivisions déposées pour enregistrement et à la revision dudit plan de compilation cadastrale,

CONSIDERANT enfin l'offre de Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., en date du 2 avril 1962 pour compléter la compilation cadastrale du 1er septembre 1961 au 1er avril 1962 et pour le reviser par la suite à tous les trois (3) mois et ce à un prix unitaire de \$0.25 par lot cadastré,

engagement
M. Maurice
Gaudreault
pour la
revision
plan de
compilation
cadastrale

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant son offre du 2 avril 1962 pour la revision du plan de compilation cadastrale de la Cité pour la période du 1er septembre 1961 au 1er avril 1962 et par la suite à tous les trois (3) mois, soit en juillet, octobre, janvier et avril de chaque année, au prix de \$0.25 par lot cadastré, Monsieur Gaudreault devant fournir à la Cité, à même les honoraires précités, trois (3) copies de chaque feuille du plan de compilation cadastrale révisée, toute copie supplémentaire devant être payée au prix de \$1.00 pièce, la Cité devant d'autre part transmettre audit Monsieur Maurice Gaudreault, une copie à l'échelle de 100 pieds au pouce ou, à défaut, à toute autre échelle, de chaque subdivision approuvée par la Cité, ainsi qu'une copie de chaque extrait du livre de renvoi adressé à la Cité par le Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1051

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
plan de
subd. P330-
134

et résolu à l'unanimité que le plan no. 2476, préparé par Monsieur Julien Lacroix, a.g., le 26 mars 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 330 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 330-134, soit accepté tel que soumis, à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date et qu'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montré au rôle d'évaluation en vigueur, soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 1052

CONSIDERANT que le plan no. 6705 préparé par M. Marcel Huot, a.g., est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 6705, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 16 mars 1962 et montrant la redivision des lots 66-750, -751 et -784, remplacés par les lots 66-821 à -823 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date et que le lot 66-823 soit, dans les six (6) mois de cette date, cédé à la Cité libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour la somme nominale de \$1.00.

acceptation
redivision
66-750, -751
et -784
remplacés
par les
lots 66-
821 à -823
incl.

ADOPTE

Résolution no. 1053

CONSIDERANT que le plan de subdivision d'une partie du lot 66 préparé par Monsieur Marcel Huot, a.g., le 19 mars 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan préparé par Monsieur Marcel Huot, a.g., le 19 mars 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 66 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 66-805 à -808 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.

acceptation
subdivision
lots 66-805
à -808 incl.

ADOPTE

Résolution no. 1054

CONSIDERANT que le plan no. M.2489, préparé par Monsieur Maurice Desroches a.g., est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. M2489, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 28 mars 1962 et révisé le 2 avril 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 114 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 114-213 et 114-214, soit accepté tel que soumis, sujet aux honoraires stipulés au règlement 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et au versement au fonds des parcs et terrains de jeux, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.

acceptation
subdivision
lots 114-213
et 114-214

ADOPTE



Résolution no. 1055

CONSIDERANT que le plan de subdivision de partie des lots 47 et 47-3, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 3 avril 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
subdivision
47-54, 47-3-18
47-3-19

et résolu à l'unanimité que ledit plan de subdivision d'une partie des lots 47 et 47-3, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 3 avril 1962 et montrant les lots 47-54, 47-3-18 et 47-3-19, soit accepté tel que soumis, sujet aux honoraires stipulés au règlement 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et au versement, au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 1056

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
subdivision
46-1-122

et résolu à l'unanimité que le plan no. 6719, préparé par Monsieur Marcel Huot, a.g., le 6 avril 1962 et montrant le lot 46-1-122 soit accepté tel que soumis, sujet aux honoraires et à la retenue de 5% pour parc et terrains de jeux stipulés au règlement no. 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 1057

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
subdivision
lots 21-1,
22-1, 22-2,

et résolu à l'unanimité que le plan no. M2504, préparé par Monsieur Maurice Desroches, a.g., le 12 avril 1962 et montrant la subdivision de parties des lots 21 et 22, soit les lots 21-1, 22-1 et 22-2, soit accepté tel que soumis sujet aux honoraires et à la retenue de 5% pour parcs et terrains de jeux stipulés au règlement no. 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 1058

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

demande sou-
missions
RE: Regl.
C-77

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, le Devoir, le Nouveau Journal, le Star, Opinions et The Citizen, des soumissions publiques pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur partie des terres 40, 45 et 66 sous l'autorité du règlement C-77, ladite demande de soumissions devant stipuler:

1. que pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans les comités de Laval ou Bourget,



Résolution no. 1058 (suite)

2. que pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée.
3. que, pour la soumission acceptée, le dépôt de soumission devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
4. que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicate et sous pli cacheté portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux concernés.
5. que lesdites soumissions devront être remises au Greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, au plus tard à 5 heures p.m., lundi le 7 mai 1962, pour être ouvertes en séance du Conseil à être tenue le même soir.
6. que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 1059

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

greffier
autorisé
à retourner
soumissions
re: Regl.
C-149

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner les soumissions pour travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-149 et présentées par Noel & Paul Electric et J.E. LeSaux et à inviter lesdits entrepreneurs ainsi que les entreprises E.G. Electric, Mack Electrical Supply, St. Martin Electric, Gaetan Raymond à présenter de nouvelles soumissions pour le 24 avril prochain.

ADOPTE

Résolution no. 1060

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

nomination
M. Adrien
Gauthier
ass. greffier
période du
24 avril 1962

et résolu à l'unanimité que M. Adrien Gauthier soit nommé assistant-greffier pour l'assemblée des électeurs du 24 avril 1962, à être tenue sous l'autorité du règlement no. C-149.

ADOPTE



Résolution no. 1061

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

ajournement
de
l'assemblée

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit
ajournée à 5:30 p.m., mardi le 17 avril 1962 à l'endroit
ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A: 11:15 heures p.m, Monsieur le maire-suppléant ajourne
l'assemblée.

Proslor
Maire

Robert Clefleur
Greffier



Résolution no. 1064

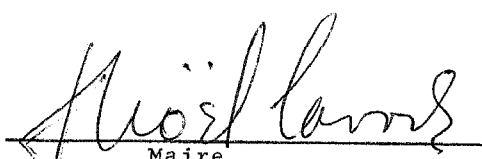
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet

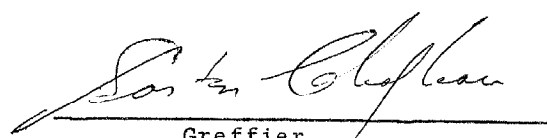
ajournement
de l'ass.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit
ajournée à 8 hres. du soir, mardi le 24 avril 1962, à
l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 6:10 hres p.m., Monsieur le maire-suppléant ajourne
l'assemblée.


Maire


Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
d'ajournement
24 avril
1962.

PROCES-VERBAL DE l'assemblée d'ajournement du
24 avril 1962, tenue à 8:25 hres p.m., au lieu
ordinaire des séances du Conseil, l'école
Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle as-
semblée sont présents: Monsieur le Maire-suppléant
Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Adolphe Quimet,
Gaston Marleau, Benoit Gravel,
Fernand Vary, J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant
sous la présidence de Monsieur le Maire-suppléant
Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le
Maire, Me J. NOel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Claude Collin, Raymond Fortin,
Benoit Renaud, Steve Bodi,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Paul Trudeau, cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.

Le Maire-suppléant, M. Claude Collin ouvre la
séance par la prière habituelle.

Au début de la séance, en présence de M. le Curé
Mondor et des responsables de la campagne du
Prêt Etudiant Artisan, Son Honneur le Maire-
suppléant proclame ouverte la campagne des Prêts
étudiants Artisans dans la cité et inaugure la
campagne en allumant le flambeau symbolisant la
lumière de la connaissance.

Résolution no. 1065

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

octroi
\$100.00
Prêts Etudiants
Artisans

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de cent dol-
lars (\$100.00) soit accordé à l'oeuvre des Prêts
Etudiants Artisans pour sa campagne de l'année
1962.

ADOPTE

Résolution no. 1066

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

octroi
soumission
pour émis-
sion d'obli-
gation
remis à
l'assemblée
25 avril
1962

et résolu à l'unanimité que l'acceptation d'une sou-
mission pour l'émission d'obligations de \$1,763,000.
soit retenue jusqu'à l'assemblée d'ajournement du
25 avril 1962 qui sera tenue à 5:30 hres p.m. à
l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE



A 9:05 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 1067

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
rapports
assemblées
électeurs
RE: Regl.
C-140
C-149

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 19 et 24 avril 1962, sous l'autorité des règlements nos. C-140 et C-149 respectivement soient acceptés tel que lus et que le règlement no. C-149 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

Résolution no. 1068

octroi
contrat
Champlain
Electrique
RE:
Regl. C-149

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-149 et vu que la soumission de Champlain Electrique Inc. est la plus basse,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- que, sujet à l'approbation du règlement no. C-149 par toutes les autorités prévues par la loi, la soumission de Champlain Electrique Inc. en date du 24 avril 1962 et s'élevant à \$46,775.00 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-149, soit acceptée tel que soumise à la condition que le soumissionnaire fournisse à la Cité la garantie d'exécution habituelle de 50% du montant de la susdite soumission, ainsi qu'une copie d'assurance responsabilité publique émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur de \$100,000.00 inclusivement.

2- que, sujet à l'approbation du règlement no. C-149 par toutes les autorités prévues par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le Notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 1069

mutations
de
propriétés

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Quimet,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés tel que préparées par Bégin, Charland & Valiquette, le 10 avril 1962 et affectant les lots nos. 158-108, 66-173-1 et -2 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTÉ



Résolution no. 1070

CONSIDERANT la nécessité d'identifier les rues publiques et vu la nouvelle subdivision récemment enregistrée sur partie du lot 59 et montrant les lots 59-98, -99 et -106, devant servir comme rue publique,

CONSIDERANT d'autre part la recommandation de la Commission de Toponymie,

rue portant
numéros de
cadastre
59-98,
59-99,
59-106
identifiée
" Sherwood
Place"

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que la rue portant les numéros de cadastre 59-98, -99 et -106 soit identifiée sous le nom de "Sherwood Place".

ADOPTE

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 1071

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

M. R. Dion
Chef de
Police, délé-
gué au Collège
Canadien de la
Défense Civile
à Arnprior,
Ontario

et résolu à l'unanimité que M. Raymond Dion, chef de police de la cité, soit délégué de la Municipalité au cours d'orientation et de protection qui sera donné du 28 mai au 8 juin 1962 au Collège Canadien de la Défense Civile à Arnprior, Ontario

ADOPTE

Résolution no. 1072

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 942 demandant à la Fabrique de la Paroisse St-Pie X de céder à la Cité, libre de toutes charges, servitudes ou hypothèques, la portion de terrain faisant partie des lots 160 et 177 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, entourant l'église et le presbytère de la Paroisse St-Pie X et actuellement utilisée comme voie de circulation ou espace de stationnement, ainsi que les services publics déjà existants à cet endroit et qui sont la propriété de la Fabrique de la dite Paroisse St-Pie X et vu les dispositions d'une résolution de la Fabrique de la Paroisse St-Pie X adoptée à une assemblée des paroissiens tenue le 10 avril 1962 et acquiesçant à la demande de la Cité,

engagement
M. Marcel
Huot pour
préparation
plans parties
des lots
160-et 177
propriété
Fabrique
Paroisse
St-Pie X

CONSIDERANT d'autre part les dispositions de la résolution no. 876 retenant les services de M. Marcel Huot, a.g. pour la préparation d'une plan de localisation et d'une description technique des rues à acquérir sur les lots 160 et 177,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Marcel Huot, a.g., soient également retenus suivant le tarif ordinaire de la Corporation



Résolution no. 1072 (suite)

des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de parties des lots 160 et 177, propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Pie X et actuellement utilisées comme voie de circulation pour automobiles ou piétons ou espace de stationnement, ainsi que de l'emprise nécessaire à l'installation d'un système d'éclairage de rue à cet endroit.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

travaux
chemin du
Souvenir

AVIS DE MOTION NO.1073

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le Chemin du Souvenir, depuis la 10^e avenue jusqu'au lot 41 inclusivement et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

travaux
d'éclairage
chemin du
Souvenir.

AVIS DE MOTION NO.1074

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rue sur le Chemin du Souvenir, depuis la 10^e avenue jusqu'au lot 41 inclusivement et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION

travaux
pavage et
trottoirs
chemin du
Souvenir.

AVIS DE MOTION NO.1075

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur le Chemin du Souvenir, depuis la 10^e avenue jusqu'au lot 41 inclusivement et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

travaux
égouts et
aqueduc
chemin du
Souvenir.

AVIS DE MOTION NO.1076

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le chemin du Souvenir, depuis la 7^e avenue jusqu'au lot 199 inclusivement, et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

travaux
d'éclairage
chemin du
Souvenir.

AVIS DE MOTION NO.1077

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rue sur le chemin du Souvenir depuis la 7^e avenue jusqu'au lot 199 inclusivement et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.



AVIS DE MOTION NO.1078

AVIS DE MOTION

travaux
chemin du
Souvenir.

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur le chemin du Souvenir, depuis la 7e avenue jusqu'au lot 199 inclusivement et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO.1079

AVIS DE MOTION

travaux
rues 30
et 32.(Ptie)

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal régulière ou spéciale un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur les rues 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, 30-41, 27-69, 30-39, 30-28 et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO.1080

AVIS DE MOTION

travaux
rues 30
et 32.(Ptie)

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage sur les rues 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, 30-41, 27-69, 30-39, 30-28 et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION

travaux
rues 30 (Ptie)
et 32.

AVIS DE MOTION NO. 1081

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, 30-41, 27-69, 30-39, 30-28 et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1082

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Préparation
plans
travaux
chemin du
Souvenir.

et résolu à l'unanimité que MM. Desjardins & Sauriol ing. cons. soient autorisés à préparer des plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts pluvial et sanitaire et d'aqueduc, sur le Chemin du Souvenir, depuis la 10e avenue au lot 41 inclusivement et depuis la 7e avenue jusqu'au lot 199 inclusivement et sur parties des lots 27, 30 et 32 pour desservir les rues portant les numéros des lots 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, 30-41, 27-69, 30-39, 30-28.

ADOPTE

Résolution no. 1083

Formation
" Association
Sportive
Val-Martin
de Chomedey"

CONSIDERANT la déclaration en date du 23 avril 1962 de MM. Pierre Bougie, Roméo Desalliers, Eddy Amyotte, Albert Murphy, Bernard Lebeuf, Clarence Martin, Jean Quintal, Jacques Trépanier, Reynald Bernard, J. Paul Trépanier, J.A. Léandre Croteau, Réal Bigras disant vouloir être constitués en corporation sous le nom de "Association sportive Val Martin de Chomedey" en conformité avec le chapitre 304 des Status Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la loi III Georges VI, chapitre 72.



Résolution no. 1083 (suite)

CONSIDERANT également la lettre en date du 23 avril 1962 de M. Lucien Fortin, président temporaire de l'Association sportive Val Martin de Chomedey, accompagnant la susdite déclaration et demandant l'assentiment et l'autorisation du conseil Municipal pour la constitution de la Corporation susdite.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier considérant pour la formation d'une corporation à être connue sous le nom de "Association sportive Val Martin de Chomedey" avec siège social à 592 boulevard Notre Dame, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir tous les jeux reconnus comme tels, soit: le hockey, le tennis, le baseball, le fastball, la balle molle et toutes autres activités sportives, culturelles et sociales le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Status Refondus de la Province de Québec 1941

ADOPTE

Résolution no. 1084

CONSIDERANT que le plan no. 2506A, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 24 avril 1962, est conforme aux exigences du règlement 101 de la Cité de St-Martin.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
plan de
redivision
lots
73-174
et 73-176
remplacés
par les
lots 73-493
et 73-494

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. 2506A, préparé le 24 avril 1962 par M. Julien Lacroix, a.g. et montrant la redivision des lots 73-174 et 73-176, remplacées par les lots 73-493 et 73-494, soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 1085

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

acceptation
plan pour
travaux
lots 348
et 349.

et résolu à l'unanimité que le plan no. 12-26-P-1, préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, en date du 17 avril 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée le même jour par la même étude d'ingénieurs pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 348 et 349 et s'élevant à \$ 22,597.75 pour les travaux d'égouts sanitaire, à \$ 17,539.00 pour les travaux d'égout pluvial et à \$ 16,989.50 pour les travaux d'aqueduc, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE



Résolution no. 1086

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

acceptation
minutes

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 avril 1962 et des assemblées d'ajournement des 9 et 10 avril 1962 soit adopté tel que lu.

ADOPTE

Résolution no. 1087

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

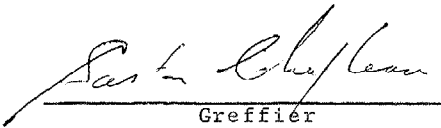
ajournement
assemblée.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 5:30 hres p.m., mercredi, le 25 avril 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 11:00 hres p.m., M. le Maire-suppléant, ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
25 avril
1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 25 avril 1962 à 5:55 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école-Blanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Adolphe Ouimet,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

Lorne Bernard,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Steve Bodi,
J.G. Groleau,

Benoit Renadu,
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1088

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 995 autorisant le greffier à demander des soumissions publiques pour une émission d'obligations au montant de \$1,763,000.00 et vu que, des quatre (4) soumissions reçues, la soumission du Syndicat géré par Dominion Securities Corporation Ltd., au prix de 97.538% de la valeur nominale des obligations, plus les intérêts courus jusqu'à la date de livraison, semble la plus avantageuse pour la Cité.

acceptation
soumission
Dominion
Securities
Ltd.
pour émission
d'obligations
\$ 1,763,000.00

CONSIDERANT d'autre part le rapport de la Commission Municipale de Québec, à l'effet que la soumission du Syndicat géré par Dominion Securities Corporation Ltd., au coût effectif de 5.8574% est la plus avantageuse des soumissions reçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que la soumission du Syndicat géré par Dominion Securities Corporation Ltd., en date du 19 avril 1962 pour une émission d'obligations au montant de \$1,763,000.00 émise par la Cité de Chomedey et datée du 1er mai 1962, au prix de 97.538% de la valeur nominale des obligations plus les intérêts courus jusqu'à la date de livraison, dont:

\$774,000 à 5% échéant le 1er mai de chaque année de 1963 à 1972 inclusivement.

\$989,000 à 5 3/4% échéant le 1er mai de chaque année de 1973 à 1982 inclusivement.



Résolution no. 1088 (suite)

soit acceptée aux conditions énumérées dans la demande de soumissions tel que publiée dans la Gazette officielle du 7 avril 1962 et aux conditions de l'offre du Syndicat géré par Dominion Securities Corporation Ltd., en date du 19 avril 1962, à savoir:

- 1- que les obligations susdites seront présentées à Dominion Securities Corporation Ltd. sous forme acceptable et en dénominations de \$500 et \$1000,
- 2- que la Cité fournisse, sans frais, tout document requis pour établir la légalité de l'émission, chaque obligation devant être dûment signée et certifiée par le Ministre des Affaires Municipales ou son représentant conformément aux dispositions du chapitre 217, S.R.Q./1941, article 14.
- 3- que la livraison des obligations susdites sera effectuée à Montréal dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date de la présente, à défaut de quoi, Dominion Securities Corporation Ltd., ne sera pas tenue de payer les intérêts accrus à compter de cette date limite.
- 4- que la Cité défraiera toutes les dépenses à encourir pour la préparation et l'impression des obligations émises sous l'autorité des règlements présentement concernés.
- 5- que la Cité fournisse tous les états financiers et autres renseignements requis pour la vente de la présente émission d'obligations au public.
- 6- que la Cité ne vendra, ni ne mettra en vente aucune autre émission d'obligations dans les 60 jours de la présente, sans autorisation écrite de Dominion Securities Corporation Ltd.
- 7- que les obligations seront livrées à Dominion Securities Corporation Ltd., sur paiement complet du prix de vente de la présente émission à Montréal ou dans la banlieue.

ADOPTE

Résolution no. 1089

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1088,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumission à tous les soumissionnaires non acceptés pour la vente d'une émission d'obligations de \$1,763,000 tel qu'offerte par l'avis public publié dans la Gazette officielle du 7 avril 1962.

ADOPTE

Emission
\$ 1,763,000.00
acceptation
soumission
Dominion Securities Ltd.

autorisation
greffier à
retourner
chèque de
dépôt de
soumission
pour émission
d'obligation
\$ 1,763,000.00



Résolution no. 1090

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1088 et vu le délai prévu pour l'impression et la livraison des obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$1,763,000 à être livrées dans les 45 jours de la présente.

service de
la maison
Y. Boulanger
retenus
pour l'im-
pression
des obligations
émission
\$ 1,763,000.00

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que les services de la Maison Yvon Boulanger Ltée soient retenus pour l'impression des dites obligations à la condition que ladite compagnie s'engage par écrit à livrer ces obligations à la cité au plus tard le 8 juin 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1091

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 446 octroyant à E.R. Chagnon & Fils Ltée, le contrat pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. 183 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et C-61 de la Cité de Chomedey,

autorisation
signature
contrat
travaux
d'éclairage
RE: Regl.
183 ABP

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les contrats pour travaux d'éclairage de rues à être exécutés sous l'autorité des règlements no. 183 de la Ville de L'abord-à-Plouffe et C-61 de la Cité de Chomedey, lesdits contrats devant être passés devant le Notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur.

ADOPTE

Résolution no. 1092

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-66 décrétant les travaux de canalisation du Ruisseau LaPinière suivant un plan no. 12-10-P1, préparé par Desjardins & Sauriol, ing. conseil, le 15 août 1961, et vu le rapport de l'ingénieur municipal à l'effet que des soumissions ont été demandées suivant un plan 12-10-P-1 révisé le 8 mars 1962.

plan 12-10-P1
accepté
comme document
faisant
partie du
contrat
RE: Regl.
C-66

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité, que ledit plan 12-10-P-1, tel que révisé le 8 mars 1962, soit accepté et adjoint comme document faisant partie intégrante du contrat à être signé entre la Cité de Chomedey et Hamel Asphalt. Construction Ltée sous l'autorité du règlement no. C-66 et de la résolution no. 964 du 26 mars 1962.

ADOPTE



Résolution nos 1093

CONSIDERANT l'urgence des travaux et la rapidité de livraison

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

autorisation
compagnie
Verona Const.
à utiliser
acier fabri-
cation
européenne
pour cons-
truction
usine de
filtration
RE: Regl.
C-94

et résolu à l'unanimité que la Compagnie Verona Construction soit autorisée à utiliser de l'acier d'armature de fabrication européenne jusqu'à concurrence de 40% de l'acier d'armature requis pour la construction de l'usine de filtration sous l'autorité du règlement C-94, et ce nonobstant les dispositions de l'article 41, chapitre II, du devis des ingénieurs conseils de la Cité attaché audit règlement C-94, à la condition que l'entrepreneur fournisse à la cité des certificats de laboratoire démontrant l'équivalence de l'acier ainsi fourni quant aux stipulations du devis des ingénieurs-conseils de la cité, les échantillons servant à ces expertises devant pendant être prélevés par les ingénieurs de la Cité et les essais devant être effectués par un laboratoire reconnu et approuvé par les ingénieurs conseils de la Cité et les frais encourus par les échantillonnages et les expertises devant être mis entièrement à la charge de l'entrepreneur.

ADOPTE

M. John Pitt, marketing manager de Ontario Building Materials, expose aux membres du Conseil l'intention de sa compagnie de s'établir dans le parc industriel de la cité et d'y construire une briqueterie.

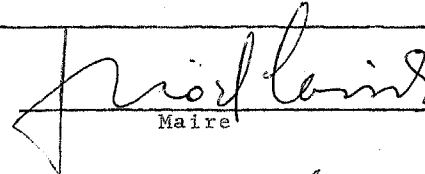
Résolution no. 1094

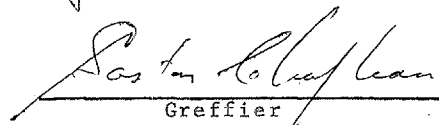
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

ajourne-
ment de l'ass.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres p.m. lundi le 30 avril 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

A 6:35 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
d'ajournement
30 avril
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 30 avril 1962 à 8:50 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	J.G. Tétrault,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre l'assemblée par la prière habituelle.

Résolution no. 1095

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 478 du 25 septembre 1962 retenant les services de M. Arthur Matteau, M.R.I. comme conseiller-technique et représentant de la Cité pour les négociations d'une convention collective de travail entre la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey et la Cité de Chomedey.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 654 du 11 décembre 1961 nommant MM. Fernand Vary, Benoit Gravel et Y.M. Kaplansky membres d'un comité spécial chargé d'étudier conjointement avec M. Arthur Matteau, le greffier, le trésorier et le Chef de Police de la Cité, le projet de convention collective de travail présenté par la Fraternité des Policiers de la Cité.

CONSIDERANT le projet modifié de convention collective entre ladite Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey actuellement soumis à l'attention du conseil et vu le rapport favorable du conseiller-technique de la cité ainsi que du Comité spécial nommé par le conseil pour l'étude dudit projet de convention.

acceptation
convention
de travail
" Fraternité
des Policiers "

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le projet de convention collective de travail tel que présenté à la cité le 2 avril 1962 par la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey soit accepté tel que soumis et pour une période de 2 ans, à compter de la date de sa signature, sujet néanmoins à l'approbation de ladite convention par toutes les autorités prévues par la loi et que Son Honneur le Maire et le greffier ainsi que le conseiller technique de la cité soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet avec les représentants autorisés de la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey.

ADOPTE



A 10:30 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. le Maire-suppléant occupe le siège du président.

A 10:45 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no.1096

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-31 concernant les permis de commerce et la taxe d'affaires dans la municipalité soit adopté.

adoption
regl.
C-31

ADOPTE

Résolution no. 1097

VU le fait que le règlement C-124 de la Cité de Chomedey autorisant le Conseil de la Cité à acquérir à l'amiable des immeubles pour fins industrielles et pourvoyant à un emprunt de un million (\$1,000,000.00) à cette fin a maintenant reçu toutes les approbations requises et qu'il a vigueur et effet.

VU les dispositions de l'article 2 du règlement C-124 de la Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Son Honneur le Maire et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à accepter, pour et au nom de la Cité, les offres de vente étant annexées au règlement C-124, comme cédules A et B, tel que modifiées par les cédules C et D.

acceptation
offre de
vente
RE: Regl.
124

2- M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, est autorisé à arpenter les immeubles décrits dans les cédules A et B du règlement C-124, tel que modifiées par les cédules C et D, pour établir exactement le nombre de pieds carrés que la Cité achètera et paiera.

3- Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer par devant le notaire de la Cité les deux actes de vente nécessaires avec St-Martin Industrial Park Inc. et Midland Development Ltd. concernant les immeubles décrits au règlement C-124 de la Cité de Chomedey et à ses annexes; les frais des deux actes de vente seront payables par la Cité de même que les honoraires du notaire de la Cité pour l'examen des titres et son rapport à l'effet que ceux-ci sont clairs et "marketable."

4- A la signature des actes de vente susdits, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à émettre, sur le compte du Fonds industriel de la Cité, les chèques nécessaires pour payer les immeubles décrits aux cédules faisant partie du règlement C-124 au prix de \$0.15 le pied carré.

ADOPTE



Résolution no. 1098

CONSIDERANT que les règlements nos. C-105 et C-111 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les contrats octroyés sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

demande
emprunts
temporaires
RE: regl.
C-105 et
C-111

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$22,500. et \$17,000. sous l'autorité et pour les fins des règlements C-105 et C-111 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTÉ

Résolution no. 1099

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

services de
Desjardins
& Sauriol,
Ing. Cons.
retenus
pour enquête
usine de
filtration,
enquête
station de
pompage,
etc.

et résolu à l'unanimité que les services des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, soient retenus:

- 1- pour faire enquête sur l'existence d'une fissure dans les bassins de l'usine de filtration et pour faire rapport à ce sujet avec estimation quant au coût prévu des réparations qui pourraient être nécessaires.
- 2- pour faire rapport sur l'avantage et la nécessité de faire nettoyer et protéger contre toute infiltration de matières solides l'orifice du tuyau d'amenée alimentant l'usine de filtration de la Cité à même l'eau de la Rivière des Prairies.
- 3- pour inspecter l'état et le fonctionnement de la station de pompage située aux environs de la 100e avenue sud et faire rapport au conseil quant aux mesures à prendre pour en assurer un fonctionnement efficace et adéquat.
- 4- pour faire une étude du problème de circulation à l'intersection des boulevards Labelle et Cartier et faire rapport au conseil avec recommandations appropriées quant aux améliorations possibles pour assurer la sécurité des citoyens et un débit normal de la circulation véhiculaire.

ADOPTÉ

Résolution no. 1100

CONSIDERANT le délai à prévoir avant que le quartier Renaud ne puisse être relié au système d'aqueduc de la cité, l'agrandissement en cours de l'usine de filtration ne devant être terminé que dans environ un an et vu la disette d'eau potable à prévoir pour le secteur Est du quartier Renaud durant la prochaine saison estivale.

CONSIDERANT le peu de distance à parcourir pour relier le secteur est du quartier Renaud au système d'aqueduc de la Cité de Pont Viau et vu la capacité de production actuelle de l'usine de filtration de ladite cité de Pont Viau.



Résolution no. 1100 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

autorisation
relier réseau
d'aqueduc
quartier
Renaud à
celui de
la Cité de
Pont-Viau.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Cité de Pont Viau pour que la Cité de Chomedéy soit autorisée à relier temporairement le réseau d'aqueduc du secteur Est du quartier Renaud au système d'aqueduc de la Cité de Pont Viau après approbation de toutes les autorités concernées et que le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la cité, une entente à cette fin avec les représentants de la Cité de Pont Viau.

ADOPTE

Résolution no. 1101

CONSIDERANT que les règlements no. C-98 et C-124 pourvoyant à la constitution d'un fonds industriel et à l'acquisition d'immeubles à ces fins ont reçu toutes les approbations requises par la loi et vu les négociations en cours pour l'établissement d'un édifice industriel dans le parc industriel projeté par la Cité sur partie des lots 339-2, 343, 344 et 345.

préparation
avec
Canadian
Pacific
Railways
d'un plan
montrant
tracé des
voies de
raccordement
RE: regl.
C-98, C-124

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'urbaniste-conseil de la Cité pour que, conjointement avec les autorités du Canadian Pacific Railways, un plan préliminaire d'aménagement du parc industriel proposé soit préparé, ledit plan préliminaire devant montrer le tracé proposé des voies de raccordement à la voie ferrée du Canadian Pacific Railways.

ADOPTE

Résolution no. 1102

CONSIDERANT l'état actuel de la rue Benoit et vu les nombreuses plaintes des résidents du secteur environnant.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

services de
M. Maurice
Gaudreault
retenus
pour prépara-
tion d'un
plan rue
Benoit RE:
expropriation

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, arpenteur géomètre, soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour effectuer un relevé de la rue Benoit dans le quartier Renaud et pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de l'emprise actuelle de ladite rue Benoit et des immeubles et bâtisses adjacents à être expropriés pour l'ouverture d'une rue de largeur conforme aux lois existantes.

ADOPTE



Résolution no. 1103

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$320,000 et \$150,000. effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe, et devenant respectivement dus les 7 et 16 mai 1962 et vu l'état des finances au fonds général de la dite Cité, les taxes de l'année 1961 pour améliorations permanentes n'ayant encore pu être prélevées,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

renouvellement emprunts temporaires

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, les emprunts temporaires de \$320,000. et \$150,000. effectués respectivement à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe, et échéant les 7 et 16 mai prochains et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1104

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

mutations de propriétés

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés, tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette, le 25 avril 1962, et affectant les lots 381-242, 206-104. et 484-P7 et 484-P8, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1105

AVIS DE MOTION

aménagement terrains de baseball et achat équipement, etc.

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement de terrains de baseball et de tennis, à l'achat d'équipement pour les parcs et terrains de jeux, à l'érection d'une piscine, de cabine pour baigneurs, d'une salle et d'un restaurant au parc Berthiaume-DuTremblay et à l'amélioration des parcs Jean Bosco, St-Norbert, St-Pie X Hillcrest et la 99e ave., ainsi qu'à un emprunt pour ces fins.

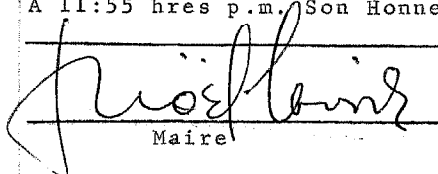
Résolution no. 1106

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

ajournement de l'ass.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à mardi le 1er mai 1962 à 12:05 hres a.m. à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

A 11:55 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée


Maire


Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
d'ajournement
1er mai
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 1er mai 1962 à 12:15 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost
Cons. jur.,
M. J.P. Lépine,
Ing. mun. adjoint.,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre l'assemblée par la prière habituelle.

Résolution no. 1107

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

adoption
regl.
C-89

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-89 pourvoyant à l'enfouissement des conduites électriques sur une partie du boulevard Labelle et à d'autres endroits en la Cité de Chomedey et à un emprunt de \$103,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir vendredi le 11 mai 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1108

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

demande
approbation
au Ministère
des Aff. Mun.
d'un fonds
industriel
de \$ 2 millions

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour qu'il approuve en principe la constitution d'un fonds industriel de \$2,000,000.00 pour la Cité de Chomedey et qu'il transmette la présente demande à l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce de manière à avoir aussi l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce

ADOPTE



AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1109

constitution
fonds
industriel.

AVIS DE MOTION est donné par M. l'échevin Benoit Renaud qu'il présentera lors d'une prochaine séance du conseil, régulière ou bien spéciale, un règlement décrétant la constitution d'un fonds industriel au montant de deux millions de dollars.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1110

pourvoyant
emprunt
de deux
millions.

AVIS DE MOTION est donné par M. l'échevin Benoit Gravel qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil, régulière ou bien spéciale, un règlement pourvoyant à l'emprunt d'une somme de deux millions de dollars devant servir à la construction d'édifices pour fins industrielles dans la Cité

Résolution no. 1111

VU le fait que les Loisirs St-Pie X de St-Martin ont construit une piscine en la Cité de Chomedey il y a quelque années, sur un terrain pour lequel M. Fernand Bernard a donné une promesse de vente à la Cité de St-Martin, à laquelle succède la Cité de Chomedey.

VU le fait que les Loisirs St-Pie X de St-Martin sont consentants à louer ladite piscine à la Cité de Chomedey.

VU le fait qu'il est avantageux pour la Cité de Chomedey et ses contribuables de louer la susdite piscine des "Loisirs St-Pie X de St-Martin".

autorisation
signer
bail
avec
les Loisirs
St-Pie X
RE: Piscine

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité d'autoriser le Maire de la Cité de Chomedey ou le maire-suppléant, et le greffier à signer par devant Me Léo Taillefer, notaire un bail avec les Loisirs St-Pie X de St-Martin, aux conditions suivantes:-

- a) Le bail en question en sera un de trois années.
- b) Le prix de location sera de \$8,500.00 par année; cette somme devant être payable par la Cité de Chomedey aux Loisirs St-Pie X Inc. en quatre versements mensuels et consécutifs de \$ 2,125.00 soit en juin, juillet août et septembre de chaque année.
- c) La Cité de Chomedey s'occupera elle-même avec ses employés d'administrer la susdite piscine, tant et aussi longtemps que durera le bail.
- d) Dans le bail en question, il devra y avoir une clause à l'effet que la Cité de Chomedey aura le privilège en tout temps durant le terme du bail d'acheter la susdite piscine et ses dépendances à un prix de \$62,323.46.
- e) Pour les fins du bail en question et de l'offre de vente des Loisirs St-Pie X de St-Martin, à la Cité de Chomedey, les biens loués par les Loisirs St-Pie X à la Cité de Chomedey et que la Cité de Chomedey aura option d'acheter au prix de \$62,323.46 comprenant les items ci-après énumérés, savoir:

Piscine, tremplin et planche, dalle de béton kiosque et restaurant, barrières, système de douches, dalles de bois, bâtisse, panneaux, bandes des patinoires, estrade, bancs, coffre enseigne, électricité, amélioration de terrain arrêt-balles, accessoires de douches, équipement de patinoires et pataugeuse.



Résolution no. 1111 (suite)

- f) Quant à cette offre de vente, elle pourra être exercée au prix susdite de \$62,323.46 par la Cité de Chomedey, avant le 1er mai de chaque année, tant et aussi longtemps que durera le bail.
- g) La Cité de Chomedey devra elle-même entretenir, tant et aussi longtemps qu'adurera le bail, la piscine et toutes ses dépendances, ci-avant décrites.
- h) Durant toute la durée du bail, la Cité de Chomedey aura seule l'utilité de la susdite piscine et de ses dépendances susdites.
- i) Il devrait y avoir une clause dans le bail à l'effet que celui-ci annule toute convention antérieure entre les Loisirs St-Pie X et la Cité de St-Martin à laquelle succède la Cité de Chomedey.
- j) La Cité de Chomedey aura cependant en tout temps le privilège d'acheter une ou quelques-unes des dépendances ci-avant décrites au prix indiqué dans le rapport de MM. Blouin, Martineau & Paquette, en date du 3 octobre 1961.
- k) Si la Cité de Chomedey exerce tel privilège et que, subséquemment, elle décide d'acheter la balance, le prix devra être réduit en conséquence.
- l) Dans la présente résolution, le mot "piscine" est employé dans son sens large et générique et comprend toutes les dépendances spécifiées au paragraphe E de la présente résolution.

ADOPTE

Résolution no. 1112

ATTENDU qu'un avis d'appel, suivant les articles 504 et suivants de la Loi des Cités et Villes a été signifié à la Cité par M. Arthur Dagenais le 23 octobre 1961.

ATTENDU que, dans cet avis d'appel, M. Arthur Dagenais, par ses procureurs Mes Guérin, Auclair, Taillefer & Brunet, demande à ce que sa propriété, soit un lot de terre avec bâtisses faisant partie du lot 477 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin et dont les numéros civiques sont 1146 et 1148 avenue de l'Eglise, soit évaluée à seulement \$13,950.00 et non pas à \$16,525.00 tel qu'il appert au rôle d'évaluation.

RE:
Affaire
Arthur
Dagenais.

Evaluation
propriété

ATTENDU que la cause en question portant le no. 1187 des dossiers de la Cour de Magistrat à Montréal n'a pas encore été entendue par la Cour de Magistrat.

ATTENDU que le requérant a expliqué dans son avis d'appel et par ses procureurs que, comme les années précédentes, il était allé vérifier le rôle au mois de juin 1961 mais par erreur, était allé le vérifier à l'ancienne hôtel de ville de l'ancienne Cité de St-Martin, sur la



Résolution no. 1112 (suite)

rue Principale, plutôt qu'à l'Hôtel de Ville de la Cité de Chomedey sur le Boul. Lévesque, à Chomedey.

ATTENDU que M. Arthur Dagenais a représenté que lors de cette vérification à l'ancien hôtel de Ville de l'ancienne Cité de St-Martin, sur la rue Principale, il s'est rendu compte regardant par erreur le rôle de l'année 1960, que sa propriété susdite était évaluée à \$13,950.00

ATTENDU que, si M. Arthur Dagenais s'était présenté pour vérifier le rôle à l'Hôtel de Ville de la Cité de Chomedey sur le boul. Lévesque il se serait rendu compte que sa propriété susdite était évaluée à \$16,525.00

ATTENDU que l'erreur résulte d'une vérification au mauvais endroit par M. Arthur Dagenais, mais qu'une telle erreur est explicable vu le fait qu'au mois de juin 1961 l'hôtel de ville de l'ancienne Cité de St-Martin venait juste de déménager sur le Boul. Lévesque.

ATTENDU que M. Arthur Dagenais, par lui-même et par ses procureurs, a fait savoir à la Cité qu'il serait disposé à accepter une confession de jugement de la part de la Cité, sans frais, si la Cité de Chomedey confesse jugement pour \$13,950.00 quant à son évaluation pour la propriété susdite pour l'année 1961.

ATTENDU que, pour éviter des frais de contestation et vu le déménagement de l'hôtel de ville en la manière susdite il y a lieu pour la Cité d'accepter la demande de M. Arthur Dagenais.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

Le Maire et le greffier de la Cité sont autorisés à confesser jugement à la suite de l'avis d'appel, portant le no. 1187 des dossiers de la Cour de Magistrat à Montréal, le tout chaque partie payant ses frais, de manière à ce que l'évaluation de la propriété de M. Arthur Dagenais soit évaluée pour l'année 1961 à \$13,950.00

ADOPTE

Résolution no. 1113

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'étude J. Claude LaHaye pour qu'une étude soit faite à l'effet d'envisager l'acquisition de la propriété de Brown's Bottle en bénéficiant des dispositions de la loi nationale de l'habitation au titre de la rénovation urbaine du fait que l'élimination de cette bâtisse permettrait la construction d'une douzaine de maisons neuves, et que rapport soit fait au conseil dans le plus bref délai.

ADOPTE

etude
acquisition
Brown's
Bottle.



Résolution no. 1114

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 27 avril 1962 et vu que le plan de subdivision de partie du lot 94 et de redivision des lots 94-603 et 94-673, préparé par M. J.A. Laferrière le 5 mars 1962, est conforme au règlement no. 101 de la Cité de St-Martin.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- que le plan préparé par M. J.A. Laferrière, a.g. le 5 mars 1962, et montrant la subdivision de partie du lot 94 et la redivision des lots 94-603 et 94-673, soit les lots 94-685 à 94-695 incl., soit accepté tel que soumis sujet au versement, au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et aux conditions suivantes à savoir:

redivision
lots 94-
603, -673
soit les
lots 94-685
à -695 incl.

- a) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.
- b) que les lots 94-685 et 94-692, soient, dans les six mois de cette date, cédés à la Cité, libres de toutes charges, servitudes, privilèges ou hypothèques quelconques, pour la somme nominale de \$ 1.00

cession
lots 94-685
et -692
pour fins
de rues.

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre no. 242, S.R.Q./41 article 7, pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 46 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan préparé par M. J.A. Laferrière, a.g. le 5 mars 1962 et décrite comme lot portant le no. 94-685 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1115

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- que le plan no. S-964-6, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 22 mars 1962, et montrant la subdivision d'une partie du lot 348, soit les lots 348-106 à 348-135 incl., soit accepté tel que soumis, sujet au versement, au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et aux conditions suivantes, à savoir:

Résolution no. 1115 (suite)



subdivision
lots 348-106
à 348-135 incl

cession
lots 348-106,
-107, -108,
-109 pour
fins de rues.

- a) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.
- b) que les lots 348-106, -107, -108, -109 soient dans les six mois de cette date, cédés à la Cité libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour la somme nominale de \$ 1.00

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre no. 242 S.R.Q./41, article 7, pour que la Corporation municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 22 mars 1962, et décrite comme lots portant les nos. 348-106, -107, -108 et -109 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1116

CONSIDERANT l'essor de la Cité depuis sa création en avril 1961 et vu l'expansion prévue durant les années à venir.

CONSIDERANT la somme considérable de travaux de génie nécessaires à cette expansion et vu les responsabilités accrues pour l'ingénieur en Chef de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

AUGMENTATION
traitement
salaire
M. Marcel
Nadeau,
Ing.-Mun.

1- que, nonobstant les dispositions des résolutions nos. 2468 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et 16 de la Cité de Chomedey et sans préjudice à ces dernières, le traitement de M. Marcel Nadeau comme Ingénieur en Chef de la Cité soit porté, pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1962, à \$ 11,000.00 par année, avec allocation hebdomadaire de \$ 20.00 pour dépenses d'automobile, l'engagement de M. Marcel Nadeau devant se renouveler d'année en année après cette période à moins d'un préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties concernées.

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet avec M. Marcel Nadeau.

ADOPTE

Résolution no. 1117

CONSIDERANT l'essor de la Cité depuis sa création en avril 1961 et vu l'expansion prévue durant les années à venir,



Résolution no. 1117 (suite)

CONSIDERANT la somme considérable de travaux de génie nécessaires à cette expansion et vu les responsabilités accrues pour l'Ingénieur-adjoint de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que, nonobstant les dispositions des résolutions nos. 2498 de la Cité de St-Martin, 16 et 38, de la Cité de Chomedey, et sans préjudice à ces dernières, à compter du 1er avril 1962, le traitement de M. J.P. Lépine, comme Ingénieur-adjoint de la Cité soit porté pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1962, à \$ 9,800.00 par année avec allocation hebdomadaire de \$20.00 pour dépenses d'automobile, l'engagement de M. J.P. Lépine devant se renouveler d'année en année après cette période à moins d'un préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties concernées,

augmentation
salaire
M. J.-P.
Lépine

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet avec M. J.P. Lépine.

ADOPTE

Résolution no. 1118

CONSIDERANT l'ampleur prise par la Cité de Chomedey depuis sa création le 1er avril 1961 et vu les charges accrues pour les officiers de la Cité, particulièrement pour le greffier.

augmenta-
tion
traitement
M. Gaston
Chapleau,
greffier.

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2 et 13 de la Cité de Chomedey nommant Monsieur Chapleau greffier de la Cité au même traitement qu'alors qu'il était greffier de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et vu ses responsabilités comme greffier de la Cité.

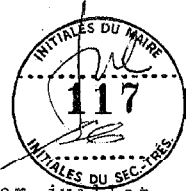
CONSIDERANT le développement rapide et extraordinaire de la Cité et vu la fréquence des séances du Conseil et le nombre d'heures de travail requises du greffier de la Cité.

CONSIDERANT qu'il serait juste et raisonnable de réajuster le traitement du Greffier proportionnellement aux charges accrues de sa fonction.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1- Nonobstant les dispositions des résolutions nos. 2655 et 2714 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe 2 et 13, de la Cité de Chomedey, et sans préjudice à ces dernières, le traitement de M. Gaston Chapleau comme greffier de la Cité est porté, à compter du 1er mai 1962, à \$ 8,600.00 par année avec allocation annuelle supplémentaire de \$2,000. pour frais de représentation non sujets à la production de pièces justificatives,



Résolution no. 1118 (suite)

2- M. Gaston Chapleau bénéficiera en plus, le 1er juillet de chaque année, d'augmentations statutaires de \$ 500.00 par année et ce, pendant une période se terminant le 30 juin 1966, l'engagement de M. Chapleau devant ensuite se renouveler d'année en année suivant le dernier traitement reçu à moins d'un préavis de six mois prévu à la résolution no. 2714 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe.

3- La résolution no. 197 de la Cité de Chomedey deviendra nulle et sans effet pour toute séance d'électeurs tenue après le 1er mai 1962.

4- M. Gaston Chapleau devra élire domicile dans la Cité dans les six mois de la présente.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1119

TRAVAUX
boul.
Cartier.

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur le boulevard Cartier et à un emprunt pour ces fins.

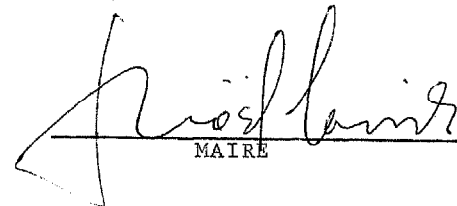
AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1120

travaux
boul. Léves-
que.

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur le boulevard Lévesque et à un emprunt pour ces fins.

A 2:35 hres a.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

procès-
verbal.
ass.
7 mai
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée régulière du 7 mai 1962 tenue à 8:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, à laquelle assemblée sont présents: Monsieur le Maire-suppléant, Claude Collin et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,
J.G. Tétreault,	J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur municipal,

A 7:00 hres p.m. l'urbaniste-conseil de la cité, M. Jean-Claude LaHaye, rencontre les membres du conseil qui siègent à huis clos pour entendre son rapport sur les sites possibles du futur centre civique de la cité et pour prendre une décision quant à l'emplacement de l'hôtel de ville projeté

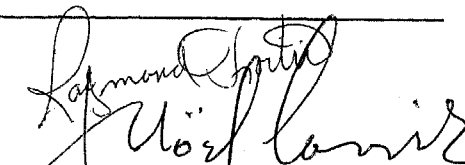
Résolution no. 1121

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée.
ajournement soit ajournée à 9:30 hres p.m. lundi le 7 mai 1962

ADOPTE

A 8:55 hres p.m. M. le Maire-suppléant ajourne l'assemblée et le conseil siège de nouveau à huis-clos pour poursuivre la discussion sur les problèmes du plan directeur et du futur centre civique.


MAIRE


GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
d'ajournement
du 7 mai
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 7 mai 1962 à 9:30 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodí,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,

Raymond Fortin,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. N^oel Lavoie .

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,

J.G. Groleau,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. Mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. Mun. adjoint,

Résolution no. 1122

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 7 mai 1962 est la plus basse des soumissions reçues pour l'ensemble des travaux à exécuter sous l'autorité du règlement C-77.

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité d'accorder les travaux de trottoirs et de pavage au même entrepreneur.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que:

1- Les soumissions de Lagacé Construction Ltée en date du 7 mai 1962 et s'élevant à \$ 22,685.50 pour la confection de trottoirs et à \$ 35,301.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur partie des lots 40, 45 et 66 sous l'autorité du règlement no. C-77 soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir.

- a) que le règlement no. C-77 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la Compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant de \$100,000. inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la Compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance acceptable et reconnue par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.

octroi
contrat
Lagacé
Construction
RE: Regl.
C-77



d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-77 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1123

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

retour
chèques
dépôts de
soumissions.

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions à tous les soumissionnaires pour les travaux du règlement no. C-77 dont les soumissions n'ont pas été retenues.

ADOPTE

A 10:23 hres MM. les échevins Y.M. Kaplansky et J.G. Tétreault quittent leurs sièges.

A 10:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 1124

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

comptes à
payer.

1- que les comptes à payer en date du 7 mai 1962 et s'élevant à \$ 31,124.75 pour l'entretien général, à \$ 2,269.17 pour l'entretien de l'aqueduc ainsi qu'à:

\$	35.00	-pour le règlement no. 6 de Renaud		
	357.89	- " " " " " " " "	no. 156 de l'Ab.-à-Pl.	
	742.50	- " " " " " " " "	no. 159 " "	
26,374.97	- " " " " " " " "	no. 160 " "		
	72.28	- " " " " " " " "	no. 183 " "	
	44.38	- " " " " " " " "	no. C-7 " Chomedey	
	44.38	- " " " " " " " "	no. C-8 " "	
	44.38	- " " " " " " " "	no. C-9 " "	
	44.38	- " " " " " " " "	no. C-10 " "	
3,094.78	- " " " " " " " "	no. C-17 " "		
	43.20	- " " " " " " " "	no. C-19 " "	
	53.07	- " " " " " " " "	no. C-23 " "	
8,197.20	- " " " " " " " "	no. C-28 " "		
21,788.57	- " " " " " " " "	no. C-33 " "		
3,629.04	- " " " " " " " "	no. C-44 " "		



Résolution no. 1124 (suite)

\$	287.25	-pour le règlement	C-52	de Chomedey
	26,645.49	- " " "	C-58	" "
	116.90	- " " "	C-61	" "
	230.25	- " " "	C-64	" "
	53.07	- " " "	C-71	" "
	45,331.25	- " " "	C-84	" "
	3,934.72	- " " "	C-90	" "
	275.00	- " " "	C-94	" "

soient acceptés et payés tel que soumis.

- 2- que les comptes payés du 28 mars au 1er mai 1962 et s'élevant à \$ 349,255.94 pour l'entretien général à \$ 25,000.00 pour l'entretien de l'aqueduc ainsi qu'à \$
- 2,600.00 pour le règlement C-7,
 - 4,381.60 pour le règlement C-23,
 - 43,012.70 pour le règlement C-57,
 - 9,328.33 pour le règlement C-61,
 - 2,427.16 pour le règlement C-71,
 - 12,448.80 pour le règlement C-84,
 - 1,000.00 pour le règlement 126 (St-Martin)
 - 3,500.00 pour le règlement 132 (St-Martin)
 - 6,282.94 pour le règlement 136 (Ab.-à-Pl.)
 - 811.07 pour le règlement 138
 - 66.37 pour le règlement 148
 - 419.06 pour le règlement 149
 - 606.19 pour le règlement 156 (Ab.-à-Pl.)
 - 748.80 pour le règlement 183

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1125

X et P208
amendant
regl. 96

M. l'échevin Steve Bodé donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale un règlement amendant le règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe pour permettre la construction commerciale de classe 2 sur les lots 208-1 faisant partie actuellement d'une zone résidentielle de classe A.

Résolution no. 1126

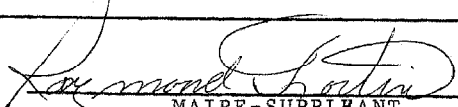
ajournement


IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi, le 8 mai 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ

A 11:56 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE-SUPPLÉANT


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
d'ajourne-
ment
8 mai 1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 8 mai 1962 à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet, Steve Bodi,
Benoit Gravel, Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Benoit Renaud,
Gaston Marleau, J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur municipal,
M. J.P. Lépine,
Ingénieur mun. adjoint,

Résolution no. 1127

CONSIDERANT les recommandations de l'Urbaniste-conseil de la Cité et de la Commission des parcs et terrains de jeux de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
offre de
M. Hector
Labelle
vente des
lots 382-5,
-6, -7, -8,
et 381-54
-55, -56
-57.

1- que l'offre de vente de M. Hector Labelle en date du 7 mai 1962 quant aux lots 382-5, -6, -7, -8 et 381-54, -55, -56, -57 au prix de \$ 25,000.00 payable à raison de \$ 5,000.00 comptant et la balance en cinq versements annuels et consécutifs, ajoutés des intérêts courus au taux de 6% par année, soit acceptée tel que soumise à la condition que lesdits lots soient libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques, ladite acquisition devant être défrayée à même le fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du vendeur.

ADOPTÉ



Résolution no. 1128

VU l'offre de John St. C. Wheeler en date du 7 mai 1962 à l'effet d'acheter un terrain d'une superficie de 100,000 pieds carrés à même le parc industriel de la Cité au prix de \$ 0.22 le pied carré payable comptant, aux fins d'y construire une manufacture de brique d'au moins 10,000 pieds carrés de superficie.

VU les conditions avantageuses pour la Cité de l'offre d'achat susdite.

CONSIDERANT l'opportunité pour la Cité et ses contribuables de développer le parc industriel de Chomedey.

acceptation
offre d'achat
pour manu-
facture de
brique.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1- d'accepter l'offre d'achat susdite et d'autoriser le Maire et le greffier à accepter, pour et au nom de la Cité ladite offre d'achat.

2- d'autoriser le Maire et le Greffier à signer ensuite par devant le notaire de la Cité, le contrat de vente à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1129

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
régl.
C-132.

et résolu à l'unanimité que le règlement C-132 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le lot 332-6, et à un emprunt de \$ 6,700.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir mardi le 15 mai 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1130

CONSIDERANT que le règlement no. C-92 a reçu toutes les approbations requises par la loi et vu le contrat octroyé sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

demande
emprunt
temporaire
régl. C-92

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 15,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-92, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Lorne Bernard et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 1131

AVIS DE MOTION

règlement
concernant
dpt. des
incendies.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant le maire à envoyer des pompes à incendies ou tout appareil de protection contre les incendies ainsi que les pompiers de la cité au secours des municipalités étrangères mises en danger de conflagration lors d'incendies.

Résolution no. 1132

CONSIDERANT les achats à effectuer au service des incendies de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

petite
caisse
\$ 100.00
mise à
la disposi-
tion
dpt. Incendies

et résolu à l'unanimité qu'une petite caisse de \$ 100.00 soit mise à la disposition du chef du service des Incendies de la Cité pour les achats courants à être effectués pour la bonne marche du service des incendies.

ADOPTE

Résolution no. 1133

CONSIDERANT le système de pompiers volontaires utilisé par la Cité et vu la nécessité de fixer une rémunération pour lesdits pompiers volontaires lorsqu'au service de la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

fixation
salaires
pompiers
volontaires

et résolu à l'unanimité que le salaire horaire payé aux pompiers volontaires de la Cité soit fixé à \$ 2.00 pour tout travail effectué sur appel d'urgence en cas d'incendie et à \$ 1.00 pour tout travail d'entretien ou d'entraînement effectué en tout autre temps.

ADOPTE

Résolution no. 1134

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

préparation
plans
travaux
boul.
Cartier.
par Desjar-
dins &
Sauriol.

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux de pavage et de trottoirs à être effectués sur les boulevards Cartier et Lévesque à tous les endroits où nécessaire, ainsi que des plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs pour desservir les rues 348-106, -107, -108 et -109.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1135

travaux
rues 348-
106, -107,
-108 et -109

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluvial et sanitaire et d'aqueduc sur les rues 348-106, -107, -108, -109 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1136

travaux
éclairage
rues 348-106,
-107 -108
-109

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage sur les rues 348-106, -107, -108, -109 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1137

travaux
rues 348-106,
-107, -108,
-109

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues 348-106, -107, -108, -109 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1138

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 278 ratifiant l'octroi à Bigras Excavation Inc. de travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-17 et accordant à la dite Compagnie Bigras Excavation Inc. un autre contrat pour le reste des travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du même règlement C-17, ce dernier contrat pour un montant de \$ 59,215.95 et vu l'omission de certaines rues également prévues au règlement C-17.

CONSIDERANT la nouvelle soumission présentée par Bigras Excavation Inc. en date du 4 mai 1961 au montant de \$94,561.07 pour partie des travaux d'égouts et d'aqueduc décrétés sous l'autorité dudit règlement C-17, et vu qu'il y aurait lieu d'accepter cette dernière.

octroi
nouveau
contrat
Bigras
Excavatio:
re: Regl.
c-17

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 278, les soumissions de Bigras Excavation Inc. en date du 4 mai 1961 et s'élevant à \$ 8,171.45 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 40-79 sous l'autorité du règlement C-17 et à \$ 94,561.07 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur les rues 40-56, 30-28, 40-364, 40-363, 40-114, 40-353, 30-20, 40-329, 30-25, 40-332, 40-333, 40-101, 40-334, 40-335, 40-271, 40-272, 30-5, 40-295, 40-296 et 40-P29, également sous l'autorité du règlement C-17, soient acceptées tel que soumises et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



AVIS DE MOTION

HONORAIRES
pour émission de
copies ou
extraits
documents
municipaux.

AVIS DE MOTION NO. 1139

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement fixant les honoraires à être versés au fonds général de la Cité pour l'émission de copies ou extraits de tous livres, rôles, registres, documents ou autres papiers faisant partie des archives de la Cité.

Résolution no. 1140

CONSIDÉRANT la somme de travail imposée au greffier de la Cité par suite de ses fonctions et vu l'avantage et l'utilité pour la Cité de nommer un assistant-greffier spécialement préposé à la garde du rôle d'évaluation de la Cité et à la fonction de secrétaire du Bureau de Revision de la Cité.

M. Gauthier IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
spécialement APPUYE PAR: M. Claude Collin,
préposé à
la garde du et résolu à l'unanimité que M. Adrien Gauthier soit
rôle d'éva- nommé assistant-greffier spécialement préposé à
luation. la garde du rôle d'évaluation de la Cité, M. Gauthier
devant aussi agir comme secrétaire du Bureau de
Revision de la Cité

ADOPTÉ

Résolution no. 1141

autorisa- IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
tion conseil APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,
ler juridi-
que à prépa- et résolu à l'unanimité que le conseiller juridique
rer certains de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à
règlements. préparer les règlements nos. C-147, C-148, C-150,
C-151, C-152, C-153, C-154, C-155 et C-156.

ADOPTÉ

Résolution no. 1142

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

cession
de rues
Partie
des lots
349, 350,
351, 352-2

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec les Compagnies Cartier Construction Inc. et Quémont Construction Inc., un contrat de cession pour la somme nominale de \$ 1.00 des rues, passages et places publiques décrites comme lots portant les nos. 349-129, -147, -153, -154, -167, -168, -175, -193, -194, -216, -217, -235, -247, -248, 350-99, -100, -101, -119, -126, -133, -148, -149, -159, 351-1, -2, -12, -28, -29, -30, -40, -59, -71, -97, -110, -111, -141, 352-2-1, -24, -25, -51, -55, -56, -57, -71, -77, -105, -106, 349-138, -192, 350-96, -115, -179, 351-72, -90, 349-246, 350-158, à la condition que lesdites rues, passages et places publiques soient libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques et que ledit contrat soit passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTÉ



Résolution no. 1143

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

acceptation
rapport
assemblée
des élec-
teurs RE:
Regl. C-138

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des
électeurs tenue le 25 avril 1962 sous l'autorité du règle-
ment no. C-138, amendant le règlement no. 101 de la Cité
de St-Martin tel que déjà amendé quant aux lots 66-269,
66-270 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1144

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

ajournement
de l'assemblée

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajour-
née à 8:30 hres p.m. lundi le 14 mai 1962 à l'endroit ordinai-
re des séances du conseil.

ADOPTE

A 2:15 hres a.m. M. le Maire ajourne l'assemblée

Raymond Grotin
MAIRE - SUPPLEANT

Josée Clouston
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

ass. spécia-
le du 14
mai 1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue lundi, le 14 mai 1962 à 8:25 hres P.M. à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Adolphe Guimet,	Benoit Renaud,
Steve Bodi,	Gaston Marleau,
Benoit Gravel,	Fernand Vary,
J.G. Tétreault,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Est absent de son siège: M. Lorne Bernard.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur mun.,
M. J.P. Lépine,
Ing. Mun. adjoint.,

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle. Le Greffier donne ensuite communication au Conseil que des avis de convocation de la présente séance spéciale ont été signifiés par courrier recommandé à tous les membres conformément à la loi.

Résolution no. 1145

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
regl.
C-157

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-157 amendant le règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe tel qu'amendé par les règlements nos. 99, 100, 101, 105, 106, 107, 108, 112, 129, 135, 140, 145, 146, 163, 170, 171, 176, 180, de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et C-73, C-93, et C-127 de la Cité de Chomedey, pour permettre la construction commerciale de classe C-2 sur les lots 208-1 et P208, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 1er juin 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1146

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

adoption
regl.
C-162.

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-162 autorisant le maire à envoyer des pompes à incendie ou tout appareil de protection contre les incendies ainsi que les pompiers de la Cité au secours des municipalités étrangères mises en danger de conflagration lors d'incendies, soit adopté

ADOPTE

A 8:55 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée




MAIRE - SUPPLEANT


GREFFIER

assemblée
d'ajournement
14 mai 1962.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 14 mai 1962 à 8:55 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

Raymond Fortin,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Est absent de son siège, Monsieur l'échevin Lorne Bernard.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. Mun. adjoint.,

Résolution no. 1147

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 768 du 27 janvier 1962 accordant le contrat pour l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau, sous l'autorité du règlement no. C-94, à la Compagnie Vérona Construction Ltée suivant les prix unitaires de leur soumission s'élevant à \$ 1,081,738.00



Résolution no. 1147 (suite)

CONSIDERANT que le montant de la susdite soumission de Verona Construction Ltée comprenait la pose, au prix de \$ 65,089.00, d'une conduite maîtresse d'aqueduc depuis l'usine de filtration jusqu'au boulevard Chomedey à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-130 et vu les dispositions du contrat de marché intervenu le 27 février 1962 entre la Cité de Chomedey et la dite Compagnie Verona Construction Ltée, à l'effet que les travaux décrits à l'article 6 de la susdite soumission de Verona Construction Ltée ne seront exécutés que sur l'ordre du Conseil de la Cité par résolution,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

octroi
contrat
Verona
Construction
REG: C-130

1-- que, sujet à l'approbation du règlement C-130 par toutes les autorités prévues par la loi, le contrat pour la pose d'une conduite maîtresse d'aqueduc depuis l'usine de filtration jusqu'au boulevard Chomedey, soit accordé à la Cie Verona Construction Ltée suivant les prix unitaires de sa soumission du 22 janvier 1962, acceptée par la résolution no. 768 de la Cité de Chomedey et s'élevant à \$ 65,089.00 et ce, aux conditions mutatis mutandis énumérées à ladite résolution no. 768 du 27 janvier 1962 et au contrat de marché intervenu le 27 février 1962 entre la Cité et ladite compagnie Verona Construction.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-Suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire du présent contrat.

ADOPTE

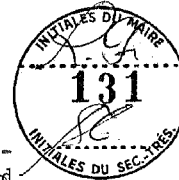
Résolution no. 1148

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

engagement
M. Maurice
Gaudreault
RE: descrip-
tion technique
partie lot
66, partie
du boul.
Lévesque,
partie des
lots 177, 375,
376, etc.

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant le tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation de plans et descriptions techniques des immeubles suivants, savoir:

- 1- parties du lot 66 à acquérir pour l'ouverture de la rue Montcalm, de la 85e avenue et du boulevard Notre-Dame.
- 2- lisières de terrains en bordure du boulevard Lévesque pour l'amélioration et l'élargissement dudit boulevard.
- 3- partie des lots 177, 375 et 376 à acquérir pour le prolongement vers le nord du boulevard Chomedey.
- 4- parties des lots 177 et 199 d'une superficie minimum de 15 acres à acquérir pour fins municipales.



Résolution no. 1148 (suite)

5- parties des lots 161 et 176 nécessaires à l'ouverture de 73e et 74e avenue jusqu'au boulevard Chomedey, ~~et faisant partie des lots.~~

ADOPTE

Résolution no. 1149

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-68 décrétant des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias et décrétant également l'acquisition d'immeubles à cet effet et vu les travaux présentement en cours sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass., soient retenus, suivant tarifs ordinaires, pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement no. C-68.

ADOPTE

Résolution no. 1150

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan 12-31-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 11 avril 1962 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs le 14 mai 1962 pour travaux d'égouts sanitaires et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 27 et 30 (Projet Four Stars) et s'élevant à \$11,720. pour les égouts sanitaires, à \$ 5,784. pour les égouts pluvial et à \$ 7,925. pour les travaux d'aqueduc, soient acceptés tel que soumis sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 1151

CONSIDERANT que le plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 11 mai 1962 est conforme aux exigences du règlement 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- que ledit plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 11 mai 1962 et montrant la subdivision du lot 47 et la redivision des lots 47-46 et 47-48, soit les lots 47-54 à 47-58 incl. soit accepté tel que soumis sujet aux honoraires et à la retenue de 5% pour parcs et terrains de jeux stipulés au règlement 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que:

- a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date.
- b) que les lots 47-54 et 47-55 soient dans les six mois de cette date, cédés à la cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour la somme nominale de \$1.00

engagement
Blouin, Mar-
tineau &
Paquette
pour rapports
d'évaluation
sous l'auto-
rité du
règl. C-68

acceptation
plans pour
travaux
lots 27
et 30
(projet
Four Stars)

plan subdivi-
sion lot 47
redivision
lots 47-46
et 47-48 soit
les lots
47-54 à
47-58

cession
lots 47-54
et 47-55
fins de rues.



Résolution no. 1151 (suite)

- c) qu'une somme égale à 5% ^{de la valeur} du terrain subdivisé tel que montré au rôle d'évaluation en vigueur soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faire à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir sur une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan préparé par M. Marcel Huot le 11 mai 1962 et décrite comme lot portant le no. 47-54 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1152

CONSIDERANT le projet de loi actuellement soumis à la législature de Québec en vue d'amender la Charte de la Cité et vu la nécessité pour la Cité de se faire représenter à l'Assemblée Législative de Québec lors de l'étude dudit projet de loi.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

délégués
à Québec
à l'ass.
Législative
lors de la
passation
du bill.

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire et les membres du Conseil de la Cité, ainsi que le greffier, le trésorier, l'ingénieur en chef et l'ingénieur-adjoint de la Cité soient délégués pour représenter la Cité lors de l'étude du projet de loi soumis à la présente législature et qu'une allocation de \$ 50.00 pour frais de représentation, allocation de voyage et frais de séjour soit accordée, sans autres suppléments, à chacun des membres du Conseil et officiers susdits de la Cité qui représenteront la Cité à la Législature de Québec.

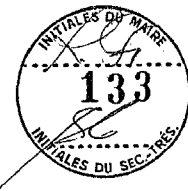
ADOPTE

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1153

travaux
sur diffé-
rentes rues

Monsieur l'échevin Fernand donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs sur la 3e rue, entre la 9e avenue et la 92e avenue, et à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1154

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires

- préparation plans et estimations par Desjardins & Sauriol
- a) pour travaux de trottoirs sur la 3e rue, entre la 91e avenue et la 92e avenue.
 - b) pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc de pavage et de trottoirs sur les rues 45-134, -152, -153, -161 et 44-6.
 - c) pour travaux d'éclairage de rues avec canalisation souterraine sur les rues 59-98, -99, -106, 40-433, -434, -438, -405, 408-14, la 10e rue sud, entre la 98e et la 99e avenue, la 3e rue, les rues 332-5, -6, 349-167, -175, -193, -216, -194, -192, -154, -138, -217, 348-22, 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, -41, 27-69, 30-39, -28, 348-106, -107, -108, -109, le chemin du Souvenir, de la 101e avenue au lot 41 et de la 7e avenue au lot 199, les rues 45-134, -152, -153, -161 et 44-6, sur le boulevard Notre Dame, l'avenue Montcalm et la 85e avenue ainsi que sur diverses rues non encore desservies en éclairage de rues.

ADOPTE

Résolution no. 1155

CONSIDERANT les avantages accordés au Corps Policier de la Cité de Chomedey par suite de la récente convention collective de travail intervenue entre la Cité de Chomedey et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey et vu les services rendus par M. Robert Gamache, ci-devant lieutenant de police et maintenant affecté au service des Incendies de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

traitement selon la Convention des Policiers accordé au Lieutenant Gamache du dpt. des Incendies.

et résolu à l'unanimité que les mêmes conditions de salaire et la même rétroactivité, que consenties aux membres du Corps de Police de la Cité en conformité avec la susdite convention collective de travail soient accordées au lieutenant Robert Gamache, maintenant affecté au service des Incendies de la Cité, soit un salaire hebdomadaire de \$ 95.00 par semaine à compter du 1er décembre 1961 et de \$ 100.00 par semaine à compter du 1er décembre 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1156

CONSIDERANT les récentes subdivisions enregistrées et montrant certaines rues et places publiques et vu la nécessité d'identifier lesdites rues et places publiques.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1156 (suite)

- 1- que la rue portant le no. de cadastre 45-87, -88, -89, -90 soit identifiée sous le nom de rue Eiffel.
- 2- que la rue portant les nos. des lots 348-91 et -84 soit identifiée sous le nom de Place Rigau^d
- 3- que la rue portant les nos. de cadastre 348-92, -93, -23, -90, -94 soit identifiée sous le nom de Place Ronsard.
- 4- que la rue portant le no. 348-2 soit identifiée sous le nom de place Raymond.
- 5- que la rue portant le no. 330-101 soit identifiée sous le nom de avenue Vermont.
- 6- que la rue portant le no. 332-6 soit identifiée sous le nom de rue de Villeneuve.
- 7- que la rue portant le no. 337-449 soit identifiée sous le nom de rue Soulanges.
- 8- que la rue portant le no. 348-1 soit identifiée sous le nom de rue Louise.
- 9- que la rue portant le no. 350-126 soit identifiée sous le nom de rue Rouen.

identifi-
cation
de rues.

ADOPTE

Résolution no. 1157

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27 du règlement C-15 de la Cité de Chomedey, le Conseil peut, par résolution, confier l'enlèvement des vidanges à d'autres personnes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

octroi
contrat
Société
Sanitaire
Laval.
pour
collection
des vidan-
ges.

- 1- que, sujet à toutes les approbations prévues par la loi, la Cité de Chomedey accorde à la Société Sanitaire Laval Ltée un contrat pour l'enlèvement des vidanges dans le Quartier l'A-bord-à-Plouffe au taux de \$ 0.09 par \$ 100.00 d'évaluation etce, pour une période de quatre (4) années, à compter du 1er janvier 1962, le coût annuel de l'enlèvement des vidanges devant être réajusté pour chaque exercice financier suivant la valeur totale du rôle d'évaluation alors en vigueur. La Société Sanitaire Laval Ltée devra toutefois s'engager à faire, pour toute la durée du présent contrat, la cueillette des vidanges dans ledit quartier et à disposer de ces vidanges en conformité avec les stipulations du règlement C-15.
- 2- que la présente résolution abroge les dispositions de la résolution 75.
- 3- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet avec la Société Sanitaire Laval Ltée aux termes de l'alinéa no. 1 de la présente résolution.

ADOPTE



Résolution no. 1158

CONSIDERANT les dispositions de la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 134, stipulant que le revenu annuel provenant de la taxe de vente imposée dans le territoire sous la juridiction de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus doit être distribué à toutes les municipalités au prorata du nombre de leurs résidents suivant un recensement à être tenu par lesdites cités entre le 1er janvier et le 31 mai de chaque année et vu le peu de délai pour la compilation des chiffres à être obtenus du recensement actuellement en cours.

CONSIDERANT l'offre de Administration et Finance Inc. en date du 27 avril 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

acceptation
offre de
Administration
& Finance
pour compilation
statistique
recensement.
1962.

et résolu à l'unanimité que l'offre du 27 avril 1962 de Administration & Finance Inc. pour la compilation statistique des données du recensement municipal en cours au prix de \$ 650.00 soit acceptée sujette à rajustement suivant les tableaux statistiques à être compilés et qu'à cette fin le greffier soit autorisé à prêter temporairement à la Compagnie Administration & Finance Inc les cartes de recensement de la municipalité pour l'année 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1159

ATTENDU que l'offre de la Société Sanitaire Laval Ltée, en date du 22 avril 1961, et qui avait été acceptée par la résolution no. 75 en date du 24 avril 1961 ne mentionnait pas de tarif pour la cueillette des vidanges dans les locaux commerciaux et qu'au surplus un ajustement devait être fait à tous les six mois quant au nombre exact d'habitations desservies.

ATTENDU que la Société Sanitaire Laval Ltée à déjà reçu un montant de \$ 20,327.56 pour la cueillette des ordures ménagères et vidanges des locaux résidentiels, du 1er mai au 31 décembre 1961 et attendu que, depuis cette date, elle a, en plus, fait la cueillette des vidanges des locaux commerciaux et vu l'état fourni par la Société Sanitaire Laval Ltée en date du 14 mai 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

paiement
Société
Sanitaire
Laval pour
la collection
des vidanges
pour la
période
du 1er mai
au 31 décembre
1962.

et résolu à l'unanimité que le Maire et le trésorier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque au montant de \$ 2,700.00 à l'ordre de la Société Sanitaire Laval Ltée, ladite somme devant tenir lieu d'ajustement final pour la cueillette et la disposition des vidanges dans le quartier l'Abord-à-Plouffe pour la période du 1er mai au 31 décembre 1961 et ce, pour la cueillette et la disposition des vidanges de tous les locaux, commerciaux comme résidentiels.

ADOPTE



Résolution no. 1160

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: *ARS* M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 a.m. mardi le 15 mai 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ajour-
nement
de l'as-
semblée.

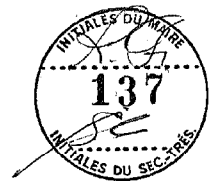
ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée

Raymond Fortin
MAIRE - SUPPLEANT

Justin Clapham
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
d'ajourne-
ment du 15
mai 1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue le 15 mai 1962 à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,	Benoit Renaud,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Steve Bodi,
----------------	-------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.
M. J.P. Lépine, Ing. Mun. adjoint,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre l'assemblée par la prière habituelle.

Résolution no. 1161

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

nomination
M. Raymond
Fortin comme
Maire-supplé-
ant pour la
période du
21 mai au 15
août 1962.

et résolu à l'unanimité que Monsieur l'échevin Raymond Fortin soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 21 mai au 15 août 1962, et que comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires ainsi que les cartes d'assistance sociale, et que copie de la présente résolution soit adressée au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec, ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

Résolution no. 1162

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

autorisation
m. Claude Col-
lin à signer
chèques et
autres effets
de banques.

et résolu à l'unanimité qu'en plus du maire et du maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires.

ADOPTE

Résolution no. 1163

CONSIDERANT les nombreuses tâches dévolues au greffier de la Cité par la Loi des Cités et Villes et vu la somme de travail impliquée par cette fonction, spécialement depuis l'avènement de la Cité de Chomedey.



Résolution no. 1163 (suite)

CONSIDERANT que, malgré les nombreuses heures de travail fournies, le greffier ne peut accomplir adéquatement les obligations que comporte sa fonction et vu la nécessité, pour la bonne administration de la Cité, de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les tâches administratives soient remplies efficacement et au meilleur des intérêts de la Cité.

CONSIDERANT d'autre part le rôle indispensable du greffier dans la Cité, tant pour la tenue des séances du Conseil, la correspondance du Conseil, la garde des archives, des règlements et du rôle d'évaluation, que pour les diverses autres charges de secrétariat municipal et vu la nécessité de prévenir tout retard ou délai dans l'administration de la Cité par suite d'absences possibles du greffier pour cause de maladie, de délégation ou de représentation, etc.

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la Cité, d'établir une hiérarchie dans la répartition des tâches.

demande de candidatures pour le poste d'assistant-greffier.

CONSIDERANT qu'il serait urgent et à l'avantage de la Cité d'établir une telle hiérarchie parmi les diverses fonctions relevant du greffier et de prévenir ainsi toute possibilité de retard dans l'administration de la Cité par la nomination d'un assistant-greffier spécialement chargé des tâches du secrétariat et pouvant éventuellement remplacer le greffier en cas d'absence ou de maladie

CONSIDERANT l'absence, parmi le personnel de l'hôtel-de-ville, de candidats offrant les qualifications minimum requise pour la fonction spécifique d'assistant-greffier préposé à la classification des archives et aux charges du secrétariat.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

R.S.

Après avoir été unanimement
que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux locaux des candidatures pour le poste d'assistant-greffier de la Cité, à étudier les candidatures reçues et à faire les recommandations appropriées au Conseil.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

Avis de motion no. 1164

caisse-retraite ou plan de pension pour les employés de la cité.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant le conseil à établir et à maintenir une caisse-retraite ou plan de pension pour les officiers et employés de la Cité, conformément aux dispositions de l'article 473, paragraphe 8, de la Loi des Cités et Villes.



Résolution no. 1165

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 808 retenant les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass., pour la préparation de rapports d'évaluation de divers immeubles, notamment de l'immeuble désigné comme lots numéros P440 et 439 du cadastre officiel de St-Martin, propriété de Monsieur Harris Lafrance, et vu l'intérêt historique de la bâtisse y érigée.

négociation pour acquisition de l'immeuble désigné comme lots P440, 439

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass., soient et, par la présente, sont autorisés à négocier pour et au nom de la Cité, avec M. Harris Lafrance les conditions d'acquisition dudit immeuble désigné comme lots nos. P440 et 439 du cadastre de St-Martin ainsi que des bâtisses y érigées.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

Avis de motion no. 1166

amendant regl. 101 de St-Martin. largeur des cours latérales.

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin, tel que déjà amendé, pour modifier, quant aux lots 94-543 et 94-544, la largeur minimum des cours latérales requise pour la construction de duplexes.

Résolution no. 1167

CONSIDERANT que les règlements nos. C-25 et C-17 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les contrats octroyés sous l'autorité desdits règlements.

demande emprunts temporaires RE: regl. C-25 et C-17

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$131,000 et de \$80,000. sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-25 et C-17 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1168

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

préparation plans et estimations pour travaux sur partie du lot 66 et parties des lots 177, 375 et 376.

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts et d'aqueduc, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur partie du lot 66 pour l'ouverture du boulevard Notre-Dame, de la rue Montcalm et de la 85e avenue, et sur partie des lots 177, 375 et 376 pour le prolongement du boulevard Chomedey vers le nord et sur parties des lots 161 et 176 pour le prolongement des 73e et 74e avenues jusqu'au boulevard Chomedey

ADOPTE



Avis de motion no. 1169

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluvial et d'aqueduc sur le boulevard Notre Dame, du boulevard Elizabeth à environ 600 pieds vers l'ouest et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION
travaux
d'égouts
et aqueduc
boul. N.-Dame.

Avis de motion no. 1170

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et trottoirs sur la 81e avenue, au nord du boulevard Labelle, et sur une rue projetée vers l'Est, à l'extrémité nord de la 81e avenue et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

travaux
sur 81e
avenue et
différentes
rues de
la ville.

Résolution no. 1171

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 11 mai 1962 sous l'autorité du règlement C-89 soit accepté tel que lu et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale. de Québec.

acceptation
rapport
assemblée
des élec-
teurs RE:
regl. C-89

ADOPTE

Résolution no. 1172

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud du 30 janvier au 28 février 1962 et du 28 février au 28 mars 1962 tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette les 8 et 11 mai 1962, et affectant les lots nos:
82-15, 50-17, P1, P124, 176-P-75, 178-12, 158-216, 161-119, 151-1, 94-173, 39-21, 144-166, 85-27, 84-3, 46-1-32, 207-3-37, 198-7, 40-284, 40-336, 82-272, 176-68, 88-31, 26-39, 196-14, P124, 143-100, 40-57, -58, -77, -78, -80, -81, -99, -100, -103, -112, 144-79, 94-198, P158, 196-61, 88-P-1, 47-45, 158-257, 53-41, 26-16, 26-15, -11, 205-4, 88-82, P-184, 158-145, 40-396, -397, -401, -402, -403, -404, -416, -417, -418, -419, -420, 40-30, -246, -247, -248, -249, -250, -251, -252, -253, -254, -255, 74-4, 47-23, 48-41, 46-210, 46-212, 40-280, 74-3, 114-36, 94-106, 158-12, 74-10, 74-7, 114-147, 90-145, 178-11, 114-92, P181, 39-22, 46-13, 207-302, 66-297, 45-124, 66-734, 492-24, -25, -27, -28, -29, -33, -34, -35, 115-81, 490-30, 66-779, 260A-73, -74, -75, -76, 206-A-P171, 206-3, 206A-3, 209-76, -77, -78, -79, -P-75, 484-63, 66-701, P-412, 159P-369, 200-97, -98, -99, -100, 200-54, -55, 66-737, 200-156, -157, -158, -159, 491-8, 484P-44, 206A-283, 209-105, P115, 46-66, -67, -68, -69, -107, -108, -109, -110, -111, -112, -113, -114, -115, -116, -117, -118, -71, -70, -72, 45-1-26, -1, -27, -1-28, -1-29, 45-1-30, -1-31, -1-32, -1-33, -134, -1-35, 45-1-53, -1-52,

mutations
de proprié-
tés.



Résolution no. 1172 (suite)

-1-51; -1-50; 187; 188; 189; 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 45-131, P115, 122-P31, 122-31-3, 381-177, 66-714, 45-82, -84, -97, -100, -105, 426P171, 462-68, 159-374, 94-153, 66-240, 426-80, 426-81, 94-578, P115, 66-799, -764, -765, 490-52, 378-12, 45-95, -96, -98, -99, -101 -102, -103, -104, -106, 380-121, 94-476, -580, P573, 328-16, 352-1-33, -35, 353-80, 352-1-103, -104, 337-485, 349-109, 337-9, -400, -432, 352-1-32, 507-37, 337-377, -524, 349-103, 353-70, 329-11, 354-150, 350-104, 350-110, -111, -112, -113, -114, -116, -117, -120, -121, -122, -123, -124, -127, -128, -129, -130, 350-105, -56, 348-3, -4, -5, -6, -7, -8, -9, -10, -11, -12, -13, -14, -15, -16, -17, -18, -19, -20, -21, -24, -25, -26, -27, -28, -29, -30, -31, -32, -33, -34, -35, -36, -37, -38, -39, -40, -41, -42, -43, -44, -45, -46, -47, -48, -49, -50, -51, 350-81, -84, -85, P531, 349-108, 352-1-66, -1-57, -58, -59, -60, 353-105, -106, 351-67, -68, -69, -70, -73, 112, 113, 114, 115, 116, 352-1-69, -71, -73, -75, -77, -79, -81, -82, -83, -84, -85, -88, -89, -91, -92, -93, -94, -95, -96, -97, -98, -99, -120, -121, -122, -123, -108, -110, -112, -113, -117, -116, -118, -119, -38, -40, -63, -70, -76, -78, -80, -31, -111, -62, -63, -64, -67, 105, -87, -90, -107, -109, 353-3, -32, -33, -34, -38, -39, -40, -41, -42, -43, -44, -45, -59, -60, -61, -62, -63, -64, -65, -66, -67, -92, -93, -94, -95, -96, -97, -98, -99, -100, -103, -140, -142, -143, -144, -145, -146, -147, -148, -149, -150, -136, -137, -138, -139, -30, -69, -71, -72, -125, -128, -129, 507-46, -59, -60, 337-452, -648, 376-182, -183, -184, -185, -186, -187, -117, 507-101, -102, -103, -104, -105, 353-68, 353-176, 352-1-65, 353-104, -1-61, 350-107, -103, P583, 507-158, -159, -160, -161, -162, 572-21, -22, -23, -24, -25, -26, 572-93, 330-14, 353-25, 572-28, -29, -30, -31, 507-17, -18, 350-163, -165, -166, 353-26, -27, -28, 349-117, 350-78, P376, 507-86, 308-P3, 353 -169, -170, -171, -172, -173, -174, -175, -177, -162, -176, 349-139, -140, -141, -142, -143, -144, -145, -146, -148, -149, -169, -170, -171, -172, -173, -174, -176, -177, -178, -179, -180, -181, -182, -183, -184, -185, -186, -187, -188, -189, -190, -191, -205, -206, -207, -208, -219, -233, -234, 349-21, 350-87, -88, -89, -90, -91, -92, -93, -94, -95, -97, -98 soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1173

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

comptes
à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer en date du 14 mai 1962 et s'élevant à \$ 22, 100. pour le règlement no. C-68, \$17,607.30 pour le règlement C-94 et à \$11,968.92 pour le règlement no. 160 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1174

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

autorisation
trésorier
à effectuer
achats de
National
Cash Register

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à effectuer les achats suivants de National Cash Register Co. of Canada Ltd., pour le bon fonctionnement de son service, savoir:



Résolution no. 1174 (suite)

8000 chèques pour le fonds général et le fonds de capital	\$704.22
2000 talons de chèques	116.79
10000 enveloppes	109.70
20000 billets de distribution	169.80
500 feuilles de journal des achats	35.65
500 feuilles de ledger (contrôle du budget)	62.71
250 feuilles - journal du budget	55.83
300 feuilles - journal caisse de déboursés	37.67
500 cartes pour le grand livre	44.02
250 feuilles - journal général	41.73
2000 feuilles - rapport budgétaire	42.66
10000 chèques de salaires	168.98
250 feuilles - sommaire de paye	103.47
500 fiches de salaires	131.40
1 table cabinet pour machine à comptabilité	160.00

de Paradis- Messier:

1 cabinet métal gris - 12 tiroirs pour les fiches d'imposition d'amélioration permanente	253.50
--	--------

ADOPTE

Résolution no. 1175

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à effectuer les achats suivants pour le service des incendies et à signer les bons de commande à cette fin, savoir:

achats
service
des incendies.

1- De Utilités Municipales, 3305, rue Masson, Mtl': Appareils et boyaux d'arrosage	778.55
2- De McEwen Uniform Co., 5220, rue St-Hubbert, Montréal: Uniforme pour le chef et le lieutenant	280.65

ADOPTE

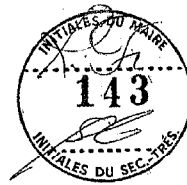
Résolution no. 1176

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à signer les bons de commande suivants pour les achats effectués par le Services des Parcs et Terrains de jeux:

achats
service
Parcs et
terrains
de jeux.

G. Larocque, travaux de plomberie	\$643.44
Sporting Goods Ltd. Equipement de baseball	\$859.70
Bob Lunny Equipement de baseball	\$ 48.27



Résolution no. 1176 (suite)

Jean Louis LeSaux
 Installation électrique \$244.26

Dello Sharba et Fligi
 Achat de trophée et gravure \$331.62

Produits Chimiques Excel
 articles sanitaires \$180.00

Rodolphe Photographe
 Diverses photographies.....\$148.50

Wajax Equipment Ltd.,
 2 cabinets cardex\$ 93.60

Imprimerie Chomedey,
 Enveloppes, entêtes de lettre, commu-
 niqués, cartes d'affaires, divers.....\$442.58

Imprimerie Chomedey,
 50 livres de baseball et cartes
 d'invitation\$199.50

ADOPTE

Résolution no. 1177

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

adoption
regl.
C-147

et résolu à l'unanimité que le règlement C-147 pourvoyant à l'érection d'une piscine et de cabines de baigneurs au parc Berthiaume-Du Tremblay à la construction d'un court de tennis dans le quartier St-Martin, à l'achat d'équipement pour terrains de jeux et à des améliorations aux parcs St-Pie X, Jean Bosco, St-Norbert et Hillcrest et à un emprunt de \$ 224,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 25 mai 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1178

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl.
C-132

et résolu à l'unanimité:

1- que, sujet à l'approbation du règlement C-132 par toutes les autorités prévues par la loi, le contrat pour travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc sur le lot 332-6, sous l'autorité du règlement C-132, soit accordé à Bigras Excavation Inc. suivant les prix unitaires de leur soumission en date du 14 mai 1962 et s'élevant à \$ 5,055.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



adoption
procès-
verbal.

Résolution no. 1179

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 avril 1962 et des assemblées d'ajournement des 17, 24, 25 et 30 avril 1962, soit adopté tel que lu.

ADOPTE

Résolution no. 1180

CONSIDERANT les nombreux projets domiciliaires complétés dans la Cité depuis sa création et vu le nombre de résidences nouvellement habitées et desservies par des rues à peine carrossables.

CONSIDERANT les plaintes et réclamations adressées à la Cité par suite d'accidents dus à l'état de ces rues récemment ouvertes et non encore pavées et vu l'urgence de remédier à cette situation.

CONSIDERANT les règlements actuellement soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission municipale de Québec et prévoyant des travaux de pavage et de trottoirs dans les nouveaux développements susdits et vu les prix unitaires soumis par Lagacé, Billet, Miron, Montréal Dual Mixed Ltd. etc., lors des dernières demandes de soumissions publiques reçues le 7 mai 1962 pour travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement C-77.

CONSIDERANT que les prix unitaires du plus bas soumissionnaire étaient d'environ 30% inférieurs aux estimés des ingénieurs de la Cité.

CONSIDERANT que les entrepreneurs locaux Lagacé Construction Ltée et A. Billet Ltée ont offert d'exécuter les travaux décrétés par les règlements C-39, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-97, C-102 et C-110 aux prix unitaires du plus bas soumissionnaire.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que, sujet à l'approbation du règlement C-54 par toutes les autorités prévues par la loi, la soumission de A. Billet Ltée en date du 14 mai 1962 et s'élevant à \$ 138,602.00 pour travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement C-54 soit acceptée aux conditions ci-après énumérées aux paragraphes 3 et 4.

2- que, sujet à l'approbation des règlements C-39, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-59, C-97, C-102, et C-110 par toutes les autorités prévues par la loi, les soumissions de Lagacé Construction Ltée en date du 14 mai 1962 pour travaux de pavage et de trottoirs être exécutés sous l'autorité des règlements susdits et s'élevant à:

acceptation
soumission
A. Billet
Ltée RE:
regl. C-54

Résolution no. 1180 (suite)



\$61,611.00	pour le règlement	C-39
\$25,191.86	" " "	C-40
\$13,552.10	" " "	C-41
\$31,487.78	" " "	C-42
\$71,027.20	" " "	C-43
\$ 30,818.38	" " "	C-53
\$72,150.00	" " "	C-59
\$14,220.16	" " "	C-97
\$12,220.14	" " "	C-102
\$30,235.99	" " "	C-110

soient acceptées aux conditions ci-après énumérées aux paragraphes 3 et 4.

R.C.

3- que les contrats susdits soient accordés aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que les compagnies A. Billet Ltée et Lagacé Construction Ltée fournissent à la Cité des polices ou certificats d'assurance responsabilité publique émises en faveur de la Cité par des compagnies d'assurance reconnues et acceptables à la Cité et pour un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toutes réclamations pouvant être faites à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que les Compagnies A. Billet Ltée et Lagacé Construction Ltée fournissent à la Cité, à leurs frais des garanties d'exécution des travaux concernés émises en faveur de la Cité par des compagnies d'assurance reconnues et acceptables à la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de chacune des susdites soumissions.
- c) que les compagnies susdites se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparées par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

4- qu'à la condition que les règlements susdits reçoivent toutes les approbations prévues par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité et après réception des polices d'assurance et garanties d'exécution susmentionnées, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais des compagnies bénéficiaires des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

A 2:30 hres a.m. M. le Maire lève l'assemblée


MAIRE - SUPPLÉANT


GREFFIER



procès-verbal
assemblée
régulière
22 mai 1962.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

PROCES VERBAL de l'assemblée régulière du 22 mai 1962 tenue à 8:30 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,
Steve Bodi,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	J.G. Groleau,
Y.M. Kaplansky,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Gaston Marleau,
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons. juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur Mun.
M. J.P. Lépine,
Ing. Mun. Adjoint,

Résolution no. 1181

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

don \$ 100.00
Société Cana-
dienne du
Cancer.

et résolu à l'unanimité qu'un don de \$ 100.00 soit accordé à la Société Canadienne du Cancer pour sa campagne de souscription de l'année 1962.

ADOPTE

A 8:45 hres p.m. MM. les échevins Gaston Marleau et Adolphe Ouimet prennent leurs sièges.

AVIS DE
MOTION

amendant
regl. 101
réduction
marge de recul
boul. Labelle

AVIS DE MOTION NO. 1182

M. l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 101 de la Cité de St-Martin, tel que déjà amendé, pour réduire à 20 pieds la marge de recul obligatoire pour l'alignement des constructions des deux cotés du boulevard Curé Labelle, de la route 8 vers le nord jusqu'aux limites de la Cité.

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Résolution no. 1183

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,



acceptation
rapport
assemblée
des
électeurs
reg. C-132

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 15 mai 1962 sous l'autorité du règlement C-132 soit accepté tel que lu et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1184

CONSIDERANT que les règlements C-82, C-100 et C-136 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demande
emprunts
RE: Regl.
C-82 C-100
C-136

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 7,000.00, \$ 20,000.00 et \$ 45,000.00 sous l'autorité et pour les fins desdits règlements C-82, C-100, et C-136 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1185

ATTENDU que le bureau des ingénieurs de la cité a préparé et prépare, à l'occasion, les plans et devis pour divers travaux de génie effectués dans et pour la cité.

ATTENDU que le même bureau des ingénieurs exerce et assure la surveillance de divers travaux de génie faits pour le compte de la cité, que les plans et devis aient été préparés par ledit bureau des ingénieurs de la cité ou par d'autres ingénieurs.

ATTENDU que les règlements d'emprunt pour améliorations locales prévoient le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et la surveillance des travaux de génie.

honoraires
surveillance
travaux
prélevés
à même fonds
capital
de la cité.

ATTENDU que les frais administratifs occasionnés par le bureau des ingénieurs de la cité sont mis à la charge de tous les contribuables et vu qu'il serait opportun et à l'avantage de la cité de contribuer pour une partie de ces frais administratifs à même les provisions pour honoraires professionnels des divers règlements d'emprunt pour travaux d'améliorations locales lorsque la préparation des plans et devis ou la surveillance de ces travaux de génie sont effectués par le bureau des ingénieurs de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que dans tous les cas où la préparation de plans et devis ou la surveillance de travaux de génie seront ou auront été effectués par le bureau des ingénieurs de la Cité, l'équivalent des honoraires professionnels à être payés suivant le tarif des honoraires



Résolution no. 1185 (suite)

minimum de la Corporation des ingénieurs professionnels de la Province de Québec, soit prélevé du fonds de capital et d'emprunt de la Cité, à même les règlements d'emprunt pour améliorations locales concernées, et versé au fonds général de la cité, que lesdits règlements d'emprunt aient été adoptés par la cité de St-Martin, la ville de l'Abord-à-Plouffe, la ville de Renaud ou la Cité de Chomedey.

ADOpte

Résolution no. 1186

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le service de la Dette obligataire au 1er juin 1962 et s'élevant à \$ 27,301.85 soient acceptés et payés tel que soumis.

comptes
à
payer.

ADOpte

Résolution no. 1187

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1127 et vu les conditions de l'offre de vente de M. Hector Labelle en date du 7 mai 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1127 du 8 mai, l'offre de vente de M. Hector Labelle en date du 7 mai 1962 quant aux lots 382-5, -6, -7, -8 et 381-54, -55, -56 et -57 au prix de \$ 25,000.00 payable à raison de \$ 5,000.00 comptant et la balance en cinq versements annuels et consécutifs de \$ 4,000.00 chacun plus les intérêts courus au taux de 6% par année, soit acceptée tel que soumise à la condition que lesdits lots soient libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques, la cité prenant cependant à sa charge toutes taxes municipales non encore facturées qui sont échues ou à échoir et affectant lesdits lots et ladite acquisition devant être défrayée à même le fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité

amendement
rés. 1127
RE: offre
de vente
de M. H.
Labelle
quant à
partie
du lot 382

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de l'acquéreur.

ADOpte



Résolution no. 1188

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

salaire
Sous-chef
de police.

et résolu à l'unanimité que le traitement hebdomadaire du sous-chef de police, M. Roger Bonhomme, soit porté à \$100.00 à compter du 1er décembre 1961 et à \$ 105.00 à compter du 1er décembre 1962 sans autres allocations pour frais de déplacements ou de représentation.

ADOPTE

Résolution no. 1189

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl.
C-163

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-163, fixant les honoraires à être versés au fonds général de la Cité pour l'émission de copies ou extraits de tous livres, rôles, registres, documents ou autres papiers faisant partie des archives de la Cité, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1190

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl. C-16

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-16 concernant la construction des bâtiments dans le territoire de la municipalité soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 15 juin 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1191

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

nominations:
M. J.P.
Lépine,
Ing. P.
comme ins-
pecteur
des bâti-
ments.

M. A. Jutras
comme ass.-
inspecteur

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

- 1- M. J.P. Lépine, ingénieur professionnel, est nommé inspecteur des bâtiments de la Cité, au même traitement qu'il reçoit actuellement comme ingénieur de la cité et ce, au lieu et place de M. Adrien Jutras.
- 2- M. Adrien Jutras, ci-devant inspecteur des bâtiments de la Cité est nommé assistant de l'inspecteur des bâtiments de la Cité au même traitement qu'il reçoit actuellement, et M. Joseph Phaneuf demeurera assistant de l'inspecteur des bâtiments de la Cité au même traitement qu'il reçoit actuellement.

ADOPTE

Résolution no. 1192

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl.
C-133

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-133, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues 332-5 et 332-6 et à un emprunt de \$ 6,900.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, vendredi le 1er juin 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



autorisation
cons.-jur.
à préparer
certains régl.

Résolution no. 1193

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le conseiller juridique de la Cité, Me A. Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-157, C-158, C-159, C-160, C-161, C-162, C-163, C-164, C-165, C-166, C-167, C-168, et C-169.

ADOPTE

Résolution no. 1194

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le règlement no.C-18 pourvoyant à l'identification de rues et places publiques et au changement des noms de certaines rues et places publiques, soit adopté

adoption
regl. C-18

ADOPTE

Résolution no. 1195

CONSIDERANT le projet conjoint d'amélioration du boulevard Labelle depuis les limites du Quartier l'Abord-à-Plouffe jusqu'au boulevard St-Martin et vu l'avantage pour l'embellissement de la Cité d'éliminer les conduites aériennes d'électricité ou de téléphone à cet endroit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

étude
enfouissement
conduites
électriques
boul. Labelle

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Cie Shawinigan Water & Power Co. Ltd. pour que cette dernière fasse une étude préliminaire quant à la possibilité de procéder à l'enfouissement ou à la relocalisation à l'arrière des immeubles des conduites électriques existantes le long du boulevard Labelle et pour qu'un rapport soit transmis à la Cité quant au coût estimé ou probable soit de l'enfouissement des dites conduites, soit de la construction d'un réseau aérien situé à l'arrière des lots ayant front sur le boulevard Labelle et quant à l'apart du coût de ces travaux qui, dans l'une ou l'autre des solutions envisagées serait à la charge de la municipalité.

ADOPTE

Résolution no. 1196

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-123

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-123 pourvoyant à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur les lots 343-1, 344-1, -6, -7 et à un emprunt de \$ 11,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 29 mai 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



ATTENDU que le 5 avril 1957, les égouts de la 89e avenue, à l'Abord-à-Plouffe, ont reflué et causé un dommage à certaines propriétés,

ATTENDU qu'à la suite de cette inondation, les poursuites suivantes ont été intentées contre la Ville de l'Abord-à-Plouffe, savoir:

- 1- Excess Insurance Co. Ltd. vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 1,117.00
- 2- Central Mutual Insurance Company vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 48.55,
- 3- Central Mutual Insurance Company vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 268.40,

ATTENDU que, sur les faits mêmes de l'inondation, la Ville semble responsable pour les dommages causés,

ATTENDU qu'à l'époque de cette inondation, il n'y avait aucun règlement protégeant la Ville contre de telles réclamations,

ATTENDU que le procès, dans l'action intentée contre la Ville de l'Abord-à-Plouffe par Excess Insurance Company Limited, doit avoir lieu à la Cour Supérieure du district de Montréal, le 28e jour de mai 1962,

ATTENDU que, de l'opinion des conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey, il est opportun de régler ces réclamations aux meilleures conditions possibles,

ATTENDU qu'après des pourparlers préliminaires, les conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey, seraient en mesure de régler ces trois causes de la façon suivante, savoir:

règlement
poursuites
intentées
contre la
ville de
l'A. à P.
RE: inonda-
tions 5
avril 1957.

- 1- Excess Insurance Co. Ltd. vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 550.00 plus 239.65 de frais.
- 2- Central Mutual Insurance Co. vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 24.00 plus 22.90 de frais.
- 3- Central Mutual Insurance Co. Vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 134.00 plus \$ 68.65 de frais.

ATTENDU qu'il est avantageux de régler ces trois causes sur la base susdite.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

1- que le règlement des trois causes suivantes sur les bases ci-après décrites, soit approuvé:

- 1- Excess Insurance vs Ville de l'Abord-à-Plouffe \$ 550.00 plus 239.65 pour les frais.
- 2- Central Mutual Insurance Co. vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 24.00 plus 22.90 pour les frais.
- 3- Central Mutual Insurance Co. vs Ville de l'Abord-à-Plouffe, \$ 134.00 plus 68.65 pour les frais.

2- que Son Honneur le Maire de la Cité de Chomedey et le trésorier soient autorisés à émettre les chèques pour donner suite à la présente résolution.



Résolution no. 1197 (suite)

3- que les conseillers juridiques de la Cité de Chomedey soient autorisés à faire le nécessaire pour parfaire le règlement de ces trois réclamations sur la base ainsi établie.

ADOPTE

Résolution no. 1198

CONSIDERANT que le plan no. M2520 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 19 avril 1962, est conforme au règlement no. 101 de la Cité de St-Martin et vu le rapport de l'urbaniste-conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que ledit plan no. M2520 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 19 avril 1962 et montrant la redivision des lots 45-34 à -42, 45-45 à -60 incl., 45-1-4 à 45-1-20 incl., et 45-1-23 à 45-1-25 incl. remplacés par les lots 45-214 à 45-245 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que:

- a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.
- b) que les lots 45-244, 45-245, soient dans les six (6) mois de cette date, cédés à la Cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues et pour la somme nominale de \$ 1.00

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 1199

CONSIDERANT que le plan no. 794-1 préparé par M. J. André Laferrière, a.g. le 15 mai 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que ledit plan no. 794-1 préparé par M. J. André Laferrière, a.g., le 15 mai 1962 et montrant la subdivision d'une partie des lots 94 et 94-680, soit les lots 94-680-1 à 94-680-4 incl. et le lot 94-697, soit accepté tel que soumis à la condition:

acceptation
plan subd.
lot P-45
REDIVISION

cession lots
45-244 et 45-245

acceptation
plan subd.
lot P-94

Résolution no. 1199 (suite)



cession lots
94-680-3
94-680-4

- a) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois (3) mois de cette date.
- b) une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.
- c) que les lots 94-680-3 et 94-680-4 soient, dans les six mois de cette date cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques, pour fins de rues et pour la somme nominale de \$ 1.00

2- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 1200.

CONSIDERANT que le plan de subdivision de partie du lot 47-3, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 10 mai 1962, est conforme aux exigences du règlement 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

acceptation
plan subd.
lot P-47-3
soit 47-3-18

et résolu à l'unanimité que le plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 10 mai 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 47-3, soit le lot 47-3-18, soit accepté tel que soumis sujet aux honoraires et à la retenue de 5% pour parc et terrains de jeux stipulés au règlement 142 de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de cette date.

ADOPTE

Résolution no. 1201

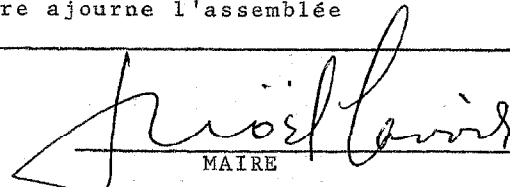
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,


ajournement
de l'Ass.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres du soir, lundi le 28 mai 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
d'ajournement
28 mai 1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue lundi le 28 mai 1962 à 8:00 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant Raymond Fortin et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet, Benoit Gravel,
Fernand Vary, J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le maire-suppléant Raymond Fortin.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Benoit Renaud,
Steve Bodi, Gaston Marleau,
J.G. Tétreault, Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur municipal,
M. J.P. Lépine,
Ingénieur, Mun. Adjoint,

M. le maire-suppléant ouvre l'assemblée par la prière habituelle.

A 8:30 hres p.m. MM. les échevins Gaston Marleau et J.G. Tétreault occupent leurs sièges.

A 8:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

A 8:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no.1202

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYEPAR: M. Benoit Gravel,

acceptation
procès-verbal
assemblées
précédentes.

étrésolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 1962, des assemblées d'ajournement des 7 et 8 mai 1962, de l'assemblée spéciale du 14 mai 1962 et des assemblées d'ajournement des 14 et 15 mai 1962 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ



Résolution no. 1203

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

adoption
regl.
C-150

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-150, amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin pour ne permettre que la construction résidentielle de classe "A" sur les lots 94-36, -265, -266 et P94 faisant actuellement partie d'une zone RB, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 20 juin 1962, à 3812 boul. Lèvesque.

ADOPTE

Résolution no. 1204

ATTENDU que la Cité doit encourir des dépenses pour l'administration des règlements d'emprunt et du service de la dette obligataire résultant de chacun des emprunts décrétés par règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,
(X)

autorisation
à prélever
au fonds de
capital
et d'em-
prunt des
frais d'ad-
ministration
ne dépassant
pas 3% du
cout des travaux
exécutés.

et résolu à l'unanimité que, le maire ou le maire-suppléant et le trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à prélever du fonds de capital et d'emprunt des frais d'administration ne dépassant pas 3% du coût des travaux exécutés, lesdits frais devant être justifiés dans chaque cas par un état préparé à ces fins par le trésorier de la Cité et les montants ainsi prélevés devant s'ajouter au coût des règlements concernés et être déposés au Fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Avis de motion no. 1205

AVIS DE
MOTION

amendant
les règlements
de zonage
en vigueur.

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements de zonage en vigueur pour limiter la construction des postes d'essence dans toute la Cité aux endroits où des postes d'essence existent présentement.

Résolution no. 1206

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
plan 12-18-
P-3 préparé
Desj. & Saur.
travaux boul
Lavelle.

et résolu à l'unanimité que le plan 12-18-P-3 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils le 22 mai 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs-conseils le 25 mai 1962, pour travaux d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur le boulevard Labelle (route 11A), des limites du quartier l'Abord-à-Plouffe au boulevard St-Martin ou route 8 et s'élevant à \$ 99,669.00 pour les travaux d'égouts pluviaux et à \$ 36,195.00 pour les travaux d'aqueduc, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

(X) dans le cas de règlements pour travaux d'améliorations locales, où l'imposition de la taxe spéciale est rive-
raine,



AVIS DE MOTION NO. 1207

AVIS DE MOTION

travaux
quartier
l'Abord-à-
Plouffe.

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs, d'éclairage et d'améliorations diverses sur le boulevard Labelle, des limites du quartier l'Abord-à-Plouffe au boulevard St-Martin ou route 8 et pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ou droits de passage requis à cet effet, s'il y a lieu, et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1208

AVIS DE MOTION

acquisition
partie des
lots 66 et
115 pour ou-
verture boul.
Notre-Dame
et rue Montcalm.

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie des lots 66 et 115 pour l'ouverture du boulevard Notre-Dame et de la rue Montcalm et pour l'élargissement à une largeur normale de la 85e avenue et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins s'il y a lieu.

AVIS DE MOTION NO. 1209

AVIS DE MOTION

constitution
fonds indus-
triel.

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la constitution d'un fonds industriel de la Cité au montant de \$ 1,000,000.00

AVIS DE MOTION NO. 1210

AVIS DE MOTION

fixant préle-
vé sur biens-
fonds imposa-
bles et taux
taxe foncières
générales
et spéciales.

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables de la Cité et fixant également le taux des taxes foncières, générales et spéciales, pour l'année 1962.

JOUR ASCENSION

Son Honneur le Maire-suppléant proclame le 31 mai 1962, jour de l'Ascension, fête civique dans la Cité.

AVIS DE MOTION NO. 1211

AVIS DE
MOTION

acquisition
Propriété
de Maurice
Browns; lots
208 et 211.

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de la propriété de M. Maurice Browns, connue sous le nom de Browns Bottling Works et faisant partie des lots 208 et 211 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, y compris les bâtisses y érigées, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1212

CONSIDERANT les dispositions de l'avis de motion no. 1211

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, .a.g. soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de l'immeuble connu sous le nom de Browns' Bottling Works faisant partie des lots 208 et 211 du cadastre de la paroisse de St-Martin et des bâtisses y érigées et d'une superficie approximative de 42,878 pieds carrés.

engagement
M. M. Gau-
dreault
pour prépa-
ration plan
Browns Bottles.

ADOPTE

Résolution no. 1213

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-68 pourvoyant, entre autre à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles et de servitudes de passage pour les fins dudit règlement no. C-68, considérant également les dispositions du règlement no. C-89 pourvoyant, entre autre, à l'acquisition de servitudes et de droits de passage pour les fins dudit règlement no. C-89 et vu les dispositions de la résolution no. 1149 retenant les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass., pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles à acquérir sous l'autorité du règlement no. C-68.

CONSIDERANT d'autre part les travaux en cours sous l'autorité desdits règlements nos. C-68 et C-89 et vu la nécessité pour la cité de s'assurer de la propriété ou des droits de passage requis pour les travaux décrétés par lesdits règlements nos. C-68 et C-89,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass. soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, l'acquisition des immeubles et des droits de passage non déjà acquis et requis pour les travaux à exécuter sous l'autorité des règlements nos. C-68 et C-89.

autorisation
MM. Blouin
Martineau &
Paquette à
négocier
RE: Regl.
C-68 C-89

ADOPTE

Résolution no. 1214

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le conseiller juridique de la Cité, Me A. Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-170, C-171, C-172, C-173, C-174, C-175, C-176, C-177, C-178 et C-179.

autorisation
conseiller-
juridique
à préparer
certains ré-
glements.

ADOPTE

Résolution no. 1215

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-101 pourvoyant à des travaux d'éclairage sur les lots 160-306 et -307 et partie du lot 177 et à un emprunt de \$ 9,700.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 7 juin 1962 à 3812 boul. Lévesque.

adoption
regl. C-101

ADOPTE



Résolution no. 1216

CONSIDERANT que le plan no. S-1290 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 mai 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1- que ledit plan no. S-1290 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 mai 1962 et montrant la subdivision de partie des lots 67 et 68, soit les lots 67-1 à 67-41 incl. et 68-1 à 68-54 incl. soit accepté à la condition que:

subd. lots
67-1 à 67-41
68-1 à 68-54

a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de cette date.

b) qu'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

c) que les lots 67-1, -2, -3, 67-22, 68-1, -2, -3 soient, dans les six (6) mois de cette date, cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues ou passages publics et pour la somme nominale de \$ 1.00

cession
lots 67-1
2, 3, 67-22,
68-1, 2, 3,

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Corporation municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur moindre de 66' mesure anglaise, les rues et parties de rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 11 mai 1962 et décrites comme lots portant les nos. 67-1, 67-2 et 68-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1217

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1029 du 10 avril 1962 retenant les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, pour une étude préliminaire quant à la possibilité de construire une usine d'épuration des eaux usées devant desservir partie du territoire de la Cité comprise dans le quartier Renaud et vu la lettre de la Régie d'Épuration des Eaux, en date du 2 mai 1962, demandant à la Cité l'assurance écrite qu'un ingénieur a été engagé par la Cité pour l'étude d'un plan d'ensemble de tout le territoire de la Cité en vue du traitement des eaux domestiques,

Résolution no. 1217 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Maréau,



et résolu à l'unanimité:

1- que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1029 du 10 avril 1962, les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs conseils de la Cité, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour:

services
de MM.
Desjardins
& Sauriol
retenus
pour pré-
paration
plan d'en-
semble,
plans pour
usine d'é-
puration
municipale,
etc.....

- a) faire l'étude d'un plan d'ensemble de tout le territoire de la Cité en vue du traitement des eaux domestiques de la Cité.
- b) préparer des plans et estimations préliminaires pour une usine d'épuration municipale ou régionale devant desservir tout le territoire de la Cité.
- c) faire rapport au conseil, au plus tard dans les deux mois de la présente, quant à la possibilité pour la cité, de s'associer à une ou plusieurs des municipalités voisines ou à des industries privées pour la construction conjointe d'une usine d'épuration et pour un traitement conjoint des eaux domestiques de la Cité et des municipalités voisines ou d'industries privées et quant à la part du coût de construction d'une telle usine à être défrayée par la Cité dans l'éventualité de la construction conjointe d'une usine d'épuration régionale.
- d) préparer des plans et estimations définitifs pour la construction d'une usine d'épuration, soit municipale, soit régionale, à être soumis à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux, après acceptation par la Cité et par les autres municipalités ou industries concernés et dans un délai qui permette que toutes les formalités et procédures législatives requis par la loi soient terminées et que la construction de ladite usine d'épuration puisse débiter au plus tard le 1er avril 1963.

2- que, MM. Desjardins & Sauriol soient également requis de soumettre à la Cité des rapports mensuels sur le progrès de la préparation des plans et estimations définitifs à être soumis à l'approbation de la Régie d'Épuration des eaux et des négociations en cours entre la Cité et les autres municipalités ou industries concernées, s'il y a lieu, relativement à la construction de la susdite usine d'épuration des eaux domestiques et ce à compter du 1er juillet 1962 et pendant une période allant jusqu'à l'acceptation des plans définitifs par toutes les autorités concernées, copies desdits rapports mensuels devant être transmises à la Régie d'Épuration des eaux de la Province de Québec.

3- que, copies de la présente résolution soient expédiées à la Régie d'Épuration des Eaux et aux diverses municipalités limitrophes pouvant être intéressées à la construction conjointe d'une usine d'épuration régionale notamment aux villes de St-Elzéar, Pont-Viau, Laval-des-Rapides et Ste-Dorothée

ADOpte



Résolution no. 1218

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2817 de la ville de l'Abord-à-Plouffe engageant M. Raymond Major pour l'entretien de l'éclairage de rues à raison de \$ 100.00 par mois et vu la somme de travail impliquée pour l'entretien de l'éclairage de rues dans la Cité depuis la loi constituant en Corporation la Cité de Chomedey et par suite également du développement rapide de la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

engagement
M. Raymond
Major
comme con-
tremaître
du service
d'entretien
éclairage.

et résolu à l'unanimité qu'à compter du 4 juin 1962, M. Raymond Major soit engagé à plein temps comme contremaître du service d'entretien des installations électriques de la Cité et ce au salaire hebdomadaire de \$ 90.00, les heures de travail de M. Raymond Major devant être les mêmes que celles des employés du service de la Voirie de la Cité et M. Major devant bénéficier de 2 semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité.

ADOPTÉ

Résolution no. 1219

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
rapport
assemblée
des électeurs
regl. C-147

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 25 mai 1962 sous l'autorité du règlement C-147 soit accepté tel que lu et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

Résolution no. 1220

CONSIDERANT que le règlement C-77 a reçu toutes les approbations requises par la loi et vu le contrat octroyé sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demande
emprunt
temporaire
RE: Regl.
C-77

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 69,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement C-77 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTÉ



Résolution no. 1221

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital en date du 28 mai 1962 et s'élevant à:

comptes à payer.	\$ 11,721.93 pour le règlement no. 160 de la V. de l'Ab.-à-P1.
	750.00 " " " " C-4
	160.00 " " " " C-8
	330.00 " " " " C-28
	278.40 " " " " C-44

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1222

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette les 15, 16 et 17 mai 1962 et affectant les lots 354-142, 73-148, 82-21, 201-34 et 201-33 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

mutation de propriétés.

ADOPTE

Résolution no. 1223

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le chef de police de la Cité, M. Raymond Dion, soit autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour la bonne marche de son département, savoir:

- autorisation dépenses pour dpt. police.
- A) De Paradis-Messier, 7410, 19e avenue:
 - 1 classeur format carte (recensement)..... \$ 115.00
 - B) De McEwen Uniform Co. 5220 St-Hubert:
 - 24 paires de gants coton blanc
 - 10 enseignes de képis nos. 41 à 50
 - 10 enseignes de poitrine nos. 41 à 50..... \$ 148.50
 - C) De McEwen Uniform Co. 5220 St-Hubert:
 - 10 tuniques - 2 pantalons
 - 20 pantalons d'été
 - 40 chemises grises
 - 20 cravates noires
 - 10 ceintures cuir noir
 - 10 képis \$1,090.00

ADOPTE

A 11:50 hres p.m. M. le Maire prend son siège et M. le maire-suppléant Raymond Fortin prend son siège d'échevin.

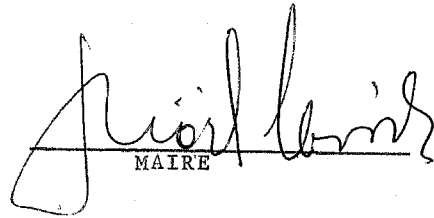


Résolution no. 1224

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

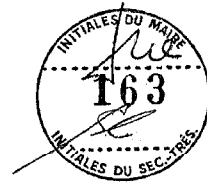
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée
soit ajournée à 12:05 hres mardi le 29 mai 1962
à l'endroit ordinaire des séances du conseil.
ajournement de l'assemblée à l'endroit ordinaire des séances du conseil. **ADOPTÉ**

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée


MAIRE


GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
d'ajournement
29 mai 1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue mardi le 29 mai 1962 à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.G. Groleau,

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,
J.G. Tétreault,

Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Résolution no. 1225

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

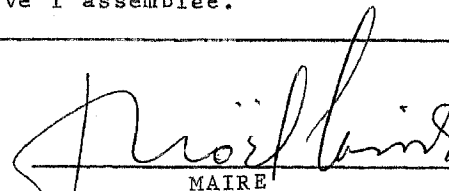
1- que, sujet à l'approbation du règlement C-147 par toutes les autorités prévues par la loi, la soumission de Piscine Val-Mar Ltée en date du 28 mai 1962 pour la construction d'une piscine et d'une pataugeuse au parc Berthiaume-DuTremblay sous l'autorité du règlement C-147 et s'élevant à \$ 58,500.00 soit acceptées tel que soumise.

2- que, à la condition que ledit règlement C-147 reçoive toutes les approbations prévues par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

acceptation
soumission
Piscine Val-
Mar pour
construction
piscine et
pataugeuse
Parc-Berthiaume-
Du-Tremblay
RE: Regl.C-147

ADOPTE

À 12:45 hres a.m. M. le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHONEDEY
COMTE LAVAL

assemblée
régulière
4 juin
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée régulière du 4 juin
1962 tenue à 8:30 hres p.m. au lieu ordinaire des
séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du
Couvent, à laquelle assemblée sont présents: Son
Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs
les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant
sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me
J. Noel Lavoie.

Est absent de son siège, M. l'échevin J.G.
Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons. juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur Mun.,
M. J.P. Lépine,
Ing. Mun. adjoint.,

Son Honneur le Maire ouvre l'assemblée par la
prière habituelle.

Résolution no. 1226

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que:

comptes
à
payer.

1- les comptes à payer en date du 22 mai 1962
et s'élevant à \$ 48,113.30 au fonds général,
à \$ 3,521.93 au fonds d'aqueduc,
à \$ 126.59 au fonds industriel,
ainsi qu'à \$ 86,418.30 pour le règlement C-34
soient acceptés et payés tel que soumis,

2- les comptes payés du 1er au 30 mai 1962
et s'élevant à \$ 56,809.80 au fonds général,
à \$ 1,758.25 au fonds d'aqueduc,
à \$ 150.00 au fonds industriel,
ainsiqu'à \$ 1,785.04 pour le règl. 119 A.A.P.

\$	611.58	"	"	"	149	"
\$	1,029.35	"	"	"	151	"
\$	1,402.65	"	"	"	153	"
\$	4,182.57	"	"	"	156	"
\$	1,994.42	"	"	"	157	"
\$	260.31	"	"	"	166	"
\$	2,240.92	"	"	"	167	"
\$	1,440.54	"	"	"	173	"
\$	1,511.68	"	"	"	174	"
\$	1,314.02	"	"	"	177	"
\$	288.23	"	"	"	178	"
\$	993.92	"	"	"	183	"
\$	892.33	"	"	"	184	"



Résolution no. 1226 (suite)

\$	4,182.85	pour le règlement no.	C-4
\$	569.60	" " " "	C-7
\$	1,449.58	" " " "	C-8
\$	522.95	" " " "	C-9
\$	663.73	" " " "	C-10
\$	2,121.91	" " " "	C-17
\$	935.81	" " " "	C-19
\$	485.61	" " " "	C-23
\$	763.91	" " " "	C-28
\$	88.40	" " " "	C-29
\$	676.43	" " " "	C-33
\$	762.67	" " " "	C-44
\$	540.56	" " " "	C-55
\$	478.86	" " " "	C-60
\$	320.66	" " " "	C-61
\$	552.22	" " " "	C-62
\$	639.88	" " " "	C-71
\$	1,260.77	" " " "	C-72
\$	1,222.88	" " " "	C-84
\$	4,464.90	" " " "	132 St-Martin
\$	30.00	" " " "	88 St-Martin
\$	30.00	" " " "	C-62
\$	90.00	" " " "	119 Ab.-à-Pl.
\$	75.00	" " " "	136 Ab.à-Pl.
\$	225.00	" " " "	136 Ab.à-Pl.

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE

Résolution no. 1227

VU les rapports de l'urbaniste conseil en date des 7 et 31 mai 1962 relativement à l'aménagement des lots 349, 350, 351, 352-2 et 352.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

redivision
lots P351,
P352, P352-2

1- que le plan S-314A, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 22 mai 1962 et montrant la redivision des lots 351-31, -32, -39, -153, 352-2-7 à 352-2-12 incl. 352-2-17 à 352-2-20 incl. 352-2-110 et 352-2-P39 ainsi que la subdivision d'une partie des lots 351, 352-2 et 353, soit les lots 351-161 à -174 incl. 352-2-111 à -149 incl. et 353-178 à -191 incl, soit accepté tel que soumis sujet à la cession à la cité, pour fins de parcs et terrains de jeux, d'une portion de terrain égale à 5% de la superficie totale du terrain subdivisé et aux conditions suivantes à savoir:

cession
de rues
lots 351-162
à -165 incl.
351-168,
352-2-111 à
-115 incl.
352-2-137,
352-2-143,
352-2-145 à-
148 incl. 353-178
353-179.

- a) que ledit plan S-314A soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.
- b) que les lots 351-162 à -165 incl. 351-168, 352-2-111 à -115 incl., 352-2-137, 352-2-143, 352-2-145 à -148 incl. 353-178 et 353-179 soient dans les six mois de la présente, cédés à la cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues ou passages publics et pour la somme nominale de \$ 1.00.
- c) que les lots 352-149 et 351-174 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés à la cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parc et pour la somme nominale de \$ 1.00



Résolution no. 1227 (suite)

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 22 mai 1962 et décrites comme lots portant les nos. 351-162 à -165 incl. 352-2-112, -113 et -146 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey,

ADOPTE

Résolution no. 1228

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1320, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 23 mai 1962 et montrant la subdivision de parties des lots 343 et 339-2, soit les lots 343-6, -7 et 339-2-1, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la cité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement du susdit plan de subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts.

subd.
lots 343-6,
-7, 339-2-1

ADOPTE

Le conseiller-juridique reçoit instruction de s'enquérir si la cause de la cité contre Joseph Carl est devant la cour municipale et d'entamer des procédures si une plainte n'a pas encore été logée.

Quant à l'item 33, la compagnie Steinberg Ltd. s'étant maintenant conformée à toutes les exigences du règlement de construction, la cité consent à renoncer à sa requête en injonction pourvu que la compagnie fasse une nouvelle demande de permis et accepté d'acquitter les frais encourus par la Cité pour ladite demande d'injonction.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

Résolution no. 1229

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-134, pourvoyant à l'acquisition du lot 66-816 et à un emprunt de \$37,000.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 12 juin 1962 à 3812 boul. Lévesque

adoption
regl. C-134

ADOPTE



Résolution no. 1230

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Mack Electrical Co. en date du 4 juin 1962 pour travaux d'éclairage aux parcs de la 99e avenue et St-Pie X, suivant un plan no. 2062-E1 et sous l'autorité du règlement no. C-147 et s'élevant à \$ 15,348.00 soit acceptée tel que soumise, sujet à l'approbation du règlement C-147 par toutes les autorités prévues par la loi et aux conditions suivantes, à savoir:

acceptation
soumission
Mack Elec.
re: regl.
C-147.
travaux
d'éclairage
aux parcs
99e avenue
et St-Pie X.

- a) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 incl. et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la cité pour lesdits travaux

2- Qu'à la condition que ledit règlement C-147 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur Mack Electrical Co. ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1231

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-141, pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur les lots 349-167, -175, -193, -194, -216 -217 et 348-22 et à un emprunt de \$ 71,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir mercredi le 13 juin 1962, à 3812 boul. Lévesque.

adoption
regl.
C-141

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1232

AVIS DE
MOTION

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant à la partie du lot 40 appartenant actuellement à MM. Jacques et Maurice Pesant et faisant partie de la zone RA-26 pour y permettre la construction résidentielle de classe RB

amendant
le regl.
96 l'A.à.P.
RE: lot P40
appartenant
à MM. J. et
M. Pesant.



Résolution no. 1233

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

subd. lots
176-86 à
-114 incl.

1- que le plan no. 1478 préparé par M.D.A.R. Rabin, a.g. le 2 mai 1962 et montrant la subdivision du lot 176, soit les lots 176-86 à 176-114 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux honoraires et au prélevé de 5% pour parcs et terrains de jeux stipulés au règlement 142 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et aux conditions suivantes, à savoir:

cession
lot 176-114
fin de rue.

- a) que ledit plan no. 1478 soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.
- b) que le lot 176-114 soit, dans les six mois de la présente, cédé à la cité, libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue et pour la somme nominale de \$ 1.00

2- que son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. D.A.R. Rabin, a.g. en date du 2 mai 1962 et décrite comme lot no. 176-114 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey,

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

travaux
d'égouts
et d'aqueduc
chemin du
Souvenir,
etc.

AVIS DE MOTION NO. 1234

M. l'échevin A.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le chemin du Souvenir, de la 10^e avenue au lot 41 et de la 7^e avenue au lot 199 et sur le boulevard Notre-Dame, du boulevard Elizabeth à environ 600' à l'ouest et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE
MOTION

travaux
pavage et
trottoirs
sur 8^e ave.
et sur une
rue projetée.

AVIS DE MOTION NO. 1235

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 8^e avenue, au nord du boul. Labelle et sur une rue projetée vers l'est à l'extrémité nord de la 8^e avenue et à des travaux de trottoirs sur la 3^e rue, côté sud, de la 9^e avenue à la 92^e avenue, et à un emprunt pour ces fins.



AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION NO. 1236

travaux pavage et trottoirs sur diverses rues du quartier St-Martin. M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la rue Barbe (lots 426-33, -31, -22) sur la rue Gaboury (Collin - lot 426-35), sur la rue Forest (lots 73-457 et -456) sur la rue Prince Charles (lots 73-286, -466 et -465), sur la place Prince Charles (lot 73-287) et sur la 88e avenue (lot 73-480) et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION NO. 1237

travaux d'égout et d'aqueduc sur boul. Labelle et Notre - Dame. M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. Labelle, du boul. Notre-Dame au boul. St-Martin ou route no. 8 et sur le boul. Notre-Dame, du boul. Labelle à la 75e avenue ou rue St-Charles et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1238

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption rap-ports ass. des électeurs RE: regl. C-123, C-133 et C-157. et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 29 et 1er juin 1962, sous l'autorité des règlements nos. C-123, C-133 et C-157 soient acceptés tel que lus et que les règlements nos. C-123 et C-133 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1239

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

mutations de propriétés. et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 21 mai 1962 et affectant les lots P587 et P595, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1240

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Bemoit Gravel,

adoption regl. C-159 et résolu à l'unanimité que le règlement C-159, pourvoyant à la constitution d'un fonds industriel de \$ 1,000,000.00, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, vendredi le 15 juin 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1241

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

contrat RE:
Regl. C-133
accordé à
Dufresne As-
phalte.

et résolu à l'unanimité, que , sujet à l'approba-
tion du règlement C-133 par toutes les autorités
prévues par la loi, le contrat pour travaux de
pavage et de trottoirs à exécuter sous l'autori-
té du règlement C-133 soit accordé à Dufresne
Asphalte suivant les prix unitaires de leur
soumission du 4 juin 1962 et s'élevant à \$5,505.50
et que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant
et le greffier soient et, par la présente, sont
autorisés à signer, pour et au nom de la Cité,
un contrat à cet effet, ledit contrat devant être
passé devant le notaire de la cité aux frais
de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux pré-
sentement octroyé

ADOPTE

Résolution no. 1242

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

autorisation
pour l'ingénieur
dépenser
une somme de
\$3,000.00
l'acquisition
d'un injecteur silice
de type "Silactor"

et résolu à l'unanimité que l'ingénieur municipal,
M. Marcel Nadeau, soit autorisé à dépenser jusqu'à
concurrence d'un montant de \$ 3,000.00, à même
le règlement no. C-94, pour l'acquisition d'un
injecteur de silice activée de type "Silactor".
Ledit injecteur devant être installé à l'usine
de traitement d'eau pour améliorer le débit
d'eau potable alimentant la réseau d'aqueduc
de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1243

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

adoption regl.
-107

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-107
pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs
sur les rues 40-433, -434, -438, 408-14 et sur la
3e rue et à un emprunt de \$ 27,400.00 pour ces fins,
soit adopté et que l'assemblée des électeurs pro-
priétaires concernés par ledit règlement soit
fixée à 7 heures du soir, mercredi le 14 juin 1962
à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1244

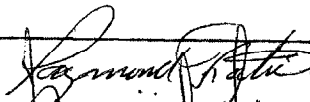
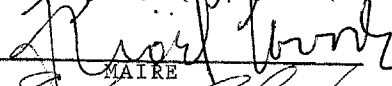

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

ajournement
de l'assemblée.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée
soit ajournée à 8 heures du soir, lundi le 11 juin
1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne
l'assemblée



MAIRE

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
11 juin 1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 11 juin 1962, tenue à 8:35 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Steve Bodi,
Raymond Fortin, Fernand Vary,
Adolphe Ouimet, J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau, J.G. Groleau,
Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing. - Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing. Mun.-adj.

Résolution no. 1245

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-45 et vu la pénurie d'eau potable à prévoir dans la Cité durant la saison estivale, l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau ne devant être terminé avant la fin de l'année.

avis, arrosage de pelouses.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que, conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe A, du règlement no. C-45, l'arrosage des pelouses ne soit permis dans la cité que les jours et aux heures ci-après indiqués pour chaque quartier, soit:-

- 1) Quartier l'Abord-à-Plouffe: les lundi et jeudi, entre 8 et 11 heures du soir.
- 2) Quartier St-Martin: les mardi et vendredi, entre 8 et 11 heures du soir.
- 3) Quartier Renaud, Projet Renaud Estate: les lundi et jeudi entre 8 et 11 heures du soir.
- 4) Quartier Renaud, Projets Bon-Air et Sun-Valley: les mardi et vendredi entre 8 et 11 heures du soir.

ADOPTE



AVIS DE MOTION N^o. 1246

AVIS DE MOTION

acquisition
rue Benoit.

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de la rue Benoit, située sur partie du lot 425-1 et des immeubles nécessaires à l'ouverture de ladite rue Benoit à une largeur de 50 pieds, depuis le boulevard Labelle jusqu'à la rue Ouellet et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 1247

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

engagement
MM. Blouin,
Martineau &
Paquette
RE: rapport
d'évaluation
rue Benoit et
partie du lot
425-1.

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass. soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport d'évaluation des immeubles montrés au plan no. S-1319 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 5 juin 1962 et montrant la rue Benoit et la partie du lot 425-1, ainsi que les bâtisses y érigées, à acquérir pour l'ouverture de la rue Benoit depuis le boul. Labelle jusqu'à la rue Ouellet.

ADOPTE

Résolution no. 1248

CONSIDERANT que le plan no. R4313, préparé par Monsieur Léopold Moretti, a.g., le 8 juin 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et vu les recommandations de l'urbaniste-conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

redivision lots
43-79 à -85
43-89 remplacés
par 143-119 à -123

1.- que ledit plan no. R4313, préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 8 juin 1962 et montrant la redivision des lots 143-79 à 143-85 incl. et 143-89 remplacés par les lots 143-119 à -123 incl., soit accepté tel que soumis sujet aux conditions suivantes, à savoir:

A) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

B) que les lots 143-20 et 143-123 soient, dans les six mois de la présente, cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues et pour la somme nominale de \$ 1.00.

cession de rue
43-20 et 143-123



Résolution no. 1248 (suite)

- 2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3.- Que demande soit faite à l'honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur Léopold Moretti, a.g. en date du 8 juin 1962 et décrite comme lot 143-120 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1249

CONSIDERANT que le plan no. S4286, préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 27 avril 1962 est conforme aux exigences du règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. S4286, préparé par M. L. Moretti, a.g. le 27 avril 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 143, soit les lots 143-105 à -118 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux honoraires et à la retenue de 5% pour parcs et terrains de jeux stipulée au règlement no. 142 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1250

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 604 du 21 novembre 1961 et vu le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 8 juin 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la dite résolution no. 604 du 21 novembre 1961, le plan S-1164 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 13 octobre 1961 et montrant la redivision des lots 45-4 à 45-17 incl. remplacés par les lots 45-214 à 45-224 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE



Résolution no. 1251

CONSIDERANT que le plan no. 6835, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 28 mai 1962 est conforme aux exigences du règlement 101 de la cité de St-Martin et vu le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 8 juin 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. 6835, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 28 mai 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 6 6 et du lot 66-627, soit les lots 66-824 à 66-830 incl. et 66-627-1 à 66-627-4 incl. soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1252

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, quant aux zones RA20, RA22 et RA45, pour permettre la construction de duplexes, de triplexes, de quadruplexes, d'édifices sociaux et récréatifs et d'édifices à logements multiples d'une hauteur maximum de douze étages sur les lots 38-1, 39-81, 47-59 et 47-3-19.

Résolution no. 1253

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 29 mars au 31 avril 1962, préparées par Messieurs Bégin, Charland & Valiquette, les 29, 30 et 31 mai 1962 et le 1er juin 1962 et affectant les lots nos: 45-126, 94P-36, 66-796, 491-6, 73-215, 378-12, 381-217, 160-331-1-1, 160-331-2-1, 73-398, 73-403, 206A-99, 206A-103, 206A-33, -34, 206A-126, 127, 128, 206A-178, -179, -180, 206A-97, 206A-53, -54, 209-61, -62, P63, 209-44, -45, -46, -47, -48, 209-24, -25, -26, -27, 209-42, -43, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 148, 206-52, 206A-239, 208-48, 45-66, -67, -68, -69, -70, -71, -72, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 121, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 45-1-51, -52, -53, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 45-1-58, -57, -56, 45-169, -170, 171, 172, 173, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 44-12, -13, -14, -17, -18, -19, -20, -21, -22, -29, -30, -31, 45-P1, 115-P10, 200-108, 94-485, 115-57, P454, 94-403, 73-449, 73-301, 73-288, 66-763, 66-798, 66-774, 73-474, 73-262, 94-P36, 45-P129, 45-130,



Résolution no. 1253 (suite)

45-P128, 381-23, 73-244, 73-409, 73-476, 73-484, 66-469, 73-460, P401, 66-319, 94-257, 73-440, 73-437, 200-62, -63, 200-56, -57, -58, 200-66, -67, -68, 45-1-45, 94-388, 94-586, 94-585, -581, 94-522, 73-356, 378-19, 94-517, 45-123, 45-154, -155, P45, 158-102, 26-31, 26-9, 90-121, 112-2, 193-10, 158-106, -107, 54-77, 54-79, 193-31, 35-4, -5, -6, 114-192, 40-372, P129, 48-8, 46-2-20, 143-2-4, 205-128, 46-1-45, 82-265, 114-59, 143-34, -35, 40-376, 40-203, 161-2-1, 82-210, 147-7, 40-203, 161-2-1, 82-210, 147-7, 40-377, 40-375, 191-3, 59-38, 40-339, 40-222, 82-158, 82-206, 178-13, 48-25, 40-369, 40-386, 40-212, 40-373, 49-36, 153, 40-127, 74-6, 74-9, 50-17, 211-50, 196-38, 26-34, 23-11, 40-340, 40-337, 40-324, 94-297, 40-425, 123-1, P30, 30-2, -3, -4, -5, -6, -7, -8, 40-229, 40-245, 26-37, 40-384, 40-381, 144-122, 50-20, 40-315, 205-51, 47-P-3, 39-53, 52, P-39, 39-51, 39-8, 7, 79, 49-46, P-47, 39-48, 47-48, P47, 47-42, 47-41, 39-1, P-39, 47-P-3, 39-53, -52, P-39, 201-59, 349-107, 337-396, 337-623, 630, P-631, 337-622, 352-1-55, 330-93, 330-109, 330-78, 330-106, 507-10, 507-5, P348, 337-401, P373, P580, 350-63, 350-75, 376-253, -254, -255, 159, -160, -161, -162, -163, 275, 276, 277, 337-421, 337-474, 350-17, 350-18, -5, -11, 328-P8, 350-71, 353-88, 170-349-23, 350-64, 337-13, -10, -11, P306, 330-115, 330-98, 354-139, -140, -175, -176, -178, 350-15, -13, -3, 351-44, 45, 46, 81, 82, 98, 99, 101, 100, 102, 103, 104, 352-2-28, 29, -30, -31, -32, P605, 47-1, 51-1, 52-1, 56-1 et 57-1 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

L'item no. 12 concernant une demande de rajustement de salaire de M. Adrien Gauthier est mis à l'étude.

Résolution no. 1254

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer en date du 11 juin 1962 et s'élevant à :

\$ 2,727.70~pour le règlement 20 de la ville de Renaud.
3,208.56~pour le règlement 21 de la ville de Renaud,
2,580.60~pour le règlement 24 de la ville de Renaud,
554.88~pour le règlement 184 de la ville de l'A. à P.
435.00~pour le règlement C-28
33.00~pour le règlement C-44
260.00~pour le règlement C-52.
1,500.00~pour le règlement C-66,
82,972.27~pour le règlement C-68,
75.00~pour le règlement C-90,
54,422.30~pour le règlement C-94,
2,500.00~pour le règlement C-124,
120.00 pour le règlement C-72

ainsi que le compte à payer pour la récente émission d'obligations au montant de \$ 1,763,000.00 sous l'autorité des règlements 151, 174, 177, 193 de la ville de l'Abord-a-Plouffe,



Résolution no. 1254 (suite)

16 de la ville de Renaud, C-19, C-20, C-29, C-30, C-34, C-56, C-57, C-84, C-124 de la Cité de Chomedey et s'élevant à \$ 2,147.18,- soit:

§ 54.81 pour le règlement no. 151 de la ville de
L'Abord-à-Plouffe,
73.07 pour le règlement no. 174 " "
66.98 pour le règlement no. 177 " "
10.96 pour le règlement no. 193 " "
285.72 pour le règlement no. 16 de la ville de Renaud,
45.06 pour le règlement no. C-19
30.45 pour le règlement no. C-20,
4.75 pour le règlement no. C-29,
135.19 pour le règlement no. C-34,
121.79 pour le règlement no. C-30,
8.89 pour le règlement no. C-56,
61.14 pour le règlement no. C-57,
30.45 pour le règlement no. C-87,
1,217.92 pour le règlement no. C-124,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

A 11:05 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

Quant à l'item 19, relatif à une demande d'alimentation en eau potable, le greffier reçoit instructions d'aviser la ville de Ste-Dorothée que la Cité fait tout son possible pour accéder à leur demande dans le plus bref délai.

Résolution no. 1255

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27 du règlement C-15 de la Cité de Chomedey, le Conseil peut, par résolution, confier l'enlèvement des vidanges à d'autres personnes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J. G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1- Sujet à toutes les approbations prévues par la Loi, la Cité de Chomedey accorde à Chomedey Refuse Collectors Registered un contrat pour l'enlèvement des vidanges dans le quartier St-Martin au taux de 0.09 le \$ 100.00 d'évaluation des immeubles du quartier St-Martin, déduction faite cependant de la valeur des immeubles décrits comme lots nos 165-2, 165-3, 165-5, de la Paroisse St-Martin et ce pour une période de quatre années à compter du 1er janvier 1962, le coût annuel de l'enlèvement des vidanges devant



Résolution no. 1255 (suite)

être rajusté pour chaque exercice financier suivant la valeur totale du rôle d'évaluation alors en vigueur, déduction faite de la valeur imposable des immeubles décrits comme lots nos. 165-2, 165-3, 165-5. Chomedey Refuse Collectors Registered devra toutefois s'engager à faire, pour toute la durée du présent contrat, la cueillette des vidanges dans ledit quartier St-Martin et à disposer de ces vidanges conformément aux stipulations du règlement C-15.

2- La présente résolution abroge les dispositions du paragraphe 2 de la résolution no. 103 de la Cité de Chomedey en date du 29 mai 1961.

3- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat notarié à cet effet avec Chomedey Refuse Collectors Registered, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire du présent contrat.

ADOPTE

Résolution no. 1256

VU la requête pour injonction qui a été signifiée le 1er juin 1962 sur les instructions de Son Honneur le Maire, étant donné que Steinberg Ltd. n'avait pas respecté le règlement de construction du quartier St-Martin.

VU le fait que Steinberg Ltd. s'est maintenant conformé au règlement de construction du quartier St-Martin de la Cité de Chomedey.

VU le fait que Steinberg Ltd. est disposé à payer les frais des avocats de la Cité sur cette requête pour injonction là.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

et résolu à l'unanimité, d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, à signer avec les avocats de Steinberg Ltd., de l'entrepreneur général Ain & Zakuta Ltd. et des architectes Eliasoph et Berkowitz, une déclaration de règlement hors de cour quant à la requête pour injonction portant le numéro 571-892 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, en par l'intimée Steinberg Ltd. payant les frais des avocats de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1257

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-143 pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les lots 349-167, -175, -193, -216, et 348-22 et à un emprunt de \$65,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 hres



Résolution no. 1257 (suite)

du soir, mercredi le 20 juin 1962, à 3812 boul.
Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1258

CONSIDERANT que le règlement C-149 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 69,000.00, sous l'autorité et pour les fins du règlement C-149, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1259

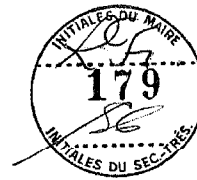
Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur diverses rues du quartier l'Abord-à-Plouffe et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 1260

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs et de pavage sur diverses rues du quartier l'Abord-à-Plouffe et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1261

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs sur les boulevards Labélie et Notre-Dame et à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1262

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 7 juin 1962 sous l'autorité du règlement C-101, soit accepté tel que lu et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1263

CONSIDERANT la nécessité pour la cité, d'être identifiée à l'aide de ses propres armoiries et vu les offres de service déjà reçues de divers héraldistes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité :

- 1
- o que l'offre de services de M. André Genest, héraldiste, en date du 6 juin 1962, pour la création et la préparation d'armoiries pour la cité de Chomedey soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- A) Qu'un dessin préliminaire soit soumis au conseil de la Cité pour approbation et retouches, si nécessaire, sans dérogation toutefois aux règles de l'art héraldique.
 - B) Que les armoiries définitives soient peintes sur papier parchemin, aux couleurs héraldiques et présentées dans un cadre de noyer, grandeur 22" x 28".
 - C) Que lesdites armoiries soient également présentées sous forme de dessins, en noir et blanc, pour fins d'impressions et d'enregistrement suivant les règles établies et les exigences des autorités fédérales pour le dépôt des marques de commerce, emblèmes et autres signes distinctifs.
 - D) Que lesdites armoiries soient accompagnées d'une description complète en langage héraldique, avec explications appropriées.
 - E) Qu'un dessin supplémentaire, en noir et blanc, soit fourni à la Cité en vue de la préparation d'un sceau aux nouvelles armoiries.
 - F) Que la préparation des armoiries, dessins et description susdits soit faite pour la somme totale et forfaitaire de \$ 450.00, payable en deux versements don dont l'un de \$ 150.00 lors de l'approbation de l'esquisse ou dessin préliminaire par le conseil de la Cité et l'autre de \$ 300.00 à la livraison desdites armoiries, dessins et description à la Cité.
- 2
- o Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets avec ledit M. André Genest.

ADOPTE



Résolution no. 1264

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-180, C-181, C-182 et C-183.

ADOPTE

Résolution no. 1265

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à acheter de Paradis Messier Cie Ltée les pièces d'ameublement nécessaires pour le bureau du Commissaire Industriel et à dépenser une somme de \$ 356.65 à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1266

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

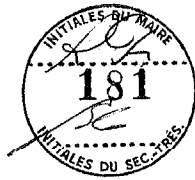
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 12 juin 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement tenue à 12:05 hres a.m. mardi le 12 juin 1962 au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit REnaud,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	
Benoit Gravel,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal
M. J.P. Lépine, Ing.-Mun-adjoint.

Résolution no. 1267

VU le rapport en date du 21 mars 1962 de Warnock Hersey Co. Ltd.,

VU le fait que le trottoir que la Cité aurait aimé que Bourget Construction répare a dû être brisé pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à fermer leur dossier concernant Bourget Construction Inc. et à ne pas tenter de poursuite judiciaire contre Bourget Construction Inc.

ADOPTE

Résolution no. 1268

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- Que le plan no. 12-33-P1, préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 5 juin 1962 ainsi que l'estimation préliminaire pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur le boul. Chomedey, de la 70e avenue aux limites de la ville de Laval des Rapides, préparée par les mêmes ingénieurs le 5 juin 1962 et s'élevant à \$ 53,778.50, soient acceptés tel que soumis.



Résolution no. 1268 (suite)

2- Que le plan no. 12-26-P1, préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 17 avril 1962 ainsi que l'estimation préliminaire pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur parties des lots 348 et 349, préparée par les mêmes ingénieurs le 4 juin 1962 et s'élevant à \$ 52,839.45, soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1269

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée, en date du 11 juin 1962 pour les travaux de pavage et de trottoirs à exécuter sous l'autorité du règlement no. C-91 est suivant les prix unitaires de la récente soumission acceptée pour les travaux du règlement C=77,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Lagacé Construction Ltée, en date du 11 juin 1962 et s'élevant à \$ 7,308.94 pour travaux de pavage et de trottoirs sur la 10e rue sud, de la 98e avenue sud à la 99e avenue sud, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-91, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) que le règlement no. C-91 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- B) que la Compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 incl. et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux devis, plans et cahiers des charges générales et spéciales préparés par l'ingénieur de la Cité pour les travaux concernés.

2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-91 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception de la police ou certificat d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet avec la susdite compagnie Lagacé Construction Ltée, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1270

CONSIDERANT que la soumission de A. Billet Ltée en date du 11 juin 1962 pour les travaux de pavage et de trottoirs à exécuter sous l'autorité du règlement no. C-113 est suivant les prix unitaires de la récente soumission acceptée pour les travaux du règlement C-77,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de A. Billet Ltée en date du 11 juin 1962 et s'élevant à \$ 13,771.50 pour des travaux préliminaires de rues, des travaux de pavage et de trottoirs sur partie du boulevard McNamara (projet Renaud Estate), à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-113, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
 - A) que le règlement no. C-113 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - B) que la Compagnie A. Billet Ltée fournisse, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 incl. et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-113 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception de la police ou certificat d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet avec la susdite Compagnie A. Billet Ltée, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Quant à l'item 30, relatif à un projet d'annexion de partie des lots 308-1, -2, -3 par la Cité de Pont-Viau, le greffier reçoit instruction d'aviser cette dernière à l'effet que la Cité n'est pas favorable à l'idée de se départir de quelque portion de son territoire que ce soit.

Résolution no. 1271

CONSIDERANT que les soumissions de Paul Dubé & Fils Ltée et de Chomedey Asphalt en date du 11 juin 1962 pour les travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs à exécuter sous l'autorité du règlement C-35 est suivant les prix unitaires de la récente soumission acceptée pour les travaux du règlement C-77,



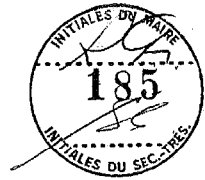
Résolution no. 1271 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée en date du 11 juin 1962 et s'élevant à \$ 5,119.25 pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs et réfection de pavage sur la 75e avenue et sur le boul. Lévesque à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-85, soit acceptée aux conditions énumérées aux paragraphes 3 et 4 qui suivent
- 2- Que la soumission de Chomedey Asphalt en date du 11 juin 1962 et s'élevant à \$ 5,319.90 pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur le lot 176, entre le boulevard Chomedey et la 73e avenue, à être exécutés sous l'autorité du règlement C-85, soit acceptée aux conditions énumérées aux paragraphes 3 et 4 qui suivent.
- 3- Que l'acceptation des soumissions susdites soit sujette aux conditions suivantes, à savoir:-
 - A) Que le règlement no. C-85 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
 - B) Que les Compagnies Paul Dubé & Fils Ltée et Chomedey Asphalt fournissent à leurs frais, des polices ou des certificats d'assurance responsabilité publique émise par des Compagnies D'assurances reconnues et acceptables par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - C) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par l'ingénieur de la Cité pour les travaux concernés.
- 4- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-85 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception de la police ou certificat d'assurance sus-mentionnée, des contrats à ces effets avec les susdites compagnies Paul Dubé & Fils Ltée et Chomedey Asphalt, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais des bénéficiaires des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



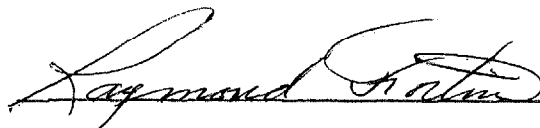
Résolution no. 1272

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

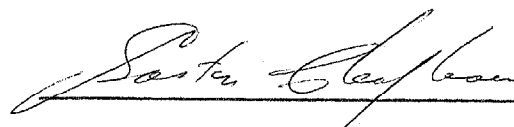
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 mai 1962 et des assemblées d'ajournement des 28 et 29 mai 1962 soit adopté tel que lu.

ADOPTE

A 1:05 hre a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.



MAIRE



GREFFIER.




PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Lundi, 18 juin 1962, jour d'assemblée régulière
du conseil municipal de la cité de Chomedey.

Aucun échevin du conseil municipal ne s'étant
présenté à 8 heures du soir ou durant l'heure
qui suivit, à l'école Leblanc, 1595 rue du
Couvent, lieu ordinaire des séances et deux
membres du conseil ne pouvant ajourner la séance
conformément aux dispositions de l'article 354
de la loi des cités et villes, la séance régu-
lière devant être tenue sous l'autorité du rè-
glement C-1, n'a pas lieu.


MAIRE


GREFFIER.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.



* l'école
Leblanc
1595 rue du
Couvent.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. mardi le 26 juin 1962, au lieu ordinaire des séances du conseil et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.C. Tétréault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. l'échevin Claude Collin.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, M. le Maire-suppléant, Raymond Fortin ainsi que Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	J.G. Groleau
Fernand Vary,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun-adj.

M. L'échevin Claude Collin ouvre la séance par la prière habituelle.

Après la prière, M. Gaston Chapleau, Greffier, fait rapport au conseil que les avis de convocation ont été signifiés, à tous les membres du conseil, par courrier recommandé, conformément à la loi.

Résolution No. 1273

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que m. l'échevin Claude Collin soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1274

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 208 et 211 du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, ayant front sur les 61ième et 62ième avenues et propriété de M. Maurice Brown (Brown's Bottles Supplies) et de International Construction Inc. et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 1275

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1233 acceptant un plan no. 1478, préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., et montrant la subdivision d'une partie du lot 176 dont le lot 176-114 et vu les dispositions du règlement no. 160 de la



Résolution no. 1275 (suite)

ville de l'Abord-à-Plouffe décrétant l'expropriation de partie du lot 176 pour l'ouverture du Boulevard Chomedey et de diverses voies secondaires dont la partie du lot 176 décrite au plan de M. Rabin comme lot 176-114.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le sous paragraphe B du paragraphe I de ladite résolution 1233 soit rescindé.

ADOPTE

L'item 5 relatif à la fixation du taux d'admission aux piscines de la Cité est gardé en suspens jusqu'à une prochaine assemblée.

A 9:15 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin occupe le siège de président de l'assemblée et M. l'échevin Claude Collin reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 1276

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 12, 13, 14, 15, et 20 juin 1962 sous l'autorité des règlements C-134, C-141, C-107, C-16, C-159, C-143 et C-150 respectivement soient adoptés tel que présentés et que les règlements nos. C-134, C-141, C-107, C-159 et C-143 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1277

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

o
1 que le plan 12-25-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing. Cons. le 2 avril 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 juin 1962 et s'élevant à \$ 11,063.50 pour travaux d'égoûts pluviaux sur le boul. Lévesque, de la 100e avenue à la rue St-Judes, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'épuration des Eaux.

o
2 que le plan no. 12-30-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons. le 5 juin 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 12 juin 1962 et s'élevant à \$ 34,443.50 pour travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le Chemin du Souvenir, de la 7e avenue au lot 199, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie D'Epuration des Eaux.



Résolution no. 1277 (suite)

o
3 que le plan 12-33-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Conseil, le 5 juin 1962, et le plan DS-16-E préparé par les mêmes Ingénieurs-conseil le 30 mai 1962 ainsi que l'estimation préliminaire également préparée par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil le 15 juin 1962, pour travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur le boul. Cartier, de la 70ième avenue aux limites de la ville de Laval-des-Rapides, et s'élevant à \$ 12,100.00 soient acceptés tel que soumis.

o
4 que le plan 12-34-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, le 6 juin 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes Ingénieurs-conseil le 14 juin 1962 pour travaux d'égoûts pluvial et sanitaire sur le lot 348 dans le projet Two Sixty Corporation no. 2 et s'élevant à \$ 6,754.50 pour les travaux d'égoûts sanitaires, à \$ 4,710.00 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 2,344.00 pour les travaux d'égoûts pluvial soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

o
5 que le plan 12-38-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, le 5 juin 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 15 juin 1962 et s'élevant à \$ 1,435.20 pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur la 3ième rue, de la 91e avenue à la 92 ième, soient acceptés tel que soumis.

o
6 que le plan 12-29-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, le 11 juin 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes Ingénieurs le 18 juin 1962 et s'élevant à \$ 9,819.25 pour travaux d'égoûts sanitaire et d'aqueduc sur le chemin du Souvenir, de la 101e avenue au lot 41, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

o
7 que le plan 12-34-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, le 6 juin 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 15 juin 1962 et s'élevant à \$ 12,312.65 pour travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur le lot 348 dans le projet Two Sixty Corporation no. 2, soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1278

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins municipales, de la partie du lot 375 montrée au plan no. S.1376 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 26 juin 1962 et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin.

L'item no. 11 relatif à l'achat de pompes Darling et de moteurs Westinghouse est gardé en suspens pour jusqu'à une prochaine séance.



Résolution no. 1279

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette et Ass. soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport d'évaluation de la partie du lot 375 montrée à un plan no. S.1376 préparé le 26 juin 1962 par M. Maurice Gaudreault, a.g. et à acquérir pour fins municipales.

ADOPTE

Résolution no. 1280

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de la partie du lot 375, située à environ 300 pieds au sud du boul. St-Martin et à acquérir pour fins municipales.

ADOPTE

Résolution no. 1281

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1225 en date du 29 mai 1962, approuvant les plans nos. 406-1 et 406-2, préparés par les Ingénieurs de " Piscines Val-Mar Ltée ", le 27 septembre 1961, ainsi que la soumission de ladite Compagnie Piscines Val-Mar Ltée, en date du 28 mai 1962, au prix de \$ 58,500.00 pour la construction d'une piscine au Parc Berthiaume-DuTremblay suivant les plans 706-E-1 et 706-E-2 préparés par l'Etude Jean-Claude LaHaye, Urbanistes-conseils, en date du 9 mai 1962, et suivant également le plan no. 6214, préparé par l'Etude Warshaw & Swartzman, architectes, le 8 mai 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Santé pour qu'il donne son approbation aux plans nos. 406-1 et 406-2 préparés par les ingénieurs de la Compagnie Piscines Val-Mar Ltée ainsi qu'à leur estimation présentée sous forme de soumission le 28 mai 1962 et s'élevant à \$ 58.500.00.

ADOPTE



Résolution no. 1282

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1111, laquelle a été adoptée par le conseil de la Cité de Chomedey le 1er mai 1962.

CONSIDERANT que si préalablement au 1er mai 1962, " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin " étaient consentants à louer à la Cité de Chomedey leur piscine et ses dépendances, et que si lesdits " Loisirs St-Pie X de St-Martin " sont encore consentants à louer leur piscine et ses dépendances à la Cité de Chomedey, ils ne sont pas d'accord avec toutes les dispositions de la résolution 1111 susdite, tel qu'il appert à un extrait du procès-verbal d'une réunion du bureau de direction de " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin", en date du 17 juin 1962.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reviser la résolution 1111 susdite de la Cité de Chomedey, afin d'en venir à une entente à l'amiable dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables avec " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin".

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité de reviser la résolution 1111 du conseil municipal de la Cité de Chomedey, laquelle a été adoptée le 1er mai 1962 de manière à ce qu'elle se lise comme suit:-

RESOLUTION NO. 1111

VU le fait que les loisirs St-Pie X de St-Martin ont construit une piscine en la Cité de Chomedey il y a quelques années, sur un terrain pour lequel M. Fernand Bernard a donné une promesse de vente à la Cité de St-Martin, à laquelle succède la Cité de Chomedey.

VU le fait que " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin " sont consentants à certaines conditions à louer ladite piscine et quelques-unes de ses dépendances ci-après décrites à la Cité de Chomedey et à vendre quelques dépendances de la susdite piscine ci-après décrites à la Cité de Chomedey immédiatement.

VU le fait qu'il est avantageux pour la Cité de Chomedey et ses contribuables de louer la susdite piscine et quelques-unes de ses dépendances de " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin " et au surplus d'acheter immédiatement quelques-unes des dépendances de la susdite piscine, et enfin, d'avoir le privilège d'acquérir la piscine et ses dépendances qui ne sont pas acquises immédiatement aux conditions ci-après.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité d'autoriser Son Honneur le Maire de la Cité de Chomedey ou le Maire-suppléant et le greffier à signer par devant Me Léo Taillefer, notaire, un bail avec Les Loisirs St-Pie X de St-Martin aux conditions suivantes:-

- A) Le bail en question en sera un de trois années à compter du 1er mai 1962.



Résolution no. 1282 (suite)

B) Le prix de location sera de \$ 8,500.00 par année; cette somme devant être payable par la Cité de Chomedey aux Loisirs St-Pie X Inc. en quatre versements mensuels et consécutifs de \$ 2,125.00 soit en juin, juillet, août et septembre de chaque année.

C) La Cité de Chomedey s'occupera elle-même avec ses employés d'administrer la susdite piscine, tant et aussi longtemps que durera le bail.

D) Dans le bail en question, il devra y avoir une clause à l'effet que la Cité de Chomedey aura le privilège à l'expiration du bail d'acheter la susdite piscine et ses dépendances, tel que le tout est décrit au paragraphe suivant, au prix de \$ 58,618.46.

E) Pour les fins du bail en question, les biens loués par " Les Loisirs St-Pie X " à la Cité de Chomedey et que la Cité de Chomedey aura option d'acheter au prix de \$ 58,618.46, comprennent les item ci-après énumérés, savoir:-

Piscine, tremplin et planche, dalle de béton, kiosque et restaurant, barrières, système de douches, dalles de bois, installations électriques, amélioration de terrain, arrêt-balles, accessoires de douches et pataugeuses.

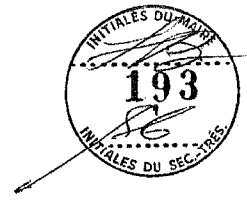
F) Quant à cette offre de vente, elle pourra être exercée au prix susdit de \$58,618.46 par la Cité de Chomedey, avant le 1er mai 1965, par écrit adressé aux Loisirs St-Pie X de St-Martin, à leur adresse actuelle ou à toute autre adresse qu'ils fourniront dans l'intervalle au greffier de la Cité.

G) La Cité de Chomedey devra elle-même entretenir tant et aussi longtemps que durera le bail, la piscine et toutes ses dépendances, ci-avant décrites.

H) Durant toute la durée du bail, la Cité de Chomedey aura seule l'utilité de la susdite piscine et de ses dépendances susdites.

I) Il devra y avoir une clause dans le bail à l'effet que celui-ci annule toute convention antérieure entre les Loisirs St-Pie X de St-Martin et la Cité de St-Martin, à laquelle succède la Cité de Chomedey.

J) Pour les fins des alinéas qui précèdent dans la présente résolution le mot piscine est employé dans son sens large et générique et comprend toutes les dépendances ci-avant spécifiées et toutes les dépendances mentionnées au rapport



Résolution no. 1282 (suite)

J)(suite)

de MM. Blouin, Martineau & Paquette, les experts évaluateurs de la Cité, en date du 3 octobre 1961, à l'exclusion des dépendances ci-après décrites.

SUR LA MEME PROPOSITION, IL EST AUSSI RESOLU, CE QUI SUIT:-

1.- La Cité de Chomedey achètera immédiatement les dépendances sousdites appartenant aux Loisirs St-Pie X de St-Martin.

.1.	La bâtisse	\$	1,308.44
.2.	Les Panneaux		176.80
.3.	Les bandes des patinoires		1,290.40
.4.	L'estrade		128.00
.5.	Les bancs		32.00
.6.	Les coffres		45.00
.7.	L'enseigne		108.00
.8.	Les équipements des patinoires		617.00
.9.	TOTAL	\$	3,705.00

2.- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier sont autorisés à signer un contrat de vente à cet effet par devant Me Léo Taillefer, notaire.

3.- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant de la Cité sont autorisés à souscrire sur le fonds général de la Cité, un chèque au montant de \$ 3,705.00 en paiement des item ci-avant mentionnés que la Cité achète immédiatement, ce chèque-là devant être remis à " Les Loisirs St-Pie X de St-Martin " lors de la passation du contrat de vente pour les effets ci-avant mentionnés par devant Me Léo Taillefer, notaire

4.- Pour les fins de la deuxième partie de la présente résolution les effets qu'achète immédiatement la Cité sont plus amplement décrits dans le rapport susdit de MM. Blouin, Martineau & Paquette, les experts-évaluateurs de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1283

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital en date du 26 juin 1962 et s'élevant à :

\$	1,200.00	-pour le règlement 149 de la ville de l'Abord-à-Plouffe.
	1,950.00	-pour le règlement 153 de la ville de "
	13,510.95	-pour le règlement 156 de la ville de "
	375.92	-pour le règlement 166 de la ville de "
	3,900.00	-pour le règlement 167 de la ville de "
	2,322.00	-pour le règlement 173 de la ville de "
\$	12,234.44	-pour le règlement 12 de la ville de Renaud,
	660.00	-pour le règlement 19 de la ville de "



Résolution no. 1283 (suite)

§ 2,880.00 pour le règlement 20 de la ville de Renaud,
1,920.00 pour le règlement 21 de la ville de "
9,059.93 pour le règlement 23 de la ville de "
2,580.00 pour le règlement 24 de la ville de "
2,705.89 pour le règlement 25 de la ville de "
5,130.34 pour le règlement 28 de la ville de "
4,826.30 pour le règlement 29 de la ville de "

§ 19,197.00 pour le règlement C-4,
90.00 pour le règlement C-10,
110.00 pour le règlement C-28,
750.00 pour le règlement C-30,
19,752.83 pour le règlement C-64,
63,455.26 pour le règlement C-66,
67,823.04 pour le règlement C-68,
142.27 pour le règlement C-72,
532.50 pour le règlement C-92,
2,524.80 pour le règlement C-94,
14,718.22 pour le règlement C-105,
14,299.25 pour le règlement C-111,
7,515.00 pour le règlement C-124.

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1284

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 347 acceptant le programme du concours d'architecture pour le choix d'un architecte en vue de la construction d'un Hôtel-de-ville et nommant les membres du jury chargés de primer ledit concours et vu la clause dudit programme stipulant que la Cité retient les services des auteurs du projet primé pour la réalisation dudit hôtel-de-ville au tarif régulier établi par l'Association des Architectes de la Province de Québec.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et conformément aux conditions du concours d'architecture pour la construction d'un hôtel-de-ville, avec MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes primés lors du concours susdit, un contrat suivant la formule 6AQ de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, tel qu'amendée pour convenir aux circonstances et aux conditions stipulées au programme du concours d'architecture susdit.

ADOPTE.



Résolution no. 1285

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 200,000.00 et de \$ 350,000.00 effectués à la Banque Provinciale du Canada et échéant le 4 juillet prochain et vu l'état des finances au fonds général de la Cité, les taxes pour améliorations locales pour les années 1961 et 1962 n'ayant encore pu être perçues.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, les emprunts temporaires de \$ 200,000.00 et de \$ 350,000.00 effectués à la Banque Provinciale du Canada pour fins administratives et échéant le 4 juillet 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOpte

Résolution no. 1286

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que la mutation de propriété préparée par MM. Bégin, Charlané & Valiquette le 18 juin 1962 et affectant le lot 73-369, ainsi que les mutations de propriétés tel que présentées par la Division D'Enregistrement de Laval pour la période du 1er au 31 mars 1962 et affectant les lots nos. 47-45, 158-257, 158-½-258, 53-41, 54-37, 26-16, -15, -11, 27-42, 205-4, 88-32, P184, 158-145, -146, 40-396, -397, -401, -402, -403, -404, -416, -417, -418, -419, -420, 40-30, -246 à -255 incl. 74-4, 47-23, P47-22, 48-41, 46-2-10, 46-2-12, 114-36, 40-280, 74-3, 94-106, 158-12, 74-10, 74-7, 114-147, 90-145, 178-11, 114-92, P-181, 39-22, 46-2-13, 48-34, 207-3-102, 26-31, 26-9, 90-121, P111, 193-10, 158-106, -107, 54-77, -79, 58-50, 193-31, 35-6, -4, -5, 94-36, 114-192, P82, P90, 201-59, -60, -61, -62, 202-34 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOpte

Résolution no. 1287

CONSIDERANT que le plan no. 6553, préparé par M. Marcel Huot, a.g. est conforme aux exigences du règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,



Résolution no. 1287 (suite)

et résolu à l'unanimité:

1.- que ledit plan no. 6553 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 15 juin 1962 et montrant la subdivision de partie des lots 36, 37, 38, 39, 47 et 47-3, soit les lots 36-2, 37-1, 38-1, -2, -3, 39-81, -82, -83, 47-59, -60, 47-3-19 et 47-3-20, soit accepté tel que soumis aux conditions suivantes à savoir:-

- a) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.
- b) que les lots 36-2, 37-1, 38-2, 38-3, 39-82, 39-83, 47-60 et 47-3-20 soient, dans les six mois de la présente, cédés à la cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour la somme nominale de \$ 1.00 pour fins d'un canal proposé devant tenir lieu de parc public.

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no.1288

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 4301 préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 9 mai 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 356, soit le lot 356-1, soit accepté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1289

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 7.C.2165



Résolution no. 1289 (suite)

préparé par M. Claude Lefebvre, a.g., le 15 juin 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 330, soit le lot 330-135, soit accepté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1290

CONSIDERANT que le plan no. 688 préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. est conforme au règlement 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 688, préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., le 18 avril 1962 et montrant la redivision des lots 94-620 à 94-627 incl., remplacés par les lots 94-694 à -701 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1291

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 1962 et des assemblées d'ajournement des 11 et 12 juin 1962 et de l'assemblée régulière du 18 juin 1962, soit accepté tel que lu.

ADOPTE

Résolution no. 1292

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-148, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires sur le boul. Lévesque depuis la 100e avenue jusqu'aux limites de Ste-Dorothée, et à un emprunt de \$.105,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 4 juillet 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1293

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-156, pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. Labelle, depuis le boul. Notre-Dame jusqu'au boul. St-Martin ou route 8 et à un emprunt de \$ 168,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 5 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1294

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à signer un bon de commande pour la préparation d'un cadre mosaïque, format 30" x 40", groupant les membres du conseil pour le prix de \$ 100.00, et de 13 répliques, format 16" x 20", au prix de \$ 20.00 pièce.

ADOPTE

Résolution no. 1295

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le chef du service de police de la Cité, M. Raymond Dion, soit autorisé à effectuer les achats suivants pour la bonne marche de son département, savoir:

- 1) De McEwen Uniform Co.
48 imperméables reversibles,
nylon 2 tons à \$ 38.50.....\$ 1,748.00
- 2) De Concordia Shoe Corp.
51 paires de souliers à \$ 17.75... 905.25
- 3) De Mc Ewen Uniform Co.
204 paires de bas gris Oxford
à \$ 1.00..... 204.00
- 4) De Owl Lite Equipment
4 lumières signalisatrices,
zone d'école..... 320.00



Résolution no. 1295 (suite)

5) De Utilités Municipales,

26 stencils Alphabet à \$ 5.45.....\$ 141.70

6) De Municipal Signals,

Installation de feux de circulation,
boîte de contrôle Intersection
Notre-Dame et Labelle, temps et
matériel..... 1,175.00

ADOPTE

Résolution no. 1296

VU la loi des dettes et des emprunts municipaux, chapitre 217, S.R.Q. 1941,

VU le fait que le règlement C-147 de la Cité de Chomedey pourvoyant à des travaux d'aménagement du Parc DuTremblay, à la construction d'un court de tennis dans le quartier St-Martin, à des travaux d'aménagement du Parc de la 99e avenue, à des travaux d'aménagement du Parc St-Pie X, à des travaux d'aménagement du Parc St-Jean-Bosco, à des travaux d'aménagement du parc Hillcrest, à des travaux d'aménagement du Parc St-Norbert, et à l'acquisition de divers équipements pour les parcs et terrains de jeux de la Cité et pourvoyant à un emprunt de \$ 224,000.00 à ces fins, a été adopté le 15 mai 1962 et que lors de l'assemblée des électeurs, tenue en vertu de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le règlement en question a été réputé avoir été approuvé par les électeurs; étant donné qu'aux termes du règlement C-147, si celui-ci reçoit toutes les approbations requises par la Loi pour les règlements d'emprunt, un emprunt sera fait entre autres pour des achats d'ameublement et d'appareils de jeux et de culture physique,

VU le fait que de tels achats sont sensés être payés en 10 ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec la permission de rembourser en une période de 20 ans les divers item énumérés au règlement C-147 et à ses cédules, et qui sont sensés être payés en 10 ans,

IL EST PROPOSE PAR: M. BenoitGravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1.- Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour que celui-ci, sur les recommandations de la Commission Municipale de Québec et étant donné que cela est dans l'intérêt de la Cité de Chomedey, autorise la Cité de Chomedey à contracter un emprunt de 20 ans pour toutes les fins du règlement C-147 de la Cité de Chomedey, même si certains item énumérés dans le règlement C-147 de la Cité de Chomedey et dans ses cédules sont sensés être payés en 10 ans.



Résolution no. 1296 (suite)

2.- Que le greffier de la Cité soit autorisé à transmettre une copie certifiée de la présente résolution à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, avec une lettre demandant l'approbation requise par la présente résolution.

ADOpte

A 11:59 hres p.m. M. le Maire-suppléant, Raymond Fortin, lève l'assemblée.

Louis Bernard
MAIRE

Jackie Desjardins
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue mardi le 10 juillet 1962, à 8:15 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Benoit Gravel.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Municipal,
M. Réal Gariépy, Comm.-Industriel.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Après la prière, M. le Greffier, Gaston Chapleau, fait rapport au conseil que tous les avis de convocation, pour la présente assemblée, ont été signifiés par courrier recommandé, à tous les membres du conseil, conformément à la loi.

AVIS DE MOTION no. 1297

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal régulière ou spéciale, un règlement concernant l'acceptation des plans de subdivision et de redivision et l'émission des permis de lotissement et constituant un fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité et abrogeant également toutes dispositions réglementaires des villes de l'Abord-à-Plouffe et de Renaud et de la Cité de St-Martin, actuellement en vigueur à ce sujet.

Résolution no. 1298

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les Ingénieurs-conseil de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol, soient autorisés à préparer des plans et estimations préliminaires pour les travaux ci-après indiqués, savoir:



Résolution no. 1298 (suite)

- o
1 Egoûts sanitaires et pluvial, aqueduc, éclairage, pavage et trottoirs sur partie des lots 351, 352-2 et 353 pour desservir les rues 352-2-146, 351-162, -163, -164, -165, 352-2-112, -113, -114, -111, -115, -145, -147, -148, -16, 353-178, -179 et 352-2-137 dans le projet Renaud Estate.
- o
2 Egoûts sanitaires et pluvial, aqueduc, éclairage, pavage et trottoirs sur le boul. McNamara, de l'avenue Maple aux limites nord.
- o
3 Egoûts sanitaire et pluvial ou combinés et aqueduc sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la 94ième avenue.
- o
4 Eclairage, pavage, trottoirs et chaînes de rues sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la lière rue.
- o
5 Eclairage, pavage, trottoirs et chaînes de rues sur le boul. Samson, de la 101e avenue à l'avenue Dalhousie (121e ave.)
- o
6 Elargissement de rue, pavage et trottoirs sur le chemin du Souvenir, de la 101e avenue au lot 41.
- o
7 Egoûts sanitaires et pluvial ou combinés, aqueduc, éclairage, pavage et trottoirs sur parties des lots 67 et 68 pour desservir parties des lots 67 et 68.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1299

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 351, 352-2 et 353 pour desservir les rues 352-2-146, 351-162, -163, -164, -165, 352-2-112, -113, -114, -111, -115, -145, -147, -148, -16, 353-178, -179 et 352-2-137 dans le projet Renaud Estate et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1300

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, d'éclairage et de trottoirs sur parties des lots 351, 352-2 et 353 pour desservir les rues 352-2-146, 351-162, -163, -164, -165, 352-2-112, -113, -114, -111, -115, -145, -147, -148, -16, 353-178, -179 et 352-2-137 dans le projet Renaud Estate et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



A 8:25 hres p.m. Messieurs les Echevins Lorne Bernard, Steve Bodi et Benoit Renaud, prennent leurs sièges.

AVIS DE MOTION NO. 1301

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-117 pour placer le ramonage des cheminées sous la juridiction du Chef du Service des Incendies de la Cité.

AVIS DE MOTION NO. 1302

Monsieur l'échevin Steve Bodi, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant au lot 136-31 pour y permettre la construction d'un immeuble, même si ledit lot n'a pas façade sur une voie publique, étant donné qu'il bénéficie d'un droit de passage donnant accès à la Première rue.

Résolution no. 1303

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplânsky,

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-26, C-27, C-184, C-185, C-186 et C-187.

ADOPTE

Résolution no. 1304

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté le règlement C-30 constituant un fonds de roulement au montant de \$ 100,000.00 selon l'article 604A et suivants de la loi des Cités et villes,

ATTENDU que la Cité de Chomedey a emprunté sur obligations la somme de \$ 100,000.00 et qu'après avoir déduit les dépenses contingentes en rapport avec le règlement C-30, il reste un solde au fonds de roulement de \$ 96,639.91.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604D de ladite Loi des Cités et Villes le conseil peut, par résolution, emprunter de ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses de la Cité au cours d'un exercice financier,

ATTENDU que les taxes foncières pour l'année 1962 n'ont pas encore été perçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:



Résolution 1304 (suite)

- 1^o Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la Cité de Chomedey soit autorisée à emprunter, pour une période de 12 mois à compter du 1er juin 1962, la somme de \$ 96,639.91 du fonds de roulement et que ce montant soit déposé au compte du Fonds d'administration générale, ledit emprunt devant être remboursé à même le produit de la perception des taxes de 1962.
- 2^o Que le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le Trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1305

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o Que les comptes à payer en date du 10 juillet 1962 et s'élevant à \$ 16,135.94 pour le fonds général ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à:
- § 4,456.53 pour le règlement no. C-9,
20,061.32 pour le règlement no. C-28,
990.09 pour le règlement no. C-29,
39,846.02 pour le règlement no. C-44,
19,704.87 pour le règlement no. C-52,
15,140.41 pour le règlement no. C-58,
3,024.11 pour le règlement no. C-84,
3,250.92 pour le règlement no. C-90,
4,383.70 pour le règlement no. C-133,
509.65 pour le règlement 149 de la ville de
L'Abord-à-Plouffe.
3,734.86 pour le règlement 167 de "
2,190.04 pour le règlement 177 de "
- soient acceptés et payés tel que soumis.
- 2^o Que les comptes payés en date du 10 juillet 1962 et s'élevant à \$ 19,596.53 pour le fonds général et à \$ 27,189.83 pour le règlement no. 5 de la ville de Renaud soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE



Résolution no. 1306

CONSIDERANT que M. Léopold Lapierre, de ville Jacques-Cartier, détenait deux obligations de \$ 1,000.00 de Ville St-Martin, portant les numéros M-259 et M-260, faisant partie de l'émission au montant de \$ 1,247,000.00 faite en vertu des règlements nos. 27, 28, 32, 33, 34, 38, 45, 49 et 50, émission datée du 1er mai 1957 et échéant en séries du 1er mai 1958 au 1er mai 1977 inclusivement, au taux d'intérêt de 5½%;

CONSIDERANT que lesdites obligations ont été volées avec les coupons d'intérêts y annexés, lors du vol qui s'est produit vendredi soir, le 23 octobre 1959, à l'adresse de M. Léopold Lapierre, 2914 rue Maire-Victorin, Ville Jacques Cartier;

CONSIDERANT que M. Léopold Lapierre a demandé au conseil municipal de ville St-Martin (maintenant Cité de Chomedey) de faire émettre deux nouvelles obligations, avec coupons d'intérêts, pour remplacer les obligations et les coupons d'intérêts qui ont été volés et qu'il accepte d'en défrayer le coût d'impression.

CONSIDERANT que la United States Fidelity and Guaranty Co. de Baltimore, Maryland, a, le 5 juin 1962, émis sous le numéro 16-347-62 et en faveur de la ville de St-Martin (maintenant Cité de Chomedey), une police de garantie pour un montant de \$ 2,385.00 incluant capital et intérêts, au cas où la Cité serait appelée à payer deux fois le montant des obligations ci-haut mentionnées, échéant le 1er mai 1963, au taux de 5½%, ainsi que les coupons d'intérêts;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. Léopold Lapierre;

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

o
1 Le conseil municipal de ville St-Martin (maintenant Cité de Chomedey) accepte d'émettre deux nouvelles obligations portant les numéros M-259 et M-260, au montant de \$ 1,000.00 chacune, avec coupons d'intérêts et payables au porteur, pour remplacer les obligations et les coupons d'intérêts qui ont été volés lors du cambriolage qui s'est produit vendredi soir, le 23 octobre 1959, à l'adresse de M. Léopold Lapierre, 2914 rue Marie-Victorin, Ville Jacques-Cartier; les obligations réémises porteront la date d'échéance du 1er mai 1963, au taux de 5½%, tel que les obligations volées;

o
2 Lesdites obligations seront signées par le maire et le greffier de la Cité de Chomedey. Un facsimilé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

o
3 Lesdites obligations seront en tout conformes aux obligations numéros M-259 et M-260 qui ont déjà été émises sous les numéros susdits, et des coupons d'intérêts y seront annexés en tout point conformes aux coupons d'intérêts des obligations émises sous les mêmes numéros, à compter du 1er mai 1960 jusqu'au 1er mai 1963 inclusivement, sauf quant à la signature des obligations, qui sera celle du maire et du greffier actuellement en officie, et quant aux coupons d'intérêts, qui porteront le facsimilé desdites signatures.



Résolution 1306 (suite)

o
4 Ces nouvelles obligations porteront le certificat de validité du Ministre des Affaires Municipales attestant que les règlements nos. 27, 28, 32, 33, 34, 38, 45, 49 et 50 ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil.

o
5 Lesdites nouvelles obligations, devant remplacer les susdites obligations volées, seront remises au Ministre des Affaires Municipales pour signature accompagnées de la police de garantie ci-haut mentionnée et émise par la United States Fidelity and Guaranty Company.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 1307

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs, de chaînes de rues et de pavage sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la lière rue et de la 101e avenue à l'avenue Dalhousie (121e avenue), à des travaux d'élargissement de rues, de pavage et de trottoirs sur le chemin du Souvenir, de la 101e avenue au lot 41, et à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 104ième avenue, du boul. Lévesque à la 2ième rue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 1308

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la lière rue et de la 101e avenue à l'avenue Dalhousie (121e avenue) et à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la 94ième avenue et à un emprunt pour ces fins.

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

L'item 16 est gardé en suspens par suite d'un rapport de l'urbaniste-conseil recommandant un changement au lotissement existant sur les lots 44, 45 et 66.



AVIS DE MOTION 1309

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin, tel que déjà amendé, pour ne permettre que la construction de maisons d'habitation de classe "B" sur les lots 423 et 424.

RESOLUTION no. 1310

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le plan no. R-7141, préparé par M. Marc Hurtubise, a.g. le 7 juin 1962, et montrant la subdivision d'une partie du lot 330, soit le lot 330-134, soit accepté tel que soumis, sujet au versement, au fonds des parcs et terrain de jeux de la cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.

ADOPTE

RESOLUTION NO. 1311

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-4297, préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 1er juin 1962 et montrant la redivision des lots 193-2-2, 193-2-3, 193-3, 193-4, 193-5, remplacés par les lots 193-40 à 193-42 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE


RESOLUTION NO. 1312

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le plan de subdivision d'une partie du lot 115 et de redivision des lots 115-83, 115-86, à 115-91 incl., 115-98 et 115-99, remplacés par le lot 115-103^{xx}, soit accepté tel que soumis: sujet au versement, au fonds des parcs et terrains de jeux de la cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, en ce qui concerne la partie du lot 115 non antérieurement subdivisée et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.

ADOPTE

xx préparé par M. André Poupard, a.g. le 3 juillet 1962,





RESOLUTION NO. 1313

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1377, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 27 juin 1962 et montrant la redivision d'une partie du lot 136-26, remplacée par le lot 136-31, soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation pour discuter de l'item suivant.

Résolution no. 1314

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à prendre toutes les procédures judiciaires appropriées contre Chomedey Lanes et ses directeurs, si besoin est, pour que les règlements de la Cité soient respectés et pour que cesse le vacarme causé par l'appareil à climatisation d'air utilisé par ladite entreprise.

ADOPTE

Résolution no. 1315

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-182 amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe tel qu'amendé antérieurement pour permettre la construction résidentielle de classe "B" sur partie du lot 40 faisant partie de la zone RA-26, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement, soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le premier août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1316

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-180, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la rue Barbe (lots nos. 426-33, -31, 424-22), sur la rue Gaboury (Collin - lot 426-35), sur la rue Forest (lots 73-457 et -456), sur la rue Prince Charles (lots nos. 73-286, -466 et -465), sur la place Prince Charles (lots nos. 73-287) et sur la 88e avenue (lot no. 73-480) ainsi qu'à un emprunt de \$ 52,900.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, lundi le 16 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Tous les membres du conseil étant présents, il renoncent à l'avis de convocation pour discuter de l'item suivant.

AVIS DE MOTION NO. 1317

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la 69ième avenue, du boulevard Lévesque au boulevard Cartier et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1318

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-161 pourvoyant à des travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs, de chaînes de rues et d'éclairage sur le boulevard Cartier, de la 70ième avenue aux limites de Laval-des-Rapides et à un emprunt de \$ 88,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 17 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

RESOLUTION no. 1319

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:10 hres a.m. mercredi le 11 juillet 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ



A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie
ajourne l'assemblée.

Lorne Bernard
M A I R E

Gaston Chapleau
G R E F F I E R

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 11
juillet 1962 tenue à 12:15 a.m. au lieu ordinaire
des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue
du Couvent et à laquelle assemblée sont présents:
Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs
les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant la totalité des membres du conseil et sié-
geant sous la présidence de Son Honneur le Maire,
Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier
Me Adolphe Prévost, Cons.-J.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.



Résolution no. 1320

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le rapport du bureau de Revision de la Cité pour l'année 1962, en date du 10 juillet 1962, et montrant une évaluation foncière imposable de \$ 101,396,-785.00 et une évaluation foncière non imposable de \$ 9,042,700. soit une évaluation municipale totale de \$ 110,439,485.00 ainsi qu'une évaluation des valeurs locatives et commerciales au montant de \$ 1,173,005.00 soit accepté tel que présenté et que le rôle d'évaluation des valeurs foncières pour l'année 1962 ainsi que le rôle des valeurs locatives et commerciales pour l'année 1962 soient homologués.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1321

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le Chemin du Souvenir, de la 101e avenue au lot 41 et de la 7e avenue au lot 199 et à des travaux d'égoûts pluvial sur le boul. Lévesque, de la 100e avenue à la rue St-Judes et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1322

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1245 relativement à l'arrosage des pelouses et vu la nécessité d'assurer une distribution d'eau potable plus adéquate dans le Quartier St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1245 du 11 juin 1962, l'arrosage des pelouses dans le quartier St-Martin ne soit permis que comme suit: savoir:

- 1) Les mardi et vendredi pour toutes les propriétés portant un numéro civique pair, entre 8 et 11 heures du soir,
- 2) Les mercredi et dimanche pour toutes les propriétés portant un numéro civique impair, entre 8 et 11 hres du soir.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 1323

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-138 pour changer la classe de construction permise sur les lots 66-269 et 66-270 de façon à y permettre la construction de maisons d'habitations de classe "C".

Résolution no. 1324

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1.- que la rue décrite comme lot no. 47-37 soit dorénavant identifiée sous le toponyme de " rue Duchesnay ".
- 2.- que la rue décrite comme lots nos. 39-40 et 39-41 soit dorénavant identifiée sous le toponyme de " Avenue Duclos "
- 3.- que la rue décrite comme lot no. 47-24 soit dorénavant identifiée sous le toponyme de " Avenue Dablon "
- 4.- que la rue décrite comme lot no. 348-106 soit dorénavant identifiée sous le toponyme de " Rue Rimbaud ".
- 5.- que la rue décrite comme lots nos. 348-107, -108, -109 soit dorénavant identifiée sous le toponyme de " place Radisson ".

ADOPTE

Résolution no. 1325

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs, tenues les 4 et 5 juillet 1962 sous l'autorité des règlements nos. C148 et C-156 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 1326

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-16 pour réduire à 18 pieds la largeur minimum requise pour un passage donnant accès à la voie publique quant à la partie du lot 208-1, d'une superficie de 17820 pieds, ayant front sur la Rivière des Prairies et n'ayant accès au boulevard Lévesque que par un passage de 18 pieds de largeur.

Résolution no. 1327

CONSIDERANT la parade d'habitation qui doit avoir lieu au début de septembre et vu la nécessité et l'urgence d'assurer les services municipaux aux maisons modèles à être érigées sur le lot 349,

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est suivant les prix unitaires de récents contrats accordés à la suite de soumissions publiques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que la soumission de Bigras Excavation Inc. en date du 5 juillet 1962 et s'élevant à \$ 59,993.90 pour travaux d'égoûts pluvial et sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur partie des lots 349 et 348 sous l'autorité du règlement C-141 soit acceptée sujet à l'approbation dudit règlement C-141 par toutes les autorités prévues par la loi et aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- b) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

o
2 Qu'à la condition que ledit règlement C-141 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1328

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 10 juillet 1962 est suivant les prix unitaires d'un récent contrat accordé pour les travaux du règlement C-77 après demande de soumissions publiques et vu l'urgence des travaux à exécuter sous l'autorité du règlement C-107,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1.° que la soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 10 juillet 1962 et s'élevant à \$ 20,-059.45 pour des travaux de pavage, de trottoirs et de chafnes sur la rue décrite comme lot no. 408-14, de pavage et de trottoirs sur les rues décrites comme lots nos. 40-405, 40-433, 40-434 et 40-438 et sur la 3ième rue, travaux à être exécutés sous l'autorité du règlement C-107, soit acceptée sujet à l'approbation dudit règlement C-107 par toutes les autorités prévues par la loi et aux conditions suivantes, à savoir:-

a) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité,

b) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2.° Qu'à la condition que ledit règlement C-107 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1329

CONSIDERANT les dépenses à encourir pour la location et l'entretien des piscines publiques de la cité et vu qu'il est juste et normal que ces dépenses soient mises à la charge des usagers desdites piscines,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le droit d'admission aux piscines de la cité soit établi suivant le tarif et aux heures qui suivent pour les résidents et non résidents, savoir:-

- 1.- POUR LES RESIDANTS:
 - a) de 10 hres a.m. à midi, entrée gratuite, seuls les enfants étant admis.
 - b) de midi à 6 hres p.m.:
\$0.10 pour les enfants,
\$0.25 pour les adultes.
 - c) de 6 hres p.m. à l'heure de fermeture: \$ 0.25, seuls les adultes étant admis.
- 2.- POUR LES NON RESIDANTS: \$1.00 en tout temps.

ADOPTE

Résolution no. 1330

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 12-37-P-2, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 14 janvier 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs-conseils, le 27 juin 1962 pour travaux d'élargissement, d'expropriations, de drainage, de trottoirs, de pavage et d'éclairage, à être exécutés conjointement par la Cité et par le Ministère de la Voirie et s'élevant à \$ 262,013.00 dont une somme de \$ 139,013.00 à être défrayée par la Cité et le résidu de \$ 123,000.00 à être défrayé par le Ministère de la Voirie au chapitre des expropriations, soient acceptés tel que soumis, sujets à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui a trait aux travaux de drainage et de modifications aux services existants.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1331

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant



AVIS DE MOTION no.1331 (suite)

à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur le boulevard McNamara, de la rue Maple aux limites du lot 628, sur les lots 348-106, -107, -108, -109, sur le Chemin du Souvenir, de la 10^e avenue au lot 41 et de la 7^e avenue au lot 199, sur la 85^e avenue, l'avenue McKenzie, sur la rue Maria Crescent et sur la rue Ridgewood Drive faisant partie du lot 94, sur les rues 45-134, -152, -153, -161 et 44-6, sur le boul. Notre-Dame et le Chemin Forest et diverses autres rues faisant parties des lots 66, 73, et 94, sur les rues Beverly Crescent, Martel, Pagé, Normandie et autres faisant parties des lots 66 et 73, sur l'avenue Montcalm, le Chemin Bélair, l'avenue Roussin, la 9^e rue et diverses autres rues faisant parties des lots 66, 58, 54, 53, 50, 49, 48, 46 & 45, sur les rues 30-42, -41, -40, -39, -28, 32-18, 27-68, -69, -61, -56, -57, 26-47, -48, -49 et 26-60, 40-433, -434, -438, -405 et -408 et sur la rue Sherwood Place, faisant partie du lot 59 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 1332

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les rues 68-1, -2, 67-1 et 67-2 et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 1333

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine, de pavage et de trottoirs sur les rues 68-1, -2, 67-2 et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1334

CONSIDERANT le développement extraordinaire de la Cité de Chomedey et vu l'urbanisation rapide des diverses municipalités de l'Ile Jésus,

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage des citoyens d'orienter adéquatement l'expansion des diverses municipalités de l'Ile Jésus suivant les principes de l'urbanisme en vue d'assurer un développement efficace et économique de tout le territoire de l'Ile Jésus.



Résolution no. 1334 (suite)

ATTENDU que des plans directeurs ont été préparés ou sont actuellement en préparation pour diverses municipalités de l'Ile Jésus, dont la Cité de Chomedey,

ATTENDU que la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus a elle-même retenu les services d'urbanistes-conseil pour la préparation d'un plan général des principales voies de communication de l'Ile Jésus et vu l'opportunité de faire connaître au grand public et au public local comme aux adeptes de l'urbanisme les divers plans directeurs et les travaux d'urbanisme actuellement en voie de réalisation dans le territoire de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus.

ATTENDU que l'Association Canadienne d'Urbanisme n'a tenu à date aucun congrès sur le territoire de l'Ile Jésus et qu'il y aurait lieu de l'inviter à choisir cette région pour sa prochaine assemblée annuelle,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité que la Cité de Chomedey invite l'association Canadienne d'Urbanisme, section de la province de Québec, à tenir son prochain congrès annuel dans les limites de la Cité de Chomedey sous les auspices de la Cité de Chomedey et de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus et que demande soit faite à la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus pour qu'elle adresse aussi, en son propre nom, une invitation officielle à l'Association Canadienne d'Urbanisme à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1335

CONSIDERANT le rapport des conseillers-juridiques de la Cité en date du 27 juin 1962 dans l'affaire de Harold Richard Alexander vs Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel.

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à régler, chaque partie payant ses frais, la susdite cause de Harold Richard Alexander vs Cité de St-Martin portant le no. 477-727 de la Cour Supérieure de Montréal.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1336

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à



AVIS DE MOTION 1336 (suite)

dès travaux de drainage, de modifications aux services existants, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur le boul. Lévesque, du boul. Labelle aux limites de Laval-des-Rapides et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 1337

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 101 de la Cité de St-Martin, tel que déjà amendé, pour modifier, quant aux lots 94-543, -544, -674 et -675, la largeur minimum des cours latérales requise pour la construction de maisons d'habitation jumelées.

AVIS DE MOTION NO. 1338

Monsieur l'échevin Claude Collin, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 101 de la Cité de St-Martin, tel que déjà amendé, pour modifier, quant au lot P428, propriété de M. Jules Gohier, la largeur minimum des cours latérales requise pour la construction de maisons d'habitation.

AVIS DE MOTION no. 1339

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût pluvial, de modifications aux services existants, d'éclairage et de trottoirs sur le boul. des Laurentides, de la route no. 8 au boul. St-Martin vers le nord jusqu'aux limites de la ville de St-Elzéar et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1340

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le plan 1242-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing-cons. le 9 juillet 1962, ainsi que l'estimation pré-



Résolution no. 1340 (suite)

liminaire préparée par la même étude le 10 juillet 1962 pour travaux d'égoût pluvial, de modifications aux services existants, d'éclairage et de trottoirs à être exécutés conjointement par la cité et le Ministère de la Voirie et s'élevant à \$ 70,764.50 dont une somme de \$ 29,603.50 à être défrayée par la Cité et une somme de \$ 41,161.00 à être défrayée par le Ministère de la Voirie, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Epu-ration des Eaux en ce qui a trait aux travaux d'égoût plu- vial et de modifications aux services existants.

ADOPTE

Résolution no. 1341

CONSIDERANT l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00 effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et échu le 2 juin 1962 et vu l'é- tat des finances au fonds général de la Cité, les taxes riveraines pour améliorations locales pour les années 1961 et 1962 n'ayant encore pu être perçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Com- mission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00 effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins ad- ministratives et échu le 2 juin 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Tous les membres du conseil étant présents, il renoncent à l'avis de convocation pour discuter de s'item suivants.

Résolution no. 1342

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de \$ 500.00 soit accor- dé au Chomedey Rowing Club comme contribution de la Cité à l'oeuvre sociale poursuivie par cette organisation locale.

ADOPTE



Résolution no. 1343

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

et résolu à l'unanimité que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient nommés avocats spéciaux de la Cité pour porter plainte contre M. Joseph Carle devant la Cour Municipale pour violation des règlements municipaux.

ADOPTE

A 2:10 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.

Lois Bernard
M A I R E

Sandra Clapham
G R E F F I E R



date	sujet	rés.	folio
1962			page
<u>5 mars</u>			
	lecture des procès-verbaux.	894	1
	Etude marge de recul boucl. Labelle	895	1
	parade d'habitation.	896	2
	préparation plans pour travaux rues 349 partie des lots 348 et 349 Desjardins & Sauriol.	897	3
	avis de motion - travaux rues 349-167	898	4
	avis de motion - travaux d'éclairage rues 349-167 etc.	899	4
	avis de motion - travaux lot 349-167 etc	900	4
	adoption règlement no. C-126	901	4
	adoption règlement no. C-100	902	4
	adoption règlement no. C-92	903	5
	achat camion pour service des parcs	904	5
	adoption règlement C-102	905	5
	engagement M. K.A. Ryan, Chef dpt. des incendies.	906	6
	assurance, bâtisse école St-Elzéar.	907	6
	engagement Blouin, Martineau & Paquette, préparation rapport d'évaluation lot 205-80-1	908	7
	adoption règlement C-111	909	7
	adoption règlement no. C-113	910	7
	contrat octroyé à Paul Dubé & Fils, RE: Regl. C-105, C-100	911	8
	contrat octroyé à Bigras Exc. Inc. RE: regl. C-92, C-95.	912	9
	ajournement de l'assemblée.	913	10
<u>6 mars.</u>			
	adoption règlement no. C-128	914	11
	adoption règlement no. C-124	915	12
	adoption règlement no. C-112	916	12
	avis de motion - travaux égouts et aqueduc lot 332-6	917	12
	avis de motion - travaux pavage et trottoirs lots 332-5 et 332-6	918	12



index chronologique.

date	sujet	rés.	folio
1962			page
<u>6 mars.</u>			
	adoption rapports assemblées d'électeurs RE: regl. C-95, C-97, C-66, C-68	919	13
	avis de motion - travaux d'éclairage lots 343-1, 344-1, -6, -7	920	13
	autorisation conseiller-juridique à préparer certains règlements.	921	13
	demande d'emprunts temporaires RE; Regl. C-33, C-61.	922	13
	avis de motion - travaux d'éclairage lots 160-306, -307, -P177	923	14
	mutations de propriétés	924	14
	engagement Maurice Gaudreault pour préparation plan arpentage RE: con- duite d'aqueduc et château d'eau St-Martin.	925	15
	avis de motion - amendant regl. 101 SM		
	avis de motion - amendant regl. 101 SM		
	avis de motion - acquisition parc Labelle	928	16
	avis de motion - amendant regl. 101 SM	929	16
	demande aux compagnies d'utilité publique pour enfour fils électriques chemin du Souvenir et boul. Lévesque.	930	16
	ajournement de l'assemblée.	931	18
<u>12 mars</u>			
	achat équipement radio-téléphone pour dpt. police.	932	19
	comptes à payer.	933	20
	paiement Me André Ducharme: RE: préparation règlements Renaud.	934	21
	avis de motion - amendant regl. C-83	935	21
	adoption rapports assemblées d'éclec- teurs RE: regl. C-105, C-34, C-118	936	22
	adoption regl. C-25	937	22
	adoption regl. C-130	938	22
	taux vente eau potable ville Ste-Dorothee	939	23
	autorisation Me Prévost & Trudeau à représenter la cité dans les cas de saisies-arrêts.	940	23
	conseillers-juridiques de la cité substitués à Me André Ducharme.	941	23
	demande Fabrique St-Pie X pour cession terrains 160 & 177.	942	24



Table Chronologique.

<u>date</u>	<u>sujet</u>	<u>rés.</u>	<u>foli0</u>
1962			<u>page</u>
<u>12 mars</u>			
	avis de motion - acquisition partie du lot 163 - parc-école St-Maxime	943	25
	avis de motion - recensement.	944	25
<u>19 mars</u>			
	ouverture des soumissions règl. C-52, C-64, C-66, C-68.	945	26
	comptes à payer.	946	27
	acceptation offre de vente M. RICHARD LAGROIE lot 163	947	27
	avis de motion - amendant règl. 177AB.	948	28
	rapports assemblées d'électeurs.	949	28
	renouvellement emprunt temporaire fins administratives \$350,000.00	950	28
	autorisation conseiller-juridique à préparer certains règlements.	951	29
	augmentation assurances de la cité.	952	29
	ajournement de l'assemblée.	953	29
<u>20 mars</u>			
	adoption règl. C-137	954	30
	achat lot P66 - 4 Star Homes Inc.	955	31
	adoption règlement C-125	956	31
	avis de motion - acquisition partie du lot 66	957	31
	adoption règlement C-82	958	32
	subdivision lots 27=64 à 27-69, 30-39 à 30-75, cession de rues.	959	32
	subdivision 330-130 à 330-133	960	33
	transport en commun quartier Renaud.	961	33
	ajournement de l'assemblée.	962	34
<u>26 mars</u>			
	contrat - Miron Ltée RE: règl. C-68	963	36
	contrat - Hamel Asphalt Ltée RE: règl. C-66	964	38
	Engagement M. Réal Gariépy, commissaire Industriel.	965	39



table chronologique.

<u>date</u>	<u>sujet</u>	<u>rés.</u>	<u>folio</u> <u>page</u>
1962			
<u>25 mars</u>			
	avis de motion - utilisation soldes vente d'obligations moins de \$ 5,000.	967	41
	avis de motion - utilisation soldes vente d'obligations plus de \$ 5,000.	968	41
	autorisation conseiller-juridique à préparer certains règlements.	969	41
	mutations de propriétés.	970	41
	emprunt temporaire de \$ 200,000.00 - fins administratives -	971	42
	contrat - Paul Dubé & Fils Ltée RE: regl. C-105	972	43
	contrat - Verona Construction Ltd. RE: regl. C-28	973	43
	acquisition dactylo service des parcs et terrains de jeux.	974	44
	demande au Ministère de la Voirie de donner suite à la résolution 176 RE: feux de circulation boul. Labelle	975	44
	établissement 5 industries de l'Alle- magne de l'Ouest dans la Cité de Chomedey	976	45
	ajournement de l'assemblée.	977	45
<u>27 mars</u>			
	avis de motion - amendement regl. 96	978	46
	subdivision lots 348-75, -74, -87, -52, à 59 incl. et -93 ainsi que de parties des lots 348-92 et 348-23 cession de rues.	979	47
	redivision lots 66-457 à -461 incl. 66-463 à -465 incl. cession de rues.	980	48
	redivision lots 160-317-1 et 160- 317-2 remplacé par 160-376 et 160-377	981	49
	PROPOSITION REJETÉE RE: contrat regl. C-52 C-64	982	49
	contrats - Verona Const. et Paul Dubé & Fils Ltée RE: regl. C-52 et C-64	983	50
	ajournement de l'assemblée	984	52